

SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➤ Version approuvée le 26 juin 2025



Syndicat Mixte
du Beaujolais

INTRODUCTION

L'article L141-15 du Code de l'urbanisme précise que « Les annexes ont pour objet de présenter (...) la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ».

Le volet « Justification des choix retenus » est donc partie intégrante des annexes du SCoT du Beaujolais.

Ce volet est consacré à la détermination des choix stratégiques en matière de développement qui constituent le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et des orientations et objectifs définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces choix intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale, découlent des besoins et enjeux dégagés par le diagnostic territorial et résultent de la volonté des élus de se doter d'un document ambitieux définissant les grandes orientations et la vision stratégique de l'avenir de leur territoire pour les vingt années à venir.

Ces justifications viennent témoigner de la cohérence des choix mentionnés et détaillés dans les différentes pièces du SCoT, cohérence indispensable à la bonne réalisation du projet.

QU'EST-CE QUE LA JUSTIFICATION DES CHOIX ?

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

[...] Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Analyse des raisons pour lesquelles un choix a été fait et, par conséquent, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus. Cette analyse des motivations s'appuie sur les enseignements de l'évaluation du SCoT et a fait l'objet de partage avec l'ensemble des élus du territoire
- Analyse de la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long du processus et de la procédure d'élaboration du document, tandis que les motivations ayant conduit aux choix se concentrent sur la période de construction du PAS et du DOO, étapes qui ont permis de choisir les options et les grands objectifs qui guideront l'aménagement du Beaujolais entre 2025 et 2045.

Le présent document tend à analyser les motivations des choix puis s'attachera à détailler la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de sa révision.

La « justification des choix », document à part entière du dossier de SCoT, doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet d'aménagement retenu.

Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations politiques qui fondent le PAS et à leur déclinaison dans le DOO. Le présent document vise donc à éclairer la stratégie adoptée et permettre d'explicitier et de justifier, les choix qui ont amené au parti d'aménagement retenu.

Outre l'explicitation des choix retenus par les élus (ou non retenus) au regard de différents scénarios envisagés, ce document intègre, également, l'articulation entre le projet de SCoT et les documents de rang supérieur. Cette analyse permet ainsi de vérifier la compatibilité du SCoT avec ces documents et d'apporter des évolutions en conséquence, le cas échéant.

Les modalités d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des choix opérés en matière de réduction de cette consommation d'espace sont présentées dans l'annexe intitulée « modalités de mise en œuvre et indicateurs d'évaluation ».

PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE RANG SUPERIEUR

En application des articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016, le SCoT du Beaujolais, au même titre que les PDM (Plan de mobilité), que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et que les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La modification n°1 du SRADDET a été officiellement engagée en Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2022 pour intégrer, entre autres dispositions législatives nouvelles, le volet foncier de la loi Climat et Résilience.

Bien que le SCoT prenne en compte les 61 objectifs opérationnels et qu'il soit compatible avec les règles générales et spécifiques du SRADDET opposable en date du 26 juin 2025, la procédure de modification du SRADDET n'ayant pas été approuvée à la date d'approbation de la révision du SCoT du Beaujolais, une analyse de la compatibilité du SCoT révisé avec le SRADDET modifié sera réalisée dès l'approbation de la modification du SRADDET.

Le cas échéant, une modification du SCoT du Beaujolais sera lancée pour prendre en compte les éventuelles nouvelles dispositions du SRADDET inconnues à la date d'approbation du SCoT révisé.

PLAN

I. EXPLICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU P A S

1. Synthèse des enseignements issus du diagnostic
2. Constats et enjeux qui ont permis de définir les priorités choisies
3. La méthode employée pour construire un projet partagé répondant aux enjeux : Du diagnostic au scénario
4. Les choix retenus dans le PAS = une armature territoriale repensée dans l'optique d'un rééquilibrage entre Est et Ouest

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR CONSTRUIRE LE DOO

1. Les principes d'écriture du DOO = traduire le P A S par des règles au service de la cohérence du Beaujolais tout en permettant une déclinaison à l'échelle locale des 4 EPCI
2. Articulation et cohérence du PAS et du DOO

III. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS, DES OBJECTIFS ET DES PRESCRIPTIONS DU D O O

I. EXPLICATIONS DES CHOIX STRATEGIQUES DU P A S

1. SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOSTIC

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

- **LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES = LE BEAUJOLAIS, UN RELAIS ENTRE METROPOLE, MOYENNE MONTAGNE ET PLAINES IRRIGUEES PAR DES VALLEES VITALES ET HISTORIQUES**
 - UN TERRITOIRE DE LIAISON QUI FAVORISE LES LIENS ENTRE PLAINE, COTEAUX ET PLATEAUX BOISES AUX CONTOURS BIEN DEFINIS MAIS PRESENTANT DES SPECIFICITES
 - UNE DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE ET UN RELIEF MOUVEMENTÉ QUI LAISSENT APPARAÎTRE QUATRE PRINCIPALES ENTITÉS NATURELLES ET PAYSAGÈRES QUI CONTRIBUENT A SON ATTRACTIVITE
 - UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE TRES RAMIFIE ET UN RÔLE STRUCTURANT DES DEUX GRANDES VALLÉES DE LA SAONE ET DE L'AZERGUE, ORIENTEES EN « Y » EN DIRECTION DU SUD, DANS L'ARMATURE DU TERRITOIRE

- **LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL =**
 - UN FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE CONDITIONNE PAR LA PROXIMITE DE LA METROPOLE LYONNAISE MAIS QUI EVOLUE DE PLUS EN PLUS A LA FAVEUR DE LOGIQUES ÉCONOMIQUES INTERNES AU BEAUJOLAIS

- **LA TRAME URBAINE**
 - UNE TRAME URBAINE PEU « POLARISEE » TRES CONCENTREE SUR LE VAL DE SAONE ET LES VALLEES DE L'OUEST

- **UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ANCREE SUR L'EST ET LE SUD QUI A TENDANCE A SE DEPLOYER TIMIDEMENT VERS LE NORD EST (Belleville) ET LE SUD OUEST (Bassin de Tarare A89)**

- **LE TISSU ECONOMIQUE**
 - UNE NOTORIETE DES COTEAUX VITICOLES QUI MERITENT UNE VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE POUR EN GARANTIR LE DEVENIR
 - UNE COUVERTURE FORESTIÈRE DENSE ET DES ENJEUX DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE
 - UN TISSU PRODUCTIF AUTONOME ET STRUCTURÉ AUTOUR DES PRINCIPALES VILLES ET PRINCIPAUX BOURGS DU TERRITOIRE TEOIN D'UN PASSE INDUSTRIEL EN COURS DE RECONVERSION

2. CONSTATS ET ENJEUX QUI ONT PERMIS DE DEFINIR DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PRIORITAIRES

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES DU BEAUJOLAIS A FORTE IDENTITE QUI ONT GUIDE NOS REFLEXIONS : DES OPPORTUNITÉS DE RELANCE DU DÉVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR UNE COHÉRENCE RENOUVELÉE

A. UNE DYNAMIQUE RÉSIDENNELLE CONTRARIEE PAR DES FORCES CENTRIFUGES DES COMMUNES DU SUD ET DE L'EST

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le territoire du SCoT Beaujolais est attractif, sa population augmente constamment depuis les années 1960.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 2019 QUI EST EN PARTIE LA CONSEQUENCE DU DESSERREMENT DE LA METROPOLE TOUT EN ACCUSANT UNE DEPRISE DES SECTEURS RURAUX A L'OUEST

Les chiffres de la croissance démographique du Beaujolais constatée depuis 2009 illustrent une croissance très concentrée sur l'Est du territoire le long du val de Saône, notamment entre Belleville et Anse. Cette situation génère une spéculation sur le coût du foncier, de plus en plus difficile à mobiliser, et un risque de sur-densification des polarités urbaines, facteur de dégradation de la qualité de vie.

Aujourd'hui les communes les plus rurales attirent, le sud-ouest du territoire longtemps en déprise démographique retrouve un renouveau, l'agglomération caladoise peine à croître.

Cette nouvelle attractivité s'accompagne d'un changement structurel de la population : elle vieillit, le nombre de jeunes et la taille moyenne des ménages diminuent, le nombre de familles monoparentale augmente.

On remarque une « ligne de démarcation » entre le sud-est du territoire et le nord-ouest du Beaujolais. Le sud-est est plus attractif.

Une population certes vieillissante, mais portée par des ménages actifs avec enfants

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE :

- **Une maîtrise et un rééquilibrage de la croissance démographique par la mobilisation des capacités d'accueil des territoires de l'Ouest**
- **Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, l'accueil de la population doit être réparti entre les polarités urbaines de l'Est du territoire, très sollicitées ces 15 dernières années, et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants mais qui offrent des capacités d'accueil (services, équipements) non optimisées.**
- **Ne pas pénaliser les polarités de l'Est qui subissent une hausse du coût du foncier en prévoyant de maintenir une offre de logements pour les jeunes et les familles**

B. UN HABITAT INDIVIDUEL PREPONDERANT EN COURS DE RENOUVELLEMENT, DES VILLES CONCENTREES DANS LE COULOIR DE LA SAONE ET LE BASSIN DE TARARE QUI PEINENT A SE DENSIFIER FAUTE DE CAPACITE FONCIERE MUTABLE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

La production de logement est constante sur le territoire, elle a suivi la tendance démographique au fil des années et c'est aujourd'hui dans le sud et l'est du territoire qu'elle se concentre majoritairement. Malgré cette production constante, le taux de vacance de l'habitat augmente : il est plus important dans la moitié nord-ouest du territoire. A l'inverse, l'incapacité de répondre à la demande en logements sociaux est plus importante dans la moitié sud-est du Beaujolais.

Le Beaujolais est caractérisé par des communes de taille modeste où la maison individuelle domine, et donc de basse densité. En effet, la maison individuelle reste un objectif prioritaire pour bon nombre de ménages du territoire du SCoT, qu'il s'agisse de ménages déjà installés qui cherchent à accéder à la propriété, ou de ménages familiaux, notamment ceux qui viennent de Lyon et s'installent dans le sud-est du territoire. Cependant, la surface des terrains d'assiette et des maisons tend à diminuer pour des raisons de coût du foncier et de la volonté de réduire les surfaces à entretenir.

Malgré le profil globalement périurbain / rural du territoire, les logements construits en collectif dominent la production neuve : ils représentent 47% des volumes depuis 2004, contre 42% pour l'individuel pur. Cet écart a tendance à se creuser : sur la période 2016-2018, le collectif représente 56% de la construction, contre 32% sur l'individuel pur. La CA Villefranche Beaujolais Agglomération, avec Villefranche, compte près de 70% de sa construction neuve en produits collectifs sur la période 2016-2018.

Bien que la production de logements soit en constante augmentation, le parc immobilier ne correspond pas exactement aux besoins. Preuve en est, les logements de 4 pièces ou plus représentent presque 70 % du parc de logement et ne semble pas répondre à la diminution de la taille des ménages observée sur le territoire. Notamment, la vacance immobilière est grandissante, encrée sur le territoire depuis une vingtaine d'années. Si en 1999 le taux de vacance était de 6,9%, il passe alors à 9,2 % en 2020. L'Ouest et le Nord du territoire sont plus touchés par la vacance que le Sud et l'Est

A l'échelle du Beaujolais, 73 % du parc de logements vacants sont des logements de 3 pièces ou moins. Ce chiffre s'élève à 75 % de petits logements à l'échelle du parc vacant de la CAVBS et de la COR, 70 % dans la CCBPD et à 69 % dans la CCSB. Les petits logements vacants correspondent souvent aux logements présents en centre-bourgs. Ces derniers ne sont plus adaptés aux besoins actuels des ménages, puisque soit vétustes, exigües ou thermiquement non conformes. Des travaux de réhabilitation sont primordiaux pour qu'ils puissent être remis sur le marché immobilier, mais certains propriétaires privés rencontrent des difficultés financières pour entreprendre de tels travaux.

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET EN MODE D'HABITAT :

- **Atténuer les effets du renchérissement du foncier dans le sud-est**
- **Maintenir une offre de grands collectifs dans les villes de l'Est, tout en répondant aux besoins croissants de petits logements en raison de la déconcentration des ménages**
- **Accroître le nombre de logements dits « intermédiaires » pour limiter la consommation foncière et répondre à la demande de logements à « entrée individuelle » encore très forte**
- **Mobiliser les biens vacants**

C. UN DYNAMISME ECONOMIQUE, ARTISANAL ET COMMERCIAL QUI SE RENOUVELLE MAIS QUI SE HEURTE A UNE PENURIE DE FONCIER GRANDISSANTE ET QUI PRESENT UNE TENDANCE AU « MITAGE »

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC

Le Beaujolais est économiquement attractif et dynamique.

- Hausse de l'emploi constatée sur l'ensemble des EPCI.
- Une baisse relative du taux de chômage
- Une tertiarisation de l'activité économique
- Le commerce et les services sont les secteurs d'activités les plus représentés sur l'ensemble des EPCI.
- L'industrie reste une activité importante, malgré un recul par rapports aux activités tertiaires.

Cependant, bien que le foncier des zones d'activités économiques du territoire du Beaujolais présente un potentiel de développement grâce aux projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques structurantes telles que la ZAC de Lybertec, la ZAE du Bordelan, la ZAC de l'Île Porte, et le projet SMADEOR, le développement économique subit une baisse de l'offre en foncier du fait de la consommation importante du foncier pour l'habitat ces dernières années et de la nécessité de respecter les objectifs de la diminution des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Toutefois, grâce à un inventaire global réalisé en 2022, il s'avère que le foncier économique du Beaujolais dispose, en son sein, de potentiels mobilisables pour l'avenir grâce à l'optimisation des ZAE existantes et à la réserve aménageable des 4 grands pôles structurants.

ENJEUX STRATEGIQUES EN DYNAMIQUE ECONOMIQUE :

- **Soutenir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ZAE structurantes qui permettent une capacité d'accueil importante ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée tout en s'inscrivant dans une démarche territoriale de sobriété foncière**
- **Répondre aux besoins de renforcement et d'extensions des entreprises locales notamment celles qui exploitent les ressources locales (filière bois, agriculture, viticulture, tourisme)**
- **Diversifier l'économie et la développer dans les centralités relais de l'Ouest du territoire les pour rapprocher l'emploi de la résidence et optimiser les équipements existants**
- **Améliorer l'offre commerciale pour répondre aux besoins changeants des populations, soutenir la consommation locale et développer l'offre de proximité sans mettre en danger les centralités commerciales en éradiquant les commerces de flux**
- **Freiner l'extension des zones commerciales implantées dans les périphéries (Secteurs d'Implantation Périphériques) et encadrer leur reconversion à la faveur d'une petite logistique de proximité**
- **Améliorer la desserte des sites d'activités, tant pour les employés que pour les débouchés**
- **Améliorer la qualité environnementale des ZAE, et soigner leur vitrine pour en renforcer l'attractivité**

D. DES CAPACITES DE DESSERTE ET DE MOBILITES INTERNES COMMANDEES PAR LA GEOGRAPHIE ET DEPENDANTES DE LA CONVERGENCE DES GRANDES VALLEES VERS LA METROPOLE LYONNAISE, NOTAMMENT LE LONG DE L'AXE DE LA SAONE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOCTIC = SPECIFICITE DU BEAUJOLAIS EN MATIERE DE MOBILITES :

La vision qui privilégie les dessertes des polarités où tout est accessible à moins de 15 minutes n'est pas réaliste pour le Beaujolais dont les spécificités imposent d'adapter les mobilités aux contraintes de la géographie et aux besoins très différents d'un territoire à l'autre.

En effet, la majeure partie des infrastructures se positionnent à l'Est du territoire. Pour exemple : l'offre de transport en commun présente uniquement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le reste du territoire ayant opté pour les systèmes de transports à la demande, le développement du covoiturage. Comme dans tous les territoires ruraux et de moyenne montagne, la voiture reste le moyen de transport privilégié des habitants du territoire :

Eléments de diagnostic justifiant un besoin de renforcement des dessertes Est-Ouest et de l'offre en transport en commun tout en incitant à un usage différent de la voiture individuelle :

- Un territoire desservi par 3 axes majeurs très hiérarchisés sur les pôles gares reliées à la métropole le long des vallées principales, mais des dessertes transversales Est Ouest peu développées en raison d'une géographie peu favorable :
 - Val de Saône (A6 et RD306+ ligne SNCF Mâcon-Lyon)
 - Axe Sud (A89 et N7 + ligne SNCF Roanne-Lyon)
 - Vallée de l'Azergues (RD385 + ligne SNCF Paray-Lyon)
- Un réseau ferré qui emprunte les vallées :
 - Ligne Mâcon-Lyon : Belleville, St-Georges, Villefranche, Anse.
 - Ligne Roanne-Lyon : Amplepuis, Tarare, Vindry (Pontcharra), St-Romain de Popey, Lozanne, Chazay/Marcilly.
 - Ligne Paray-Lyon : Lamure, Chamelet, Légny, Chessy, Châtillon, Lozanne.
- La moitié Sud-Est du territoire est à moins d'une heure de la métropole en voiture
- Une desserte TC assurée par les réseaux Cars du Rhône et Sytral Mobilités en cours de restructuration et le réseau Libellule sur la CAVBS
- Un usage majoritaire de la voiture individuelle, mais des comportements individuels qui tendent vers une mobilité plus durable (Enquête de déplacement 2015)
- Des déplacements Domicile-Travail et Domicile-Ecole qui ne représentent que 30 % des déplacements sur le territoire
- La majorité des actifs travaillent dans leur EPCI de résidence (2016)
 - 65 % des actifs du Beaujolais travaillent sur le territoire
 - 25 % sur la métropole lyonnaise
 - 10 % sur d'autres territoire (EPCI voisines notamment)
- Des trafics routiers en hausse sur tous les axes de déplacements sur la période 2013 -2022 (9 ans).

ENJEUX STRATEGIQUES EN MOBILITES AU SERVICE DU BEAUJOLAIS :

Ce contexte a conduit à s'interroger sur les nouvelles formes de mobilité, afin de la rendre plus pertinente pour accroître l'attractivité des bourgs et villes de l'Ouest du Beaujolais conformément à la stratégie d'équilibre entre Est et Ouest affirmée dans le PAS

Compte tenu de la difficulté à trouver les solutions de mobilités de transport collectifs adaptées aux spécificités du territoire (relief, vallées reculées, infrastructures principales concentrées sur l'Ouest et le Sud), l'enjeu principal est de renforcer et de développer les dessertes entre polarités et entre centralités du Beaujolais, tout en améliorant son accessibilité par les grands axes existants dans le val de Saône (A6) et dans le sillon des vallées de l'Azergues et de la Turdine. (A 89).

En sus de la nécessité de répondre aux enjeux environnemental et climatique, les enjeux du Beaujolais en matière de mobilité sont d'obtenir :

- Une meilleure attractivité des territoires situés à l'Ouest
- Une meilleure accessibilité à l'emploi sur le territoire
- Un maintien des équipements et des services dans les bourgs ruraux grâce à une meilleure desserte inter-bourgs
- Une diminution d'une partie des déplacements en nombre et en distance pour diminuer l'empreinte carbone en maintenant un maillage de services de proximité
- Une amélioration du réseau routier indispensable
- L'amélioration de l'offre de TC routiers
- L'optimisation du maillage ferré
- La valorisation des capacités de transport fluvial tant pour les marchandises que pour le tourisme dont les équipements doivent être renforcés dans le cadre du programme d'action du nouveau « Plan Rhône 2021-2027 », du « schéma portuaire lyonnais » et du projet d'extension du port de Villefranche et de la création du Port du Bordelan.
- L'alternance à l'« autosolisme » par des modes de déplacements partagés et un usage différent de l'automobile (covoiturage, autopartage..)
- Le développement de l'intermodalité
- Le renforcement des mobilités actives

L'ensemble de ces choix vise à contribuer à l'accessibilité aux services, au renouveau de la vitalité des centres-bourgs, à la limitation de la dépendance énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

E. LA PREPONDERANCE DE LA VITICULTURE, DE L'AGRICULTURE ET D'UNE SYLVICULTURE, ELEMENTS STRUCTURANTS DU BEAUJOLAIS

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le Beaujolais bénéficie d'une très grande diversité de terroirs et d'espaces viticoles, agricoles et forestiers à très forte valeur, tant économique que d'ordre paysager ou environnemental.

Tous nécessitent d'être protégés car ils représentent la spécificité du Beaujolais, territoire au patrimoine naturel valorisé par l'homme en des productions historiques :

- Le vin
- La production de bois (résineux) pour la construction, l'emballage ou les meubles et ses transformations sur le territoire, voire l'énergie
- La culture maraîchère et la pépinière dans la plaine de Saône
- Les arbres fruitiers
- L'élevage bovin
- L'élevage ovin

L'agriculture, la viticulture et la sylviculture structurent le Beaujolais tant par leur vocation économique locale que par la valeur patrimoniale qu'elles perpétuent.

ENJEUX STRATEGIQUES

- **Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles qui apportent des ressources tant économiques que vivrières à la population locale**
- **Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations**
- **Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale**

F. UN PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET IMMATERIEL QUI MERITE D'ETRE MIEUX CONNU, ATOUT D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE AUX PORTES DE LYON, TRAIT D'UNION ENTRE DOMBES, VALLEE DE LA SAONE ET LOIRE

ENSEIGNEMENTS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le patrimoine naturel, paysager et immatériel du Beaujolais constitue sa marque identitaire.

Sa préservation est nécessaire pour la valorisation du territoire.

Ce patrimoine constitue également un atout majeur pour l'attractivité économique et particulièrement touristique et participe à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il devient de ce fait une caractéristique importante du développement.

- Une biodiversité remarquable à préserver

Les réservoirs de biodiversité jouent un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels et la protection de certaines espèces. Ils font l'objet de protections règlementaires, de gestions contractuelles, d'inventaires, et sont parfois, comme certaines zones humides ou pelouses sèches, des sites sans statut mais considérés comme stratégiques en raison de leur potentiel écologique, de leur rôle de réservoir de biodiversité, et de leur fonction dans la gestion des eaux.

- Un territoire façonné par la diversité des sols : le « Géoparc » classé au patrimoine mondial de l'humanité

Connu dans le monde entier pour ses vins et son vignoble, le Beaujolais est aussi un territoire façonné par l'homme qui a bénéficié de la diversité des sols.

Situé en bordure du Massif Central, au nord-ouest de Lyon, et en regard immédiat des Alpes, le Beaujolais a hérité d'une des géologies les plus riches et complexes de France, et par certains aspects, de la Terre. La diversité de son sous-sol et de ses paysages est née de la convergence de nombreux phénomènes et structures géologiques qui laissent une empreinte marquée dans le cadre de vie des hommes de ce territoire.

Cette histoire, vieille de plus de 500 millions d'années, se conjugue ici au présent, dans les activités de l'Homme, l'histoire, le patrimoine, la culture et la vie de cette région. Une large part de son identité, de son passé et de son devenir émane de sa pierre : dorée, rouge, verte, blanche, grise ou noire ; remarquablement mise en valeur dans l'architecture traditionnelle. Cette géologie exceptionnelle se traduit dans la diversité des paysages et des patrimoines mais aussi au travers des activités de l'homme, de la culture et des traditions qui font l'identité du Pays Beaujolais.

Les ressources géologiques et hydrauliques faisaient et font toujours vivre l'industrie et l'artisanat, tout comme elles déterminent la vocation des sols. Granites, schistes, calcaires et argiles des vignes et des vins, volcanites siliceuses des pâturages et de la forêt, alluvions fertiles des cultures de la plaine ; le Beaujolais et son quotidien s'enracinent bel et bien dans le cœur de la terre.

Le périmètre du Géoparc Beaujolais couvre aujourd'hui l'ensemble du périmètre du SCoT, auquel il faut ajouter 5 communes (L'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Bully, Sarcey, dans le Pays de l'Arbresle, et Saint-Victor-sur-Rhins dans la Loire), soit un territoire de :

- 121 communes
- un peu plus de 240 000 habitants
- environ 1 550 km²

- Un territoire marqué par des traditions humaines et l'innovation

Le Beaujolais est une terre de fêtes et de tradition ! L'assemblage des deux fait que le programme des événements en Beaujolais est riche et varié !

Vignoble Beaujolais oblige, chaque saison est prétexte à fêter le vin et les traditions populaires ! En début d'année, ce sont les Conscrits qui ouvrent le bal ! Chaque année, fin janvier, le rendez-vous est donné à Villefranche-Sur-Saône. La fête des Conscrits c'est typique du Beaujolais, un rendez-vous immanquable du territoire !

Aux beaux jours, ce sont les balades gourmandes qui vous font promener à travers les vignes en pleine floraison. Que ce soit la Randonnée Gourmande à Marcy en Mai ou les Charrois Gourmands à Lantignié en juin, elles raviront les férus de randonnées et les amateurs de vins et gastronomie !

Les Fêtes du Paradis à Odenas ou Arnas célèbrent la fin des vendanges et le vin fraîchement sorti des pressoirs.

Et bien sur les Beaujolais Nouveaux clôturent la fin d'année !

ENJEUX STRATEGIQUES

- Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le Beaujolais doit conforter et protéger toutes les composantes de la trame verte et bleue. Cette stratégie globale de préservation lui permet non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent (les réservoirs de biodiversité, sites souvent déjà reconnus et protégés), mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.
- En matière de valorisation de sa géologie très diversifiée dans le cadre du Géoparc Mondial Unesco, les enjeux sont de révéler toute la richesse du Géoparc, d'accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et de développer les partenariats au sein du réseau dans lequel s'insère le Géoparc
- Concernant la culture et les traditions du Beaujolais, le SCoT doit permettre aux collectivités de les préserver, de les faire vivre pour contribuer à l'attractivité du territoire.

3. LA METHODE EMPLOYEE POUR CONSTRUIRE UN PROJET PARTAGE REPODANT AUX ENJEUX : DU DIAGNOSTIC AUX SCÉNARIOS

A. MÉTHODOLOGIE DES SCÉNARIOS =

PRISE EN COMPTE DU POSITIONNEMENT DU BEAUJOLAIS, DE LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE ET DE SA DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE

Les scénarios prospectifs ont été pensés au travers de quatre composantes :

- le positionnement territorial ;
- les moteurs économiques ;
- la dynamique résidentielle et l'armature territoriale ;
- le cadre de vie.

Chacune de ces composantes a présenté les intérêts suivants :

- Le positionnement territorial permet d'appréhender comment le Beaujolais se positionne à l'égard des territoires voisins et quelle place il occupe au sein de dynamiques plus larges.
- Les moteurs économiques renvoient aux différents secteurs présents sur le territoire sources de retombées économiques. Ils constituent des leviers de développement et d'attractivité à pérenniser et à renforcer.
- La dynamique résidentielle et l'armature territoriale se rapporte à la façon dont le territoire, et les communes qui le compose, se structurent selon différents niveaux de hiérarchie. Ce maillage du territoire traduit une organisation territoriale où chaque espace répond à un niveau de proximité et d'accès aux services et équipements. Couplée aux dynamiques résidentielles, cette structuration du territoire impacte la mobilité.
- Le cadre de vie s'intéresse à l'environnement, naturel et bâti, du territoire au sein duquel la population évolue. Support de l'identité du territoire, le cadre de vie est un levier d'attractivité.

PARTAGE DE LA VISION DES ELUS DE TERRAIN PAR UNE LARGE CONSULTATION ECRITE REALISEE EN NOVEMBRE 2021

Après avoir établi un premier bilan des échanges relatifs aux constats sur le diagnostic et les enjeux du territoire couvert par le SCOT, il a été décidé avec les membres du comité de pilotage du SCOT de lancer une consultation auprès des élus de chaque EPCI et des maires afin de recueillir leur perception sur les enjeux spécifiques à l'évolution et au devenir de leur territoire. Cette consultation avait pour ambition de permettre aux élus de mieux s'approprier les thématiques du SCOT au plan local tout en rappelant son importance dans l'aménagement durable du Beaujolais.

L'objectif était d'ajuster les propositions d'orientations stratégiques à débattre au sein du COPIL SCOT et lors des ateliers.

Cette consultation a permis de recueillir la propre vision des élus locaux du fonctionnement du territoire (échelon communal et intercommunal), des enjeux de son développement, de ses atouts et de ses points de vigilance.

Les élus se sont mobilisés et les réponses au questionnaire ont été très pertinentes.

Les contributions ont permis de définir un « champ des possibles » et non des souhaits à satisfaire sans mise en perspective de l'intérêt général du territoire du SCOT.

Surtout, les réponses à cette consultation ont permis de mieux définir les thématiques prioritaires pour élaborer le projet d'aménagement stratégique à la mesure des besoins dans l'intérêt général du Beaujolais.

Après reformulation et analyse de la faisabilité des propositions, les membres du Copil ont pu proposer des orientations de développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045.

RESTITUTION DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE TRANSMIS AUX ELUS EN NOVEMBRE 2022 ET EXPOSE DES TENDANCES ET DES ENJEUX PRIORITAIRES

Résumé des tendances et des enjeux prioritaires relevés dans les réponses au questionnaire	Observations des membres du COPIL SCoT
<p><i>Vision des élus sur la thématique « dynamique démographique et armature urbaine »</i></p> <p>Tendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Croissance démographique observée sur la plupart des communes (exception faite des territoires ruraux les moins accessibles) <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Equilibrer niveau d'équipement avec les capacités d'accueil de population ○ Redéfinir l'armature territoriale pour réduire la dépendance à la Métropole ○ Proposer une offre de logements plus accessible ○ Remobiliser les friches ○ Habitat partagé ○ Maîtriser le rythme des constructions 	<p>Il importe de ne pas réviser les orientations en fonction des tendances du desserrement de la métropole. Bien distinguer la croissance démographique « subie » (ex sur la CCPBD) de la démographie « souhaitée » (ex sur la COR) pour servir le « projet du territoire d'ici à 2045 ».</p>
<p><i>Vision des élus sur la thématique « enjeux fonciers » :</i></p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Hausse généralisée des prix, y compris dans les secteurs les moins bien desservis ○ Diminution de l'offre ○ Gêne à l'implantation d'activités et à l'extension des exploitations locales (Scieries, entreprises artisanales...) <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Continuer d'optimiser le foncier vacant en secteur dense en maîtrisant les divisions parcellaires ○ Contrôler le marché du foncier mobilisable par des outils juridiques (DPU, conventions EPF) ○ Optimiser la densification de l'habitat ○ Remplir les dents creuses ○ Réserver le foncier agricole et viticole en friche à des occupations paysagères et/ou forestières et/ou de loisirs 	<p>Les divisions foncières sont considérées comme un moyen de répondre aux besoins de densification, à la condition de bien les encadrer dans les PLU, étant donné qu'il n'est plus possible d'imposer de surface minimum constructible (cf Loi ALUR). <i>Pour rappel, la loi ALUR a annulé les dispositions mentionnées aux articles 5 et 14 des règlements de zone de tous les PLU qui réglaient encore, en contradiction avec les objectifs de la loi SRU, les superficies minimales et l'application d'un coefficient d'occupation des sols. Les superficies minimales ne peuvent être imposées que pour des raisons sanitaires ou de sécurité.</i></p> <p>L'enjeu des divisions foncières est plus prégnant et problématique dans les zones les plus denses : s'interroger sur la possibilité d'objectifs adaptés aux caractéristiques des territoires</p> <p>Exemples de prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer des fuseaux dans lesquels les emprises divisées devront rester libres de toute construction ○ Imposer des emprises de pleine terre et des % d'îlots de verdure (espaces communs ou jardins privés ...)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Imposer des emprises au sol maximum pour les constructions en fonction de la surface d'assiette
<p>Vision des élus sur la thématique « emploi activités »</p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Forte demande ○ Manque de zones artisanales ○ Inadéquation entre besoins et profils des demandeurs <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir et développer l'emploi industriel et générateur d'emplois ○ Privilégier l'accueil d'activités artisanales ○ Favoriser l'implantation d'activités innovantes et « phares » 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter les mouvements pendulaires vers la Métropole par un développement local de l'emploi ○ Renforcer l'offre de transports en commun au bénéfice du territoire et pas pour renforcer l'attractivité de la métropole ○ Equilibrer le maillage des équipements et de l'offre d'activités pour mieux rapprocher les emplois des zones résidentielles ○ Permettre les changements de destinations favorables au développement d'emplois locaux (ex de cabinet de naturopathe, psychologue...). <p><u>Le précédent SCoT avait une forte dominante logement, il convient de mettre l'accent sur l'économie dans le nouveau projet.</u></p>
<p>Vision des élus sur la thématique « équipements et services »</p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plutôt dynamique dans l'agglomération de Villefranche ○ Insuffisamment développé dans le Nord-Ouest <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser le maintien et le développement des commerces et services au sein des centres-bourgs et des centres-villes ○ Accompagner l'évolution du commerce et des services en milieu rural par l'implantation de points relais multiservices ○ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur les communes les mieux équipées en services de proximité et en établissements petite enfance et scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux répartir l'offre de services et limiter la concentration des offres commerciales dans les périphériques des agglomérations ○ Intégrer l'influence de l'organisation de l'offre d'équipements et de services sur le tourisme
<p>Vision des élus sur la thématique « cadre de vie – paysage »</p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cadre de vie perçu comme étant de très bonne qualité en général 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veiller à l'optimisation du foncier bâti existant de grande taille pour répondre aux besoins tout en limitant l'impact sur le paysage et l'artificialisation ○ Sur les secteurs Est et Sud : Prévoir de réglementer pour garantir le respect des objectifs de qualité paysagère

<p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer et réglementer l'implantation des nouvelles constructions pour mieux préserver la qualité des paysages et la qualité architecturale ○ Lutter contre la disparition des exploitations agricoles, viticoles et forestières ○ Alléger les règles d'urbanisme ○ Réglementer la problématique des antennes-relais et des éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Encadrer les divisions parcellaires au regard des enjeux de qualité paysagère sur les territoires les plus soumis à la pression foncière
<p><i>Vision des élus sur la thématique « mobilités »</i></p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enjeu majeur en baisse de qualité, voire inexistante dans certains territoires ○ Actions innovantes à développer <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser un maillage de mobilités adapté aux contraintes de la géographie permettant un meilleur accès aux bourgs dotés d'équipements de santé et de commerces de proximité ○ Favoriser les transports collectifs ○ Revitaliser les gares du réseau ferré secondaire pour améliorer l'attractivité des bourgs ○ Critère du temps de trajet bourgs – gares à revoir 	<p>La mobilité est un thème particulièrement transversal et son traitement dans le PAS doit s'en faire l'écho.</p> <p>Hypothèses évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maillage de desserte plus fine par des moyens innovants et adaptés (Covoiturage, bus...) ○ Composer avec les différentes solutions et les usages variés (tourisme, emploi, logement...) <p>Attention : Le SCoT a pour rôle de prévoir des aménagements ou des emprises réservées favorisant des politiques de mobilités alternatives mais pas d'organiser les modalités des dessertes. Ces modalités relèvent de la compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).</p>
<p><i>Vision des élus sur la thématique ressources naturelles</i></p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise de conscience qui s'affirme <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger le territoire face aux changements climatiques ○ Protection de la ressource en eau par un plan de gestion des berges et des nappes (zonage spécifique, plan d'action...) ○ Améliorer la qualité de l'eau distribuée ○ Limiter les friches ○ Définir un taux d'imperméabilisation par parcelle ○ Protéger les sources historiques 	<p>Consensus général</p>

<p><i>Vision des élus sur la thématique transition énergétique</i></p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préoccupation majeure <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer et multiplier les actions innovantes pour produire des énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de mixité (Mix énergétique) ○ Imposer la rénovation énergétique du parc ancien dans les secteurs en renouvellement urbain ○ Favoriser la relocalisation des activités de transformation à proximité des centres de distribution ou de gisements de matières premières pour limiter les déplacements et les émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions innovantes à développer pour permettre des activités de recyclage des matériaux génératrices d'emplois locaux ○ Diversifier les modes d'énergie (ex de projet de méthanisation à petite échelle, éviter les formats industriels), ne pas favoriser un mode au détriment d'autres, maintenir une perspective d'équilibre permettant de limiter les impacts et les nuisances ○ Vigilance sur l'éolien (enjeux paysagers et enjeux de recyclage) ○ Vigilance sur les projets d'Etat et ou des partenaires qui imposeraient un type d'énergie
<p><i>Vision des élus sur la thématique agriculture et production alimentaire locale</i></p> <p>Tendance générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En baisse de dynamisme ○ Problème prégnant de la transmission des exploitations <p>Priorités pour le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser le maintien et l'accueil des projets agricoles et de leurs moyens de production ○ Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ○ Mettre en place un plan de gestion et de reconversion des friches viticoles tout en les maintenant naturelles ○ Permettre la construction de logements à proximité pour les jeunes agriculteurs ○ Inciter au développement des filières de formation locales 	<p>Consensus général</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Circuits courts ○ Aide aux jeunes agriculteurs

B. ELABORATION DES SCÉNARIOS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (P.A.S.)

Les étapes d'élaboration du P A S ont été les suivantes :



Les élus se sont accordés sur une philosophie d'un développement maîtrisé, équilibré et exigeant :

« Se développer mais plus comme avant, maintenir et développer l'attractivité économique et artisanale du Beaujolais, continuer à accueillir des habitants mais dans la limite de nos capacités de services et d'activités en rapprochant l'activité de la résidence, en préservant nos atouts patrimoniaux et paysagers et en priorisant le parcours résidentiel des habitants. »

Propositions de 3 scénarios d'accroissement de la population en tenant compte des prévisions de l'INSEE :

1. TRAJECTOIRE AU FIL DE L'EAU

Scénario **hypothèse haute**, soit un taux de croissance du SCoT en vigueur de 1,00%/an jusqu'en 2045.

2. TRAJECTOIRE TRES CONTROLEE (BAISSER LE TAUX DE CROISSANCE EN DESSOUS DE 0,6% PAR AN)

Scénario **hypothèse basse**, soit un taux de croissance de 0,56%/an jusqu'en 2045.

3. TRAJECTOIRE MEDIANE (MAITRISER LE DEVELOPPEMENT PAR UN TAUX DE 0,75 % PAR AN)

Scénario **hypothèse moyenne**, soit un taux de croissance de 0,75 % par an basé sur la moyenne des taux de croissance constatés sur les territoires de l'Inter-SCoT

C. LIMITES DES SCÉNARIOS – LEVIERS A MOBILISER

Avec ces hypothèses, aucun des scénarios ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation.

Il convient donc de mobiliser d'autres leviers d'action.

Les leviers stratégiques possibles :

1. **Favoriser la sortie de vacance du foncier bâti** (locaux libres, logements vacants) **et valorisation des biens bâtis non optimisés** (surfaces de plancher vacantes dans de grands bâtiments ou de grandes maisons de ville)
2. **Faire évoluer la densification des tissus urbains existants et des enveloppes bâties des bourgs-centres** tout en réservant du foncier pour les services et les équipements, en exigeant la meilleure intégration paysagère et architecturale possible et en veillant aux incidences sur le stationnement et la circulation
3. **Faire évoluer les règles de changement de destination** pour mieux répondre aux besoins en logement
4. **Prévoir des secteurs de compensation à l'artificialisation**

Orientations et moyens envisageables qui ont été débattus :

- Ajuster l'ambition de croissance démographique et nos capacités d'accueil
- Favoriser un développement résidentiel équilibré en évitant le phénomène « dortoir » et en impliquant les nouveaux habitants dans le développement local (porteurs de projets, développement des circuits courts...)
- Densifier raisonnablement, en tenant compte des contraintes du ZAN et des critères d'une densification acceptable
- Mieux répartir les polarités de rang 2 et 3 dans un rayon à déterminer autour des secteurs les plus denses en créant des zones d'accueil plus vastes basées sur des capacités de desserte, de services et d'emplois intercommunaux (Côteaux du vignoble de la CAVBS, contreforts du Haut Beaujolais à l'Ouest de Belleville)
- Privilégier les formes urbaines moins gourmandes en emprises au sol mais respectueuses du bien vivre ensemble
- Favoriser de nouvelles formes bâties (30% des logements seraient non adaptés à la taille des ménages qui y vivent), en imposant aux aménageurs de s'y conformer (exemple de l'habitat partagé).

Conditions proposées pour maîtriser les incidences de la densification :

- Réaliser un inventaire du maillage des équipements et des services afin de déterminer la capacité réelle des secteurs à densifier et à offrir des services et des emplois

- Imposer une contrainte d'équilibre entre espaces bâtis et espaces communs libres de toutes constructions en limitant les coefficients d'emprise au sol (îlots de fraîcheur, espaces verts d'agrément...) dans la densification des secteurs denses
- Veiller à exiger des opérations de densification qui visent une qualité urbaine, une qualité architecturale et une qualité de vie
- Vigilance sur le phasage la destination des zones urbanisables à terme « AU » phasées dans le délai de la trajectoire ZAN
- Accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire sur de grandes parcelles en tissu mixte plus dense mais comportant des espaces communs de qualité (nouvelles formes architecturales, maisons accolées sans vis-à-vis)

Sur les objectifs d'accroissement de la population : Quel niveau d'accueil de population possible et souhaitable ?

- Déterminer un objectif cohérent avec les capacités actuelles et futures des équipements et services s'appuyant sur une optimisation foncière, respectueux des qualités paysagères et participant à la valorisation du cadre de vie.
- Revoir le rayon des capacités d'accueil de la population basé sur le temps de trajet de 15mn par rapport aux gares dans le but de ne pas pénaliser les bourgs ruraux les plus éloignés des polarités.

4. LES CHOIX RETENUS DANS LE P.A.S. = UNE ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE DANS L'OPTIQUE D'UN REEQUILIBRAGE ENTRE EST ET OUEST

LE SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE DU P.A.S. CHOISI = UN DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS « MAITRISE, EQUILIBRE ET EXIGEANT » =

« UNE TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS MEDIANE PERMETTANT LE MAINTIEN DU DYNAMISME ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOUT EN PRESERVANT LES ATOUS ENVIRONNEMENTAUX, LE PATRIMOINE ET LA QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS »

En effet, l'ambition du P A S est :

- a. De permettre une croissance démographique maîtrisée pour garantir le bien être des habitants et l'attractivité du Beaujolais tout en adaptant les politiques d'accueil à nos capacités par une armature repensée et « multipolaire »**
 - Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux besoins des habitants du Beaujolais
- b. De mieux équilibrer l'Est et l'Ouest du Beaujolais en renforçant le dynamisme économique du Beaujolais basé que des activités économiques et industrielles en renouveau et sur les ressources des activités agricoles, viticoles et forestières**
 - Le confortement des 4 pôles d'activités structurant tout en permettant la consolidation du tissu artisanal de proximité mais pas dispersé
 - Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et à la pérennisation des filières viticoles et forestières
- c. De définir un projet de développement exigeant respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains naturels et des paysages par :**
 - La coordination des politiques des 4 EPCI en matière de qualité de l'aménagement du territoire à l'échelle du Beaujolais
 - Le renforcement et l'amélioration de l'équilibre urbain / rural en veillant à une gestion économe de l'espace
 - La préservation et la protection des milieux naturels et la valorisation des paysages

Ce projet d'aménagement stratégique est basé sur :

- **Un développement maîtrisé traduit par une trajectoire démographique respectant un taux moyen de 0,75 % par an entre 2021 et 2045**
- **Un développement équilibré, traduit par une refonte de l'armature territoriale basée sur un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest et une répartition 50/50 du potentiel foncier consommable entre activités et habitat**
- **Un développement exigeant, traduit par la diminution de 50% de la consommation d'ENAF avant 2031 et une recherche de qualité environnementale des aménagements et une densification vertueuse la plus acceptable possible.**

A- UNE ARMATURE REPENSEE POUR PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DU BEAUJOLAIS « MAITRISE, EQUILIBRE ET EXIGEANT » =

L'armature territoriale définit la hiérarchie des villes et des villages qui jouent (ou doivent jouer) un rôle structurant dans le maillage et l'organisation du territoire (population, emplois, services, commerces, équipements, infrastructures, desserte...), à l'horizon 2045.

L'armature territoriale hiérarchisée existante du Beaujolais telle qu'elle avait été définie dans le SCoT approuvé en 2009 a été repensée pour tenir compte des spécificités du territoire exprimées lors de la concertation avec les maires et pour guider la structuration du territoire et la localisation du développement futur dans une optique de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du Beaujolais.

L'orientation retenue pour les vingt prochaines années sur le territoire est donc :

- **de renforcer le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en se basant sur une armature « polycentrique ».**
- **de conforter les logiques de bassin de vie et de mise en cohérence entre l'Ouest et l'Est sur l'ensemble du territoire du Beaujolais en s'appuyant sur les communes qui fonctionnent en « binôme » ou qui mutualisent leurs équipements**

Elle se traduit donc par les objectifs stratégiques suivants :

- STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DES POLES INTERMEDIAIRES ET DE PROXIMITE EN COMPLEMENTARITE DES POLES URBAINS
- ORGANISER LE DEVELOPPEMENT PRIORITAIREMENT AU SEIN DES CENTRALITES (CENTRE-VILLE, BOURG) ET AUTOUR DES GARES POLES D'ECHANGES LORSQU'ILS EXISTENT AFIN D'EN MAXIMISER LA CAPACITE D'USAGE
- MAINTENIR ET RENFORCER L'OFFRE EN SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE PAR UNE LOCALISATION PREFERENTIELLE AU PLUS PRES DES ZONES D'HABITAT POUR FAVORISER L'ACCES DES HABITANTS A L'EMPLOI, AUX SERVICES ET AUX SOINS.

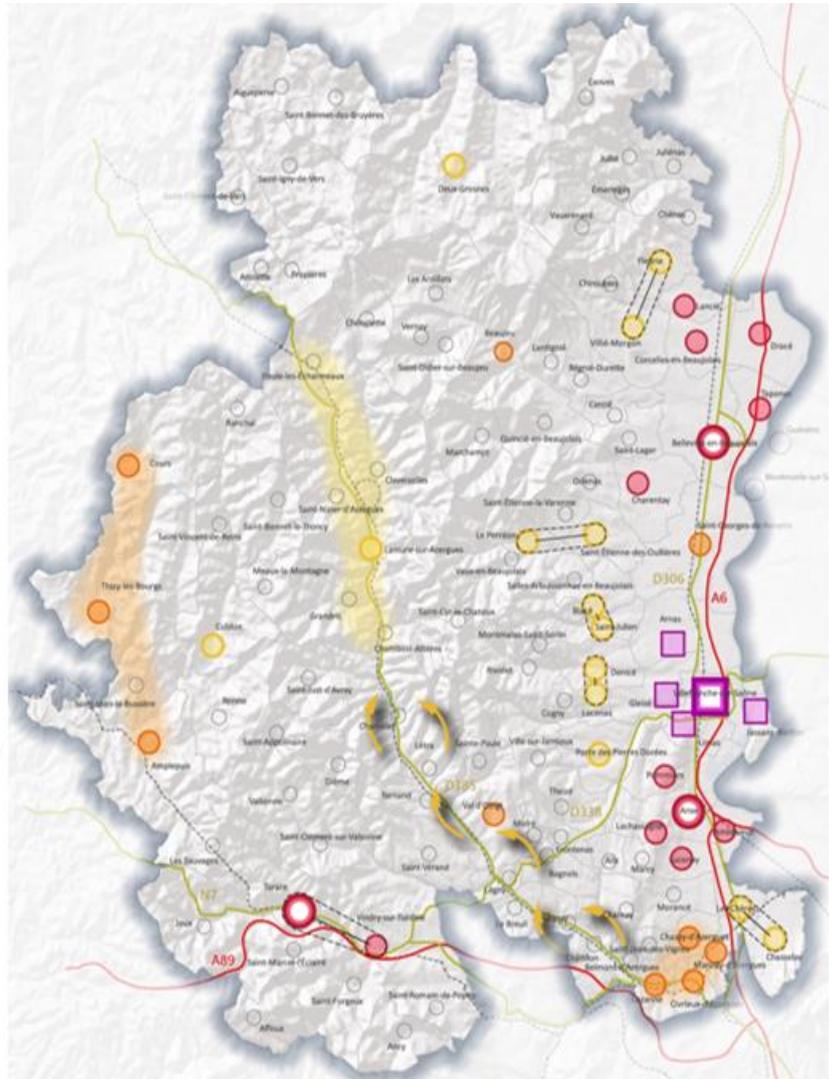
Moyens choisis pour atteindre les objectifs de cette réorganisation territoriale :

- Inverser les tendances démographiques en organisant le déploiement significatif de la croissance démographique dans les polarités et les centralités de l'Ouest du Beaujolais et en produisant une offre en logements équilibrée et partagée entre toutes les entités du territoire
- S'appuyer sur les équipements et services pour renforcer la vitalité du territoire
- Réorganiser l'implantation des nouveaux équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale définie dans le SCoT et/ou précisés par l'intercommunalité et en proximité des secteurs d'habitat.
- Maintenir et renforcer l'offre en services et l'offre commerciale par une localisation préférentielle des principaux équipements, services et commerces au plus près des zones d'habitat
- Organiser le développement prioritairement au sein de leurs centralités (centre-ville, bourg) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux lorsqu'ils existent afin d'en maximiser la capacité d'usage
- Mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'implantation des activités économiques et au bon fonctionnement des zones d'activités existantes
- Adapter les différents réseaux de transports en commun et services de mobilité aux usages actuels et à venir, et en favorisant leur mise en réseau pour le développement d'interconnexions multimodales à l'échelle SCoT.

Cette stratégie de rééquilibrage pourra utilement être croisée avec les objectifs du logement, des équipements et des services, du commerce, des déplacements et du développement économique, en lien avec l'organisation des territoires limitrophes.

Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

-  Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
-  Polarité et communes relais
-  Polarités intermédiaires
-  Centralités de proximité
-  Communes rurales
-  Communes complémentaires et interdépendantes
-  Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique



JUSTIFICATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE :

POURQUOI RENFORCER LE DEVELOPPEMENT SUR L'OUEST DU TERRITOIRE ?

Justifications partagées à l'échelle du SCOT :

- Rééquilibrer le Beaujolais entre Sud-est et nord-ouest en créant une « charnière » au niveau de la vallée de l'Azergues (Tronçon Chessy – Chambost - Lamure) pour rééquilibrer l'occupation du territoire entre les franges de la métropole et la moyenne Vallée de l'Azergues plus enclavée mais présentant un potentiel de développement par ses équipements qui ne sont pleinement utilisés ou occupés, en tenant compte des contraintes géographiques et des risques d'inondation.
- Maillage des mobilités : Valoriser la liaison « Est-Ouest » de part et d'autre de LAMURE sur AZERGUES via St Cyr le Chatou

Justifications sectorielles :

- Sur le secteur du Nord Val de Saône et du Haut Beaujolais :
 - Accroissement du nombre d'habitants venant de la métropole
 - Enjeu de renouvellement urbain en centre-ville de Belleville
 - Enjeu des mobilités à améliorer et à adapter aux besoins locaux : option d'une 3^{ème} halte des trains omnibus à St George de Reneins qui permettrait de créer une desserte de type « RER » entre Belleville et Lyon.
 - Desserte en TC à innover en Haut Beaujolais pour en améliorer l'attractivité et diminuer sa dépendance au Val de Saône.
- Sur le secteur des Pierres Dorées :
 - Pression foncière très forte
 - Extension des Zones d'activités dynamiques en zones AU et en A prévues mais contrariées par une maîtrise foncière compliquée
 - Enjeu du maintien des commerces de proximité dans les centres-villes car concurrence des pôles commerciaux très accessibles
 - Mobilités à améliorer – Gares fermées – dessertes locales défectueuses au profit de liaisons directes sur la métropole
- Sur le secteur de la COR :
 - Maillage de villes de tailles comparables anciennement industrielles qui restent très ancrées dans le territoire (Cours- Thizy -Amplepuis) mais qui nécessitent une redynamisation et une reconquête des logements de centre-ville
 - Capacité résidentielle de Tarare à affirmer
 - Capacité à offrir des équipements à valoriser
 - Activités nouvelles sur des pôles excentrés reliés à la desserte de l'A89 qui ont tendance à se spécialiser
 - Créer des mobilités « relais » de l'axe A89 et renforcer la desserte de la Vallée de l'Azergues
- Sur le secteur de Villefranche Beaujolais Saône :
 - Maîtriser la pression foncière sur les communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche sur les côteaux viticoles, tout en préservant le renouvellement de ses habitants pour rentabiliser les équipements et les commerces de proximité existants (Croissant des bourgs des coteaux viticoles entre Cogny et St Julien)
 - Contrôler les divisions foncières en partie dense de l'agglomération de Villefranche en exigeant des conditions favorisant une densification modérée sous forme d'habitat groupé de qualité architecturale, et la création d'espaces interstitiels verts et respirants.

POURQUOI REDEFINIR LA HIERARCHIE DES POLARITES AU PROFIT DES POLARITES INTERMEDIAIRES ET RURALES SANS GENERER DE CONSOMMATION FONCIERE

- Favoriser l'implantation d'activités en zone desserrée et rurale pour maintenir leur attractivité et leurs équipements mutualisés
- Ne pas hiérarchiser les polarités « relais » du maillage territorial mais leur donner des vocations d'urbanisation et de développement spécifiques et ajustées aux besoins de chaque territoire desservi par chaque polarité
- Identifier pour chaque pôle relais une capacité effective :
 - A créer de l'emploi et des services
 - A offrir des mobilités de relais
 - A offrir des logements par sortie de vacance

Principales orientations de redéfinition des polarités de l'armature territoriale issues des débats :

Polarités à renforcer tout en préservant les espaces non bâtis du risque de continuité urbaine :

- Pôle ANSE – LES CHERES - LACHASSAGNE à élargir pour conforter les liens fonctionnels et relier les communes concernées par des traits d'union qui ne doivent pas être assimilées à des flèches de « continuité urbaine »
- Pôle de l'agglomération de Villefranche à conforter comme « pôle majeur d'équilibre » tout en favorisant les îlots verts et les espaces « tampons ».
- Les communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche ne doivent être reliées que par des traits d'union « fonctionnels » et doivent être préservées d'une continuité urbaine.
- Pôle « multifonctionnel » de Belleville en beaujolais assurant un relais avec le Haut Beaujolais

Polarités à développer et/ou à regrouper :

- Pôle TARARE – PONTCHARA - VINDRY (*polarité qui avait été scindée lors de la dernière modification du SCoT) sans pénaliser le centre de Tarare qui doit continuer à optimiser son foncier*
- Pôle « moyenne Vallée de l'Azergues » entre Chessy les Mines et Poule les Echarmaux, avec un rôle de « plaque tournante » pour Lamure sur Azergues. L'objectif étant de créer une charnière entre l'ouest et l'est du Beaujolais.
- Pôle des communes limitrophes de l'agglomération de Villefranche sur les côteaux viticoles = Permettre un développement mesuré très contrôlé dans l'enveloppe construite existante des communes afin d'optimiser les équipements existants, et réfléchir à une polarité englobant St Etienne des Oullières et Le Pérréon.
- Pôle de développement centré sur la valorisation de la filière bois à créer autour de Poule

JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE HIERARCHIE DES POLARITES ET CENTRALITES

UNE HIERARCHIE BASEE SUR LES FONCTIONS DE CHAQUE POLARITE, CENTRALITES ET COMMUNES POUR REpondre A L'OBJECTIF D'EQUILIBRE ENTRE LOGEMENTS / EQUIPEMENTS / EMPLOIS

Trois niveaux de **polarités** et deux niveaux de **centralités** ont été définis pour organiser le développement équilibré du Beaujolais et pour répondre aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques pourvoyeuses d'emplois à proximité des lieux de résidence =

La polarité de Villefranche-sur-Saône et les communes en continuité urbaine (5 communes)

Elle accueille une part significative du développement urbain afin de confirmer le rôle de Villefranche-sur-Saône comme polarité majeure de l'armature territoriale redéfinie.

Les fonctions urbaines de la polarité de Villefranche sont affirmées et renforcées, tout en encadrant la densification.

Villefranche-sur-Saône (+ Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas) (5)

Les polarités et communes-relais (13 communes)

Elles représentent des pôles complémentaires à la polarité de Villefranche. Elles assurent un développement résidentiel permettant de conforter leur bassin de vie en veillant à maintenir un niveau d'équipements, de services et d'emplois cohérent avec les besoins.

Anse (+ Ambérieux, Lucenay, Pommiers, Lachassagne)

Belleville-en-Beaujolais (+ Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)

Tarare (+ Vindry-sur-Turdine)

(13)

Les polarités intermédiaires (bassins de vie de 10 communes)

Elles représentent l'échelon privilégié du rééquilibrage du développement.

Les polarités intermédiaires sous pression maîtrisent leur développement résidentiel et l'urbanisation dans un objectif de limiter l'effet « zone dortoir » et les dépendances à la métropole lyonnaise.

Val d'Oingt, Chazay d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Marcilly-d'Azergues, Saint-Georges-de-Reneins

(6)

Les polarités intermédiaires ayant des capacités d'accueil à valoriser renforcent leurs fonctions de centralités et de pôle d'emplois permettant de développer une offre de logements visant à dynamiser la démographie (en anticipation des reports d'urbanisation des polarités supérieures).

Amplepuis, Beaujeu, Cours, Thizy-les-Bourgs (4)

Les centralités de proximité (14 communes)

Elles veillent à modérer leur développement démographique. Elles accueillent de nouveaux habitants en complément des polarités et en cohérence avec leurs capacités d'accueil.

Lamure-sur-Azergues, Blacé, Chasselay, Les Chères, Cublize, Denicé, Deux-Grosnes, Fleurie, Lacenas, Le Perréon, Saint-Julien, Saint-Etienne-des-Ouillères, Villié-Morgon, Porte-des-Pierres-Dorées, (14)

Les centralités et communes rurales (15 centralités et 59 communes rurales)

Les communes rurales situées au sein d'un secteur visé pour répondre à l'accueil démographique (vallée de l'Azergues et Ouest du territoire) participent, à leur niveau, au rééquilibrage du développement résidentiel.

Belmont-d'Azergues, Châtillon, Chessy, Le Breuil, Légny, Ternand, Létra, Chamelet, Poule-les-Echarmeaux, Claveisolles, Saint-Nizier-d'Azergues, Grandris, Chambost- Allières, Saint-Jean-la-Bussière, St Romain de Popey (15)

+ Toutes les autres communes rurales (59)

Elles maintiennent les activités, commerces, services et équipements existants sans générer de besoins supplémentaires.

B- LES 3 AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE =

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (0,75 % par an maximum à horizon 2045)

Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population et en fonction des ressources des familles

Mettre en œuvre une stratégie foncière qui permette de conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols

Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières

Engager une trajectoire de sobriété foncière

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Équilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est

Conforter le rôle moteur du Val de Saône

Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins

Adapter l'offre commerciale au service du territoire

Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

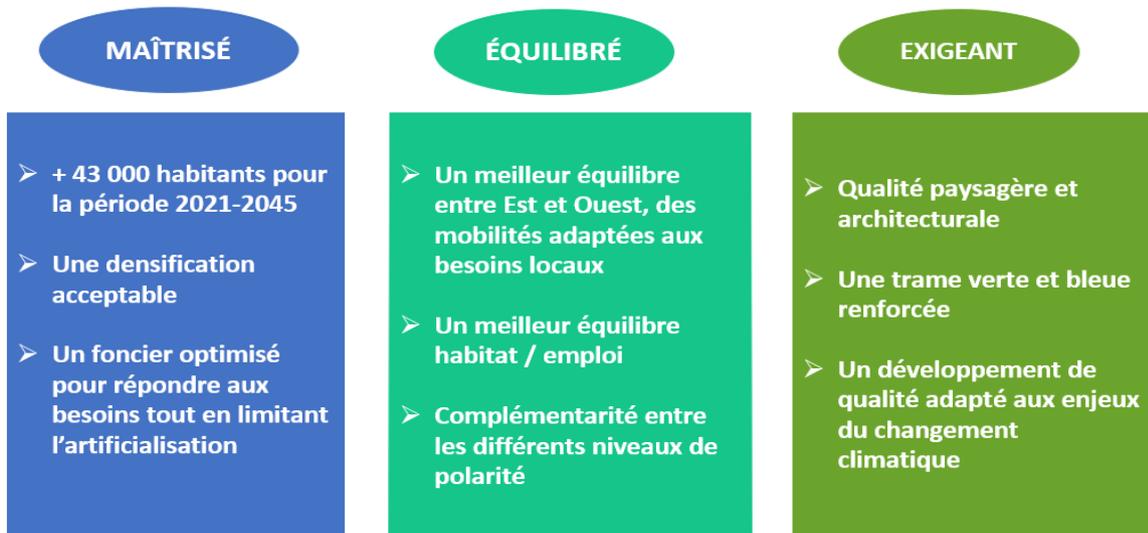
Protéger et valoriser les paysages ruraux, viticoles, forestiers, et urbains

Prescrire la qualité architecturale du bâti

Préserver les ressources, garantir notre autonomie alimentaire et assurer la transition énergétique

Protéger le milieu naturel

Permettre un développement...



JUSTIFICATION DES 3 AXES D'UN DEVELOPPEMENT « MAITRISE, EQUILIBRE et EXIGEANT »

GENESE DE LA DEFINITION DES 3 AXES

Les élus ont été invités à travailler sur les 3 thématiques suivantes :

- « L'armature territoriale » : Quelle maîtrise de l'urbanisation selon quelle répartition des « pôles » en visant la sobriété de la consommation de l'espace ?
- Le volet du développement économique : quel développement économique, quelle répartition et quelles proportions des activités industrielles, artisanales, agricoles, viticoles et forestières ?
- La préservation et la valorisation de l'environnement (ressources, énergie, biodiversité, etc.) : comment intégrer ces obligations dans le SCoT ?

Rappel des principaux enjeux partagés :

- Ajuster l'ambition de croissance démographique à nos capacités d'accueil
- Favoriser un développement résidentiel équilibré entre territoires ruraux et secteurs urbains en évitant les espaces dortoirs
- Accroître l'offre de services et de commerces de proximité en milieu rural
- Maîtriser la densification

Objectifs à atteindre :

- Maîtrise de l'urbanisation :
 - Apprécier les capacités d'accueil selon les spécificités des territoires
 - Un objectif démographique raisonné basé sur la croissance médiane équivalente à celle du territoire de l'« Interscot » (soit 0,75 % par an correspondant à 43 000 habitants d'ici 2045)
- Une ambition forte en matière de qualité : qualité de vie résidentielle, qualité des zones économiques, qualité paysagère du territoire, qualité architecturale de l'habitat
- L'amélioration des mobilités comme thème transversal : facteur d'attractivité et facteur de transition écologique, facteur de développement (rapprochement lieux de vie et lieux d'emplois)

Propositions d'orientations stratégiques qui sont ressortis des ateliers :

Pour un objectif d'accroissement médian de la population basé sur la moyenne de l' « Interscot », soit +43 000 habitants d'ici à 2045, les principales orientations qui ressortent des ateliers sont :

Un rééquilibrage des « pôles de développement et de croissance démographique » :

- Une réorganisation de l'armature et de la répartition des pôles du territoire au bénéfice d'un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest, en préservant le dynamisme de l'axe du Val de Saône et du Sud Est qui jouent un rôle de locomotive
- Le desserrement des secteurs les plus denses qui subissent la pression de la métropole, en contrôlant le risque de continuité urbaine des communes limitrophes sur les coteaux viticoles, notamment autour de l'agglomération de Villefranche, tout en permettant de poursuivre une densification par division ou une optimisation des parcelles très contrôlée et de grande qualité apte à créer des îlots verts d'équilibre
- Permettre un développement très contrôlé des bourgs dotés d'équipements aptes à accueillir de nouveaux habitants dans l'enveloppe construite existante, afin d'optimiser les équipements existants.
- Renforcer la capacité des bourgs du haut Beaujolais et du bassin de Tarare à accueillir des habitants par l'optimisation des biens immobiliers vacants et l'amélioration énergétique des logements.

Renforcer le dynamisme économique et la capacité du territoire à créer des emplois locaux :

- Le maintien et la reconquête d'activités de production génératrices d'emplois à proximité des lieux de résidence afin de faire contrepoids à la polarisation des emplois sur la métropole, de limiter les mouvements pendulaires et la tendance à la « résidentialisation dortoir »
- Un maillage du territoire qui doit s'appuyer sur des petites zones d'activités artisanales, productives ou industrielles (notamment sur les secteurs ruraux) en complément des pôles d'activités structurants, dont il est souhaité que toutes les capacités de développement économique soient maintenues dans le SCoT
- Favoriser la formation et l'excellence dans les filières agricoles, viticoles et forestières locales – « innover en Beaujolais » et diversifier les filières de formation pour répondre à la demande locale
- Valoriser le potentiel touristique, culturel, patrimonial et scientifique du Beaujolais en identifiant des parcours thématiques dans le SCoT (route des vins, voies du Tacot, parcours du Géoparc, etc.)
- L'optimisation du potentiel de la haute vallée de l'Azergues comme « charnière » entre le Beaujolais vert et le Beaujolais viticole, en s'appuyant notamment sur le développement d'un projet économique structurant autour de la filière bois (exploitation de la ressource, transformation, formation, excellence...)

Valoriser les ressources environnementales et engager la transition énergétique :

- Une maîtrise de la transition énergétique via des modes de production d'énergie alternatifs adaptés aux ressources et aux sensibilités du Beaujolais, afin de ne pas subir des programmes énergétiques d'Etat du type « plan éolien »
- Identifier et prioriser les secteurs bâtis anciens à rénover pour accroître l'offre de logements économes et performants

Des mobilités conditionnant l'attractivité du territoire :

- Un plan de mobilités « relais » adapté à la géographie du Beaujolais qui privilégie le rabattement sur les axes ferrés dont la capacité de desserte omnibus doit être encouragée, sans imposer un temps de trajet bourgs-gare maximal
- Favoriser l'attractivité des bourgs ruraux par un plan de mobilité, notamment de transports en commun routiers propres « inter-bourgs » atténuant la dépendance aux pôles majeurs.

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ?

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE A 0,75 %

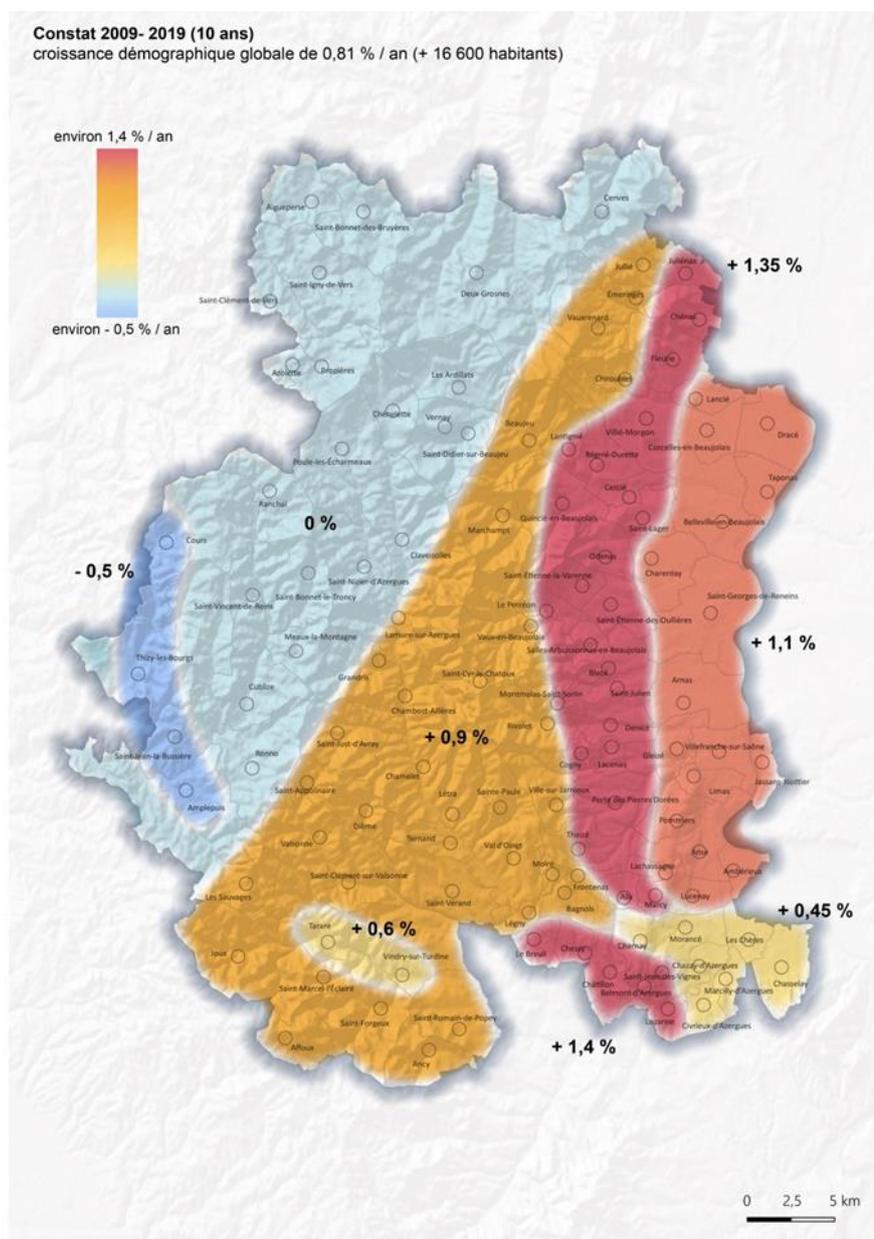
Cet objectif est justifié pour 3 raisons :

1. Il revoit à la baisse ce que prévoyait le SCoT précédent : + 45 000 habitants entre 1999 et 2030, correspondant à une croissance de 0,80 % par an en moyenne, car les objectifs intermédiaires du SCoT opposable n'ont pas été atteints en 2021
2. Il tient compte de la tendance au ralentissement de la croissance démographique réelle constatée sur la période passée entre 1999 et 2019 : le Beaujolais a accueilli 37 600 habitants supplémentaires entre 1999 et 2019, soit une croissance de + 1 % par an en moyenne, avec un fléchissement sur les 10 dernières années (Taux de 0,75 % par an entre 2009 et 2020).
3. Il vise la maîtrise de la croissance démographique du Val de Saône constatée depuis 2009, sans la bloquer, afin de répondre à la stratégie de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire.

En effet, sur la période 2009-2019, le val de Saône a connu une croissance démographique importante, en particulier sur les communes périphériques des polarités structurantes de l'Est du territoire (Lancié, Lachassagne, Montmelas-Saint-Sorlin par exemple), tandis que la moitié Ouest du territoire a perdu des habitants.

CE QUE L'ON VEUT EVITER =

Laisser faire la tendance à la « surdensification » à l'Est, notamment sur les coteaux viticoles, au détriment des polarités de l'Ouest qui offrent des capacités d'accueil



Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, la densification doit être répartie et pondérée entre les polarités urbaines de l'Est du territoire très sollicitées ces 15 dernières années et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants.

La maîtrise de la densification des secteurs très sollicités et le renforcement de l'attractivité des secteurs en déprise qui présentent des capacités d'accueil à optimiser représente la stratégie souhaitée par les élus pour orienter le développement du Beaujolais à l'horizon 2045 de manière maîtrisée, équilibrée et exigeante.

Afin d'accroître la proximité des habitants avec les emplois, les services, les équipements et les infrastructures, l'objectif de croissance démographique a été territorialisé pour renforcer l'offre résidentielle dans les polarités et les centralités où les équipements existants sont « optimisables », notamment dans l'Ouest du territoire.

L'AMBITION : REPARTITION DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE DANS LE P.A.S.

L'objectif de croissance démographique maîtrisée est modulé en fonction de l'armature urbaine du SCOT (armature repensée). L'ambition est de renforcer démographiquement les polarités de l'armature, pour un meilleur fonctionnement du territoire, une réduction des déplacements et de la consommation d'espace. En effet, les polarités de l'armature présentent un potentiel de diversification et de densification de l'offre de logements qui va dans le sens d'une réduction des besoins fonciers liés aux politiques de l'habitat.

Ce renforcement démographique va dans le sens des dispositions du code de l'urbanisme, car il alimente la stratégie de lutte contre l'artificialisation. Il permet également un rapprochement entre les logements, les services et les emplois, et donc une réduction des besoins en déplacement générés. Il va également dans le sens d'une revitalisation des principales centralités sur le territoire du SCOT.

La déclinaison de l'objectif démographique du SCOT (0,75% par an) selon l'armature urbaine est la suivante :

	Secteur géographique	Objectif démographique visé
Polarités principales	VAL DE SAONE	1% par an
	Villefranche-sur-Saône (et Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas)	
	Anse (et Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, Lucenay, Pommiers)	
	Belleville-en-Beaujolais (et Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)	
	Saint-Georges-de-Reneins	
Polarités principales	POLARITES INTERMEDIAIRES D'APPUI (BASSINS DE VIE)	1% par an
	Val d'Oingt,	
	Beaujeu,	
	Chazay-d'Azergues, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Civrieux-d'Azergues	
Polarités principales	VALLEE DE LA TURDINE ET ARC COURS-THIZY-AMPLEPUIIS	0,7% par an
	Tarare (et Vindry-sur-Turdine)	
	Cours, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis	
Centralités de proximité et villages	Centralités de proximité	0,6% par an
	Communes rurales	0,4% par an

L'application de ces objectifs démographiques selon l'armature urbaine correspond à une croissance par EPCI déclinée de la manière suivante :

- Croissance de 0,8% par an à l'échelle de la CAVBS, de la CCSB et de la CCBPD.
- Croissance de 0,6% par an à l'échelle de la COR.

L'équilibre retenu est cohérent par rapport aux constats du diagnostic, la COR ayant connu une trajectoire démographique moins favorable ces dernières années (le SCOT permet toutefois, conformément au PAS, de rééquilibrer les tendances observées). Le renforcement démographique des polarités de l'armature urbaine permet de garantir un équilibre vertueux entre démographie des polarités et démographie des villages, en contre-poids des dynamiques observées ces dernières années (avec un développement des villages qui était plus fort que ce que permettent les objectifs du SCOT pour l'avenir).

Cette organisation de la croissance est déclinée dans le DOO, qui permet de garantir son respect :

- Les volumes de production de logements par EPCI sont définis en appliquant les taux de croissance par niveau de polarité ;
- Le DOO encadre la production de logements par niveau de polarités dans chaque EPCI afin que les objectifs de croissance soient mis en œuvre.
- En l'absence de document cadre à l'échelle intercommunale (PLUi ou PLH), des objectifs maximums de production de logements sont prévus en fonction du poids de population pour les communes rurales, les centralités de proximité et les polarités intermédiaires (cf. partie 2-1 du chapitre 2 du DOO). A noter que ces objectifs à la commune ne s'appliqueront pas nécessairement, car tous les EPCI sont dotés ou en cours d'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH.

Le tableau ci-dessous illustre la cohérence entre les objectifs démographiques et la production de logements planifiée (sur la base des dispositions de l'objectif 2-1 du chapitre 2 du DOO) :

	Secteur géographique	Objectif démographique visé	Poids de population actuel	Part de la production de logements prévue dans le SCOT
Polarités principales	VAL DE SAONE	1% par an	43%	54%
	Villefranche-sur-Saône (et Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas)			
	Anse (et Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, Lucenay, Pommiers)			
	Belleville-en-Beaujolais (et Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas)			
	Saint-Georges-de-Reneins			
	POLARITES INTERMEDIAIRES D'APPUI (BASSINS DE VIE)	1% par an	7%	6%
	Val d'Oingt,			
	Beaujeu,			
	VALLEE DE LA TURDINE ET ARC COURS-THIZY-AMPLEPUIIS	0,7% par an	14%	13%
Tarare (et Vindry-sur-Turdine)				
Cours, Thizy-les-Bourgs, Amplepuis				
Centralités de proximité et villages	Centralités de proximité	0,6% par an	11%	9%
	Communes rurales	0,4% par an	25%	17%

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ?

LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE : QUEL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, QUELLE REPARTITION ET QUELLES PROPORTIONS DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIERES ?

Enjeux partagés à l'échelle du SCOT :

- S'appuyer sur le développement ou la dynamisation de pôles économiques structurants comme moteurs économiques du territoire
- Développer un projet autour de la filière bois sur le secteur de Poule avec pour objectif de structurer la filière bois d'un bout à l'autre. Prioriser cette activité sur le territoire de la haute vallée de l'Azergues
 - Conforter le développement industriel de la Vallée de la Saône (Beuparc, Libertec, Bordelan, Port de Anse, etc.)
 - Réaffirmer le besoin de développer le projet SMADEOR
 - Permettre le développement d'un nouveau projet économique sur l'Ouest de la COR pour dynamiser les tissus productifs historiques (et vieillissants)
- Compléter les capacités d'emploi local du territoire par les petites zones d'activités artisanales ou productives / industrielles (notamment sur les secteurs ruraux) liées aux ressources locales telles que la transformation du bois

Enjeux sectoriels :

ECONOMIE TOURISTIQUE

- S'ancrer sur les transports et mobilités fluviales comme entrée touristique du Beaujolais
- Faciliter les déplacements vers les points d'attractivité du territoire
- Permettre la création de nouvelles structures pour améliorer les capacités d'accueil touristique
- Affirmer le « Lac des sapins » comme haut lieu touristique du territoire
- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur l'existant, sur le patrimoine et sur les ressources naturelles
- Capitaliser sur le Géoparc pour développer le tourisme local

ECONOMIE DE LA FORMATION

- Prendre appui sur le cadre paysager et naturel pour promouvoir la formation continue sur le territoire (cadre de séminaires au vert, enjeux de l'excellence viticole, innover dans la formation sur les services ruraux...)
- Favoriser l'implantation de formations de proximité pour permettre aux jeunes de suivre une formation tout en restant sur le territoire et pour permettre une continuité vers les emplois locaux
- Favoriser l'accueil de centres de formation
- Veiller aux effets de concurrence entre les formations proposées

DEVELOPPEMENT LOCAL ET ENVIRONNEMENT

- Développer et maintenir les filières à fort ancrage local (gravières, carrières, etc.) et en cohérence avec les ressources naturelles et l'environnement
- Identifier les réserves « re-naturables » pour compenser les projets urbains et leur impact sur l'artificialisation
- Casser la dualité entre zone Urbaine et zone Naturelle & Agricole, permettre la nature en ville, favoriser l'implantation d'activités dans des zones naturelles
- Veiller à une qualité architecturale forte sur les secteurs naturels ou agricoles qui seraient rendus constructibles
- Prendre en compte dans les réflexions l'augmentation du nombre d'emplois qui aura une incidence sur les besoins énergétiques

MAILLAGE ET REPARTITION DES CAPACITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Mailler l'emploi sur l'ensemble du territoire (notamment en hiérarchisant les petites zones artisanales et/ou productives sur les secteurs ruraux et les villages pour diminuer les besoins en déplacement)
- Permettre l'extension des petites zones d'activités existantes
- Tenir compte des moyens de transport dans l'implantation de nouveaux emplois
- Permettre les changements de destination pour implanter des activités artisanales
- « Chaque village, chaque bourg, doit pouvoir conserver ses artisans et leur permettre de construire à proximité de chez eux pour rester dans leur commune »
- Lier augmentation de l'habitat avec augmentation des services et du nombre d'emplois pour éviter de la résidentialisation du territoire
- Veiller aux effets de résidentialisation avec l'augmentation du nombre de trains sur la vallée de la Saône (cf.NFL) : préserver et développer les emplois sur le territoire pour éviter une trop forte polarisation économique de la métropole
- Redynamiser et préserver les sites industriel et artisanal historiques (Deux Grosnes ...)
- Veiller à installer des emplois (maîtriser l'implantation d'activités logistiques qui créent peu d'emplois et éviter l'implantation de zones de stockage ou de passage qui ne bénéficie pas au territoire > cf. BTP, logistique...)
- Favoriser un lien fort entre activités économiques et nature

RECONVERSION ET OPTIMISATION DE L'EXISTANT AU PROFIT DE L'ACTIVITE

- Remobiliser les friches hospitalières pour accueillir des entreprises artisanales et productives
- Remobiliser l'ensemble des friches (hospitalières, commerciales, industrielles) pour implanter de nouvelles entreprises
- Etablir des règles de densité et de qualité environnementales et urbaines pour les nouveaux projets économiques
- Créer des zones et des espaces de télétravail
- Favoriser le réemploi des locaux vacants vers d'autres activités

AGRICULTURE ET VITICULTURE

- Permettre et favoriser l'implantation de l'ensemble des activités des filières agricoles et viticoles de la culture à la transformation et à la vente locale pour favoriser les circuits courts et « ancrer » les filières sur le territoire
- Permettre la valorisation des déchets pour favoriser les compléments de revenus agricole (cf. méthanisation)
- Accompagner l'implantation de projets innovants, cf. Beaulieu = projet agricole du crément.

LIAISONS DESTINEES A FAVORISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Besoin de liaisons transversales Est-Ouest
- Manque un maillage territorial interne au territoire en mobilités douces et transports en commun

POURQUOI UN DEVELOPPEMENT EXIGEANT ?

PRESERVATION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (PAYSAGES, RESSOURCES, ENERGIE, BIODIVERSITE...) : COMMENT INTEGRER CES EXIGENCES DANS LE SCOT ?

Enjeux partagés à l'échelle du SCOT :

- S'appuyer sur les ressources environnementales et paysagères pour promouvoir un développement qualitatif et préserver le cadre de vie du Beaujolais

Enjeux sectoriels :

COUTURE ENTRE L'URBAIN ET LA NATURE / RESPECT DES CORRIDORS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Encadrer la « conception globale amont » des projets d'aménagement en imposant d'intégrer la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les îlots de fraîcheur dans les programmes immobiliers
- Favoriser la nature en ville
- Retravailler les contraintes réglementaires pour garantir la meilleure couture possible entre les zones « U » et les zones « A » des PLU et des PLUi
- Bien identifier les corridors naturels dans le SCoT – Veiller à leurs impacts sur les exploitations de ressources naturelles telles que les gravières
- Préciser et rendre les emprises de la Trame Verte et Bleue plus pertinentes dans le SCoT – Tenir compte de ses incidences

CADRE DE VIE DU BEAUJOLAIS - ENJEUX DES PAYSAGES DU BEAUJOLAIS, ATOUTS D'UNE ATTRACTIVITE EMBLEMATIQUE

- Identifier les secteurs paysagers sensibles et les encadrer par des règles obéissant aux objectifs de qualité paysagère défini dans le Plan Paysager des Coteaux Viticoles à décliner sur l'ensemble du territoire
- Valoriser les circuits touristiques qui valorisent la qualité de l'environnement du Beaujolais et qui confortent son attractivité
 - Route des vins
 - Voies du tacot
 - Route découverte des géosites classés au patrimoine mondial de l'humanité

RESSOURCES

- Rationaliser la desserte en eau potable pour économiser les ressources et limiter la longueur du réseau
- Privilégier l'alimentation au profit des activités alimentaires

ENERGIE

- Privilégier la plus grande mixité possible afin de limiter les impacts des modes d'énergie sur le territoire (Proscrire le Grand éolien et le photovoltaïque de masse...)
- Préconiser l'utilisation des modes d'énergie individuelle partout où cela est possible (Petit éolien, petit photovoltaïque sur bâti existant ou à recycler...) dont l'impact est moindre sur les paysages et sur les circuits de distribution
- Ne pas rendre le territoire dépendant d'une ressource d'énergie unique comme le bois dont la ressource locale doit être préservée et gérée de façon pérenne.

DECHETS

- Préconiser une stratégie globale incitant à la valorisation tous produits et notamment les déchets verts.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR CONSTRUIRE LE DOO

1- LES PRINCIPES D'ÉCRITURE DU DOO = TRADUIRE LE P.A.S. PAR DES REGLES AU SERVICE DE LA COHERENCE DU BEAUJOLAIS TOUT EN PERMETTANT UNE DECLINAISON A L'ECHELLE LOCALE DES 4 EPCI

Le D O O = DÉFINIT :

- Les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires ;
- Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat ;
- Les objectifs chiffrés de consommation économe des espaces NAF

FIXE :

- Les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'activités, de préservation et développement d'une activité agricole, de localisations préférentielles des commerces.
- Les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis par secteur géographique en demandant aux intercommunalités de garantir une répartition qui respecte l'enveloppe foncière dédiée et les règles de densification des enveloppes bâties
- Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- Les objectifs chiffrés de densité.

LOCALISE :

- Les pôles majeurs de développement économique
- Les espaces ou sites à protéger (espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains ; espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, cônes de vue).
- Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques.
- Les points culminants, les cols et les « points de vue » à prendre en compte dans la définition des secteurs de « cônes de vue » emblématiques des paysages du Beaujolais

Rappel du Code de l'Urbanisme

Les sous-sections du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont définis par les articles L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

D'après ces articles, le DOO repose sur la complémentarité entre :

- **les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières**
- **Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;**
- **Lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels, technologiques et miniers, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

2- ARTICULATION ET COHÉRENCE DU P A S ET DU D O O

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boîte à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en oeuvre le projet.

Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui devront être mises en oeuvre ou questionnées par les 4 intercommunalités et les communes du Beaujolais dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, la mise en oeuvre de leurs projets, et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Dans un souci pratique et pédagogique, le sommaire du DOO est organisé par thématiques, répondant aux attendus du code de l'urbanisme (art. L141-4 et suivants) autour de 4 grands volets :

- 1. VOLET 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE**
- 2. VOLET 2 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMOME EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS**
- 3. VOLET 3 : DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE**
- 4. VOLET 4 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE**

AXES DU P.A.S.	TITRES DES CHAPITRES DU D.O.O	Justification
Un développement maîtrisé	UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMIE EN FONCIER REPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO organise le développement prioritairement au sein des centralités (centre-ville, bourg) et autour des pôles d'échanges afin d'en maximiser la capacité d'usage • Le DOO vise à redéployer la croissance démographique dans les polarités et les centralités de l'Ouest du Beaujolais en permettant une offre en logements économe en foncier qui s'appuie sur les équipements existants non optimisés pour renforcer la vitalité du territoire de l'Ouest sans pénaliser l'Est dynamique • Le DOO définit les règles de définition des enveloppes bâties pour mieux les densifier tout en permettant des îlots de verdure en ville
Un développement équilibré	UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO s'appuie sur les polarités urbaines et les centralités rurales existantes afin de améliorer l'équilibre entre l'est et l'ouest : les orientations de développement équilibré du DOO visent en effet à renforcer le maillage territorial « multipolaire » du beaujolais pour renforcer l'offre en services et commerces de proximité par une localisation préférentielle des activités et des commerces au plus près des zones d'habitat pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins. • Le DOO encadre cependant très strictement les extensions et les créations de zones d'activités pour contenir la consommation foncière en exigeant une optimisation et une requalification des ZAE existantes qui doivent améliorer leur attractivité et leur qualité environnementale. • Les objectifs du DOO répondent à une volonté de conforter les logiques de bassin de vie pour améliorer la desserte interne du Beaujolais et compléter la mise en réseau avec les territoires limitrophes.
Un développement exigeant	UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE EXIGEANTE	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le territoire conforte et protège toutes les composantes de la trame verte et bleue. • Via sa trame verte et bleue, le SCoT reconnaît l'intérêt joué par ces espaces de connexion et d'interconnexion complémentaires en « arêtes de poisson » entre les vallées pour l'équilibre du territoire, en cohérence avec les territoires voisins, actuellement et dans le futur, dans un contexte de changement climatique. • Concernant la mise en valeur des paysages du Beaujolais, les vues emblématiques du beaujolais participent à l'identité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. Elles correspondent à des points de vue majeurs identifiés à travers les grandes entités paysagères définies. Le DOO justifie les orientations de qualité paysagère par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les points de vue permettant de définir les cônes de vue où le paysage constitue un événement fort à valoriser et qui participent au caractère attractif et à une meilleure compréhension de l'identité du territoire ○ Les coupures d'urbanisation qui matérialisent des accès au paysage, mais aussi une organisation entre l'urbain et le non urbain pour assurer l'évolution cohérente des formes du paysage, notamment aux entrées de ville et des bourgs ○ Les objectifs de qualité paysagère définis dans le Plan Paysage des Côteaux viticoles élaboré de 2018 à 2022 qui présente une méthode applicable à l'ensemble du territoire du Beaujolais. ○ Afin de maîtriser la transformation du paysage liée à la transition énergétique, plusieurs principes sont définis pour encadrer et guider les implantations de production d'énergie avec une exigence de qualité sans pour autant figer le territoire • Concernant la transition énergétique et écologique, le DOO s'appuie sur une trajectoire « Volontariste - Réaliste » comme objectif énergétique du SCoT Beaujolais à l'horizon 2045. <p>Cette trajectoire permet à notre territoire de prendre en compte les objectifs supra-territoriaux et les capacités du Beaujolais tout en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères.</p>

PLAN GENERAL DU D O O

Le DOO, Document d'orientation et d'objectifs constitue la boîte à outil réglementaire du SCoT faisant l'interface entre le PAS Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des acteurs territoriaux (notamment de l'urbanisme) qui mettront en oeuvre le projet.

Il traduit les choix politiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en objectifs et orientations qui devront être mises en oeuvre ou questionnées par les 4 intercommunalités et les communes du Beaujolais dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, la mise en oeuvre de leurs projets, et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Rappel du Code de l'Urbanisme

Les sous-sections du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont définis par les articles L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

D'après ces articles, le DOO repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, agricoles et commerciales : les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- L'offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services : Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- La transition écologique et énergétique : lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels, technologiques et miniers, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans un souci pédagogique, le plan du DOO du SCoT du Beaujolais est organisé par thématiques déclinant les grands axes du PAS, tout en répondant aux attendus du code de l'urbanisme autour de 4 grands volets :

VOLET 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

1. Orientation 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE
2. Orientation 2- AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES
3. Orientation 3- ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE
4. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL) en annexe du DOO
5. Orientation 4— DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

VOLET 2 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMIE EN FONCIER REpondant AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

1. Orientation 1 : MAITRISE ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST
2. Orientation 2 : REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS TOUT EN PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, EN GARANTISSANT UNE QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS
3. Orientation 3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

VOLET 3 : DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

1. Orientation 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE
2. Orientation 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE
3. Orientation 3 : OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

VOLET 4 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

1. Orientation 1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE
2. Orientation 2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »
3. Orientation 3 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
4. Orientation 4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES
5. Orientation 5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

III
JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS,
DES OBJECTIFS CHIFFRES
ET DES PRESCRIPTIONS
DU D O O

JUSTIFICATION DU DOO PAR ORIENTATIONS

I- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

Éléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

En matière de développement économique :

- Les zones d'activités économiques du territoire du SCoT du Beaujolais représentent 33 % des zones d'activités économiques du département du Rhône (Nouveau Rhône + Lyon Métropole) et environ 15 % des surfaces dédiées à l'activité économique du département.
- Les ZAE structurantes du Beaujolais permettent une capacité d'accueil ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée tout en s'inscrivant dans une démarche territoriale de sobriété foncière
- Les entreprises locales, notamment celles qui exploitent les ressources locales (filière bois, agriculture, viticulture, tourisme), ont des besoins de s'étendre et de moderniser leurs équipements pour se maintenir sur le territoire
- Les centralités relais de l'Ouest du territoire présentent un potentiel pour rapprocher l'emploi de la résidence en optimisant les équipements existants

En matière de qualité, d'attractivité et de sobriété environnementale des zones d'activités :

- La desserte des sites d'activités, tant pour les employés que pour les débouchés locaux et hors territoire, doit être améliorée
- L'attractivité des ZAE, même si elle est réelle, doit être renforcée par une meilleure qualité environnementale, des exigences en transition énergétique et par un meilleur soin des effets « vitrine »
- Le SCoT du Beaujolais prévoit de :
 - définir les usages existants au sein des ZAE, de réfléchir à l'aménagement actuel et futur des ZAE, à leur optimisation.
 - recommander d'investir en priorité les surfaces visuellement inoccupées avant d'envisager des extensions de ZAE,
 - de réfléchir à l'opportunité de maintenir ou non certains zonages en AUi dans les documents d'urbanisme, ceci dans le cadre d'une stratégie d'aménagement économique préalablement mise en place, au regard notamment du nouveau contexte réglementaire porté par la loi Climat et Résilience.

En matière d'armature commerciale

- *Les commerces existants dans les centralités des polarités, des polarités intermédiaires et les centralités rurales offrent une qualité de vie et des services à proximité des lieux de vie qui contribuent à rapprocher l'habitat des sites d'activités et renforcent l'attractivité des bourgs ruraux de l'Ouest du Beaujolais.*
- *Les besoins de consommations des ménages évoluent, la consommation locale et l'offre de proximité doit être développée*
- *Les zones commerciales implantées dans les périphéries (Secteurs d'Implantation Périphériques) ont tendance à se spécialiser en commerces d'achats occasionnels légers mais continuent de menacer le commerce d'achat régulier en centralités*
- *Les commerces dits « de flux » implantés le long des axes menacent l'équilibre de l'offre commerciale de proximité et présentent un risque de dégradation des espaces interstitiels entre centralités et espaces naturel, notamment dans les entrées des bourgs et des villes*

En matière d'équipements logistiques :

- *Le territoire n'a pas vocation à recevoir des grands équipements logistiques mais doit répondre aux besoins des entreprises locales en permettant une petite logistique de proximité*

En matière de foncier agricole, viticole et forestier

- *Le foncier non bâti et bâti nécessaire aux activités agricoles, viticoles et forestières, en raison de l'évolution de la taille des exploitations et de l'abandon progressif de certains bâtiments est soumis à des pressions de changement de destination mettant en péril les conditions de transmission ou de cession des exploitations, notamment dans l'Est et le Sud du Beaujolais*
- *Les espaces viticoles nécessitent des aménagements pour répondre aux besoins des nouveaux exploitants*
- *La filière bois du Beaujolais pourtant très ancrée dans l'activité économique locale subit une évasion commerciale vers l'étranger, tant la demande en coupe d'arbres de plus en plus jeunes augmente*
- *Les entreprises locales de coupe du bois et de première transformation subissent une pénurie de foncier pour leurs besoins immédiats (extensions pour stickage et/ ou séchage)*

En matière d'économie agricole, viticole et forestière

- Une gestion du sol économe, par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux s'impose au territoire
- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable doit être recherché
- Les exploitations sont menacées par le vieillissement des exploitants qui peinent à trouver un repreneur
- Les ressources d'emploi en agriculture, viticulture et sylviculture répondant à la diversité des besoins et des ressources sont une chance pour le territoire.
- Les enjeux de développement durable en lien avec l'agriculture s'expriment à travers le respect les objectifs suivants, qu'il est important de traduire dans le projet de planification :
 - La pérennisation du foncier agricole et son accessibilité
 - La préservation des terres agricoles en limitant leur morcellement, mitage et enclavement afin de permettre l'exploitation rationnelle, et garantir la gestion économe de l'espace
 - La garantie la préservation de la biodiversité grâce, entre autres, au rôle des terres cultivées
 - Le respect du cycle de l'eau notamment pour garantir une qualité de l'eau adaptée aux usages actuels et futurs
 - La prise en compte du rôle des espaces agricoles dans la prévention des risques.

En matière d'aménagement touristique

- Le patrimoine géologique, naturel, bâti, les paysages, la culture et les traditions du Beaujolais contribuent à l'attractivité du territoire.
- Le territoire attire de par son lien à la ruralité et son histoire à travers le vin et son commerce. Les atouts majeurs du territoire, tirés de l'enquête, sont notamment : « le vin du beaujolais », « la route des vins », « la ruralité et la beauté des paysages ».
- L'identité beaujolaise portée par le vin doit mieux affirmer et promouvoir ses atouts de patrimoine naturel, géologique, paysager, culturel et immatériel en concertation et en complémentarité avec Lyon
- L'offre d'hébergement de groupe doit être mieux promue et renforcée

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE

- Le développement économique est un sujet prioritaire du SCoT en révision
- La qualité des aménagements à vocation économique (optimisation du foncier, insertion urbaine et paysagère, performances environnementales et énergétiques) est l'objet de prescriptions exigeantes, notamment par la définition de critères devant figurer obligatoirement dans les OAP
- Les filières agricoles, viticoles et forestières sont traitées dans le SCoT comme activités économiques à part entière et non uniquement dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages.

ORIENTATION I-1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE

Justification générale de l'orientation

Les élus souhaitent promouvoir un développement économique ambitieux qui s'appuie sur les 4 grands pôles structurants, tout en permettant le maintien et le développement raisonné d'un tissu artisanal complémentaire offrant une capacité d'emploi sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la haute qualité du cadre de vie local.

Les objectifs sont doubles :

- Conforter les entreprises existantes et offrir des conditions propices à leur développement
- Accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes.

Il s'agit de soutenir et développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filiale bois, économie viticole, tourisme), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

L'aménagement économique doit répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés et promouvoir un développement économique plus responsable et durable. A l'horizon 2045, il s'agira d'une part d'intensifier les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants, et de travailler la reconquête des friches économiques, ces solutions devant être prioritaires pour l'accueil d'entreprises.

Le SCoT prévoit également le développement de nouvelles capacités d'accueil (création ou extension d'espaces économiques), indispensables pour répondre aux besoins d'implantation qui sont aujourd'hui supérieurs à l'offre disponible. Ce développement s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le SCOT prévoit des dispositions pour encadrer l'aménagement économique sur la période 2021-2045, en cohérence avec les attentes formulées dans le code de l'urbanisme. Il s'agit de donner un cadre sur :

- Les modalités d'accueil des projets de développement et d'installation d'entreprises, en veillant à la densification et au renouvellement des espaces existants et en prévoyant les capacités suffisantes y compris via la création de nouveaux espaces.
- Le renforcement des centralités et de leurs fonctions économiques.
- La qualité des espaces à vocation économique.

Objectif 1-1 : Offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques

Le DOO intègre des prescriptions ciblées sur la mobilisation prioritaire des capacités disponibles dans les espaces existants : capacités de densification, capacités de renouvellement de friches ou d'espaces dégradés. Les principaux sites sur lesquels intervenir (sites à potentiel) sont identifiés au niveau de chaque EPCI.

Au-delà de ces espaces à mobiliser prioritairement, le DOO fixe des plafonds d'artificialisation pour l'activité économique, avec des volumes fonciers déclinés selon l'armature économique du SCOT : pour les projets structurants (Rang 1), les principales ZAE (Rang 2 et 3), et les activités de proximité (Rang 4).

Des dispositions sont prévues pour encadrer la répartition de ces surfaces dans l'espace et dans le temps, en s'appuyant sur les PLU intercommunaux ou, à défaut, sur les schémas de développement des EPCI qui ont la compétence « Aménagement économique ».

Les dispositions du DOO sont cohérentes avec le code de l'urbanisme, qui demande au SCOT de fixer les objectifs et orientations en matière de développement économique et d'activités. Ces orientations doivent permettre une répartition équilibrée entre les territoires, d'où le fait de travailler dans le SCOT la répartition des plafonds d'artificialisation par EPCI. Le code de l'urbanisme précise en effet que le SCOT peut décliner les objectifs par secteur, en tenant compte des besoins d'implantation et de mutation propres aux différents bassins d'emploi.

Le fait que le DOO demande aux PLU / PLUi d'intégrer et de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques existants semble tout à fait cohérent : il va dans le sens d'une économie d'espace, contribuant à la lutte contre les phénomènes d'artificialisation identifiés dans le cadre du diagnostic. Le DOO identifie précisément certains sites comme « secteurs à enjeux » pour la mutation et la densification des ZAE, et demande aux PLU / PLUi de préciser et de prendre en compte les capacités identifiées (70 hectares environ à l'échelle du SCOT, cf. justification de la trajectoire ZAN). Ces dispositions sont cohérentes avec les ambitions du PAS, notamment concernant la reconquête des friches et de la vacance, l'optimisation du foncier économique et la mise en valeur des sites industriels historiques.

Les prescriptions sur l'accueil des activités dans les tissus urbains et villageois se justifient également, étant donné que la présence d'activités économiques dans les centralités est une des conditions de leur dynamisme. Si certaines activités n'ont pas toujours leur place dans les centralités (activités générant des nuisances ou demandant beaucoup d'espace), beaucoup d'entre elles peuvent y être maintenues voire accueillies. Le DOO met l'accent sur l'enjeu d'accueil d'activités tertiaires dans les centralités, ce qui semble cohérent compte tenu des faibles nuisances qu'elles génèrent, et des apports en matière de lien social dans les bourgs.

Concernant les dispositions du DOO en matière de développement d'espaces économiques, le SCOT prévoit des dispositions selon une hiérarchie d'espaces :

- La réservation de capacités foncières pour le développement des 4 projets majeurs du Beaujolais (Beau Parc, Lybertec, SMADEOR et le port de Bordelan) est cohérente avec les ambitions affirmées dans le PAS. Ce dernier fixe comme ambition de s'appuyer sur le développement de ces projets structurants pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. Les surfaces fléchées sur ces 4 projets correspondent à ce qui est prévu dans les dossiers de ZAC, ou à ce qui est envisagé dans le cas du projet SMADEOR (dossier de ZAC non encore existant). Ce projet, en dépit de son caractère moins avancé, est essentiel pour équilibrer le développement entre le Val de Saône et l'Ouest Rhodanien. Le SCOT ayant un horizon de réflexion à 2045, il est tout à fait envisageable de prévoir des surfaces pour des projets encore peu avancés sur le plan opérationnel. A noter que le DOO demande aux PLU et PLUi de définir des modalités pour garantir l'exemplarité des projets d'aménagement, ce qui est cohérent vu l'envergure et le rayonnement attendu des 4 projets structurants.
- L'identification de capacités réservées aux principales ZAE du territoire (Rangs 2 et 3) est également pertinente, pour répondre à des besoins de nature plus endogène, mais pas exclusivement. A l'échelle du SCOT, les demandes sont importantes étant donné les volumes de m² implantés chaque année et les tendances d'artificialisation observées. Les projets structurants étant davantage voués à l'accueil d'activités exogènes, il convient de prévoir des solutions complémentaires pour les besoins endogènes (développement et évolution du tissu économique existant). Comme l'illustre la carte présentée dans le DOO, le SCOT prévoit des créations et extensions de ZAE principalement dans les secteurs de développement historiques (Val de Saône, vallées de l'Ouest Rhodanien), où les besoins seront les plus importants. Ces choix de localisation sont cohérents avec un rapprochement de l'offre d'activités par rapport aux bassins de vie résidentiels, ce qui va dans le sens des orientations générales du code de l'urbanisme et des ambitions du PAS. Le PAS fixe notamment une ambition visant à organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des enjeux de mobilité.
- Enfin, le DOO prévoit des capacités pour le développement des activités de proximité (Rang 4), qui regroupent différentes configurations : « petites » zones d'activités de moins de deux hectares, activités liées à l'exploitation des ressources, évolution des sites économiques déjà présents « hors ZAE ». Ces capacités sont justifiées d'abord car elles correspondent à une réalité sur le territoire, avec des besoins régulièrement observés (extension d'une entreprise dans un village, création d'un équipement pour la filière bois...). L'objectif du SCOT n'est pas de recentrer l'ensemble des activités économiques sur des espaces à vocation dédiée, mais bien de permettre la présence d'activités dans l'ensemble des communes, dans une juste proportion. A l'échelle de chaque EPCI, le volume prévu de 5 à 10 hectares sur 24 ans semble indispensable pour répondre à des besoins qui sont modestes pris individuellement, mais fréquents.

La définition « quantitative » des volumes fonciers réservés aux activités économiques est justifiée précédemment dans le volet concernant la justification de la trajectoire ZAN. Il faut toutefois souligner ici que le DOO a organisé une répartition des volumes fonciers entre EPCI pour permettre un équilibre entre les quatre collectivités composant le SCOT, en cohérence avec les ambitions générales du P.A.S. En effet ce dernier fixe comme ambition d'ajuster la répartition des activités économiques sur le territoire, en veillant à la complémentarité entre Est et Ouest.

Concernant les modalités de répartition des volumes fonciers au sein des EPCI, il paraît cohérent et même indispensable de laisser la main aux PLUi pour affiner l'appréciation des besoins, et la programmation de l'offre d'accueil. Les EPCI, compétents en matière d'aménagement économique, auront un rôle important à jouer pour planifier les aménagements économiques en complément de ce qu'esquisse le SCOT.

Objectif 1-2 : Offrir des solutions de développement de services de proximité au sein des centralités, pour préserver les capacités d'emploi dans le tissu local

Le DOO fixe des dispositions pour accueillir les projets de création de services de proximité dans les communes. Il est demandé aux PLU et PLUi de prioriser l'accueil de ces projets dans les centralités.

Ces dispositions sont cohérentes avec le PAS et le code de l'urbanisme étant donné que la présence des services est une des conditions de la vitalité des centralités urbaines et villageoises.

Le DOO demande également de localiser en priorité les services de proximité dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en déplacements doux. Ces dispositions sont justifiées car elles vont dans le sens d'une facilitation du report modal, et de la limitation de l'usage de la voiture individuelle.

Objectif 1-3 : Améliorer la qualité des espaces économiques pour une plus forte attractivité

En matière de qualité des espaces économiques, le DOO fixe différentes dispositions, liées à la mixité fonctionnelle de ces espaces, à la qualité des aménagements déployés (environnementale, paysagère, fonctionnelle...) et à la qualité de l'accessibilité des espaces, notamment pour les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les dispositions du DOO par rapport au maintien de la vocation économique des zones d'activités se justifient, compte tenu des besoins observés pour les entreprises sur le territoire. La recherche de mixité fonctionnelle pour permettre l'accueil de services de proximité pour les entreprises et salariés semble cohérente afin d'améliorer la qualité globale des sites, notamment les sites accueillant un nombre important d'emploi. Le fait de bien dissocier la vocation économique de la vocation commerciale est également justifiable afin de préserver les capacités d'accueil pour les activités non commerciales (industrie, artisanat en particulier). Ce choix est cohérent avec les dispositions du DAACL qui vise à bien encadrer les espaces susceptibles d'accueillir du commerce (certains sites économiques, à vocation commerciale, étant ciblés à cet effet).

Les prescriptions concernant les critères de qualité pour les ZAE sont justifiées de la manière suivante :

- Une partie des prescriptions concerne la qualité environnementale et paysagère des ZAE, ce qui est logique compte tenu de l'impact paysager des espaces économiques (enjeux importants d'insertion paysagère), et des besoins de limitation des impacts environnementaux des sites. Le SCOT demande de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales qui doit permettre de limiter les pollutions sur la ressource et l'imperméabilisation des sols.
- Une partie des prescriptions va dans le sens d'une lutte contre l'artificialisation, en cohérence avec le PAS et le code de l'urbanisme. La rationalisation des voiries, des espaces de stationnement et l'encadrement de l'agencement des constructions doit permettre de densifier les projets et d'accueillir davantage d'entreprises sur des espaces réduits.
- Le DOO prévoit également de renforcer l'efficacité énergétique des projets de ZAE, ce qui va dans le sens de la transition énergétique (moins de consommation, production d'ENR sur sites).

Enfin, les dispositions du DOO concernant l'accessibilité et la desserte des ZAE sont également justifiables. Elles vont dans le sens d'un renforcement de la multimodalité et d'une diversification des modes de déplacements, ce qui doit avoir un impact sur la réduction de l'usage de la voiture individuelle.

ORIENTATION I-2 AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

Justification générale de l'orientation

Les ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais représentent un atout considérable pour l'alimentation des habitants et l'économie locale. Il s'agit de soutenir et de développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les atouts du Beaujolais (filière bois, économie viticole et sylvicole), d'accroître les savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants.

Le Beaujolais bénéficie d'une très grande diversité de terroirs et d'espaces viticoles, agricoles et forestiers à très forte valeur, tant économique que d'ordre paysager ou environnemental.

Tous nécessitent d'être protégés car ils représentent la spécificité du Beaujolais, territoire au patrimoine naturel valorisé par l'homme en des productions historiques :

- Le vin
- La production de bois (résineux) pour la construction, l'emballage ou les meubles et ses transformations sur le territoire, voire l'énergie
- La culture maraîchère et la pépinière
- Les arbres fruitiers
- L'élevage bovin
- L'élevage ovin

Le SCoT vise les objectifs suivants pour valoriser la vocation économique des productions agricoles, viticoles et forestières du Beaujolais tout en garantissant leur rôle identitaire et de maintien de l'équilibre environnemental et paysager.

- Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles : en effet, le bâti agricole a un rôle fonctionnel. Son maintien et la possibilité de l'adapter aux besoins des exploitations est primordial pour permettre la transmission et la reprise des exploitations
- Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations : sans espaces dédiés, les exploitations ne pourraient être maintenues ni prospérer. Leurs besoins d'aménagement dans le respect des exigences de continuité écologique et de la biodiversité auxquelles les exploitations contribuent est primordial.
- Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale : enfin la filière bois représente une activité économique de premier plan tant par la qualité de ses productions que par son intérêt pour la transition énergétique dans la construction comme dans l'énergie. Le DOO vise à la dynamiser pour favoriser ses débouchés au profit du territoire dans l'optique de circuits courts et à la pérenniser en permettant des plans d'actions de diversification des essences arborées pour lutter contre les effets du changement climatique et sauvegarder la ressource sur le long terme. De plus, la couverture arborée du Beaujolais contribue au captage du carbone tout en structurant les lignes paysagères des crêtes Ouest du Beaujolais

Objectif 2-1 : Préserver et valoriser le foncier non bâti et bâti nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles

Le PAS soulève l'enjeu du développement de ces activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le développement durable du Beaujolais. De ce fait, la préservation du foncier qui sert et qui a vocation aux activités agricoles viticoles et forestières est prioritaire.

Au vu des enjeux de spéculation foncière toujours plus importants qui pèsent sur l'activité agricole, viticole (notamment dans la partie Sud Est et centrale du territoire) et forestière, la préservation du foncier agricole doit être un axe fort du D O O révisé, avec l'objectif de maintenir durablement des espaces ouverts, fonctionnels et d'affirmer la pérennisation d'une vocation agricole, viticole et forestière de ces espaces.

Le développement des activités économiques valorisant les ressources agricoles, viticoles et forestières propres au Beaujolais se justifie par la nécessité d'intensifier les liens entre économie locale et territoire.

Cet objectif d'approvisionnement local et de proximité vise notamment à favoriser et consolider des fonctionnements de filières qui constituent des composantes à part entière du système économique du Beaujolais.

La préservation d'un foncier adapté aux deux grandes filières du Beaujolais que sont la viticulture et la sylviculture est impérative pour assurer le maintien de ces filières dynamiques et en constante évolution.

La préservation d'espaces agricoles à proximité des espaces urbains offre la possibilité de développer les circuits de vente directe à des populations urbaines en croissance, ou d'offrir des jardins de proximité.

Cette préservation passe par l'arrêt du morcellement des terres agricoles par les constructions, par le maintien de continuités agricoles assurant la complémentarité des terroirs et le bon fonctionnement des exploitations.

Le DOO fait le choix de réduire les besoins en foncier sur le long terme et invite les collectivités locales à se doter de stratégies foncières.

Ces choix sont complémentaires d'une stratégie de la profession agricole tournée vers un développement assurant sa viabilité économique, son rôle social et la prise en compte de l'environnement.

Pour répondre à l'ambition de conforter les capacités productives des espaces agricoles et forestiers, le DOO demande aux collectivités de protéger la capacité et la diversité productive agricole du territoire, lié aux espaces qui le composent, et d'assurer la préservation des espaces agricoles pour maîtriser leur artificialisation, comme affirmé dans le P.A.S.

Le SCoT justifie son ambition de développer des circuits-courts et des filières de proximité permettant de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs et l'organisation de filières destinées à la consommation locale.

C'est pour cette raison que le DOO demande aux collectivités de permettre le développement d'espaces agricoles productifs au sein des franges urbaines, de maintenir des espaces ouverts dans l'enveloppe urbaine, de mobiliser le foncier en renouvellement urbain à des fins agricoles (maraichage, élevage...) ou de prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux des secteurs à forte valeur agronomique.

Le développement d'équipements de transformations agroalimentaire est justifié pour permettre une consommation locale des produits issus de l'agriculture diversifiée locale et, ainsi, le développement de circuits courts.

Objectif 2-2 : Préserver les espaces viticoles et répondre aux besoins d'aménagement des exploitations

La viticulture constitue un pan majeur de l'activité économique du Beaujolais et joue un rôle stratégique dans l'attractivité et le dynamisme économique du territoire. En outre, elle façonne, depuis des millénaires, les paysages des coteaux du Beaujolais et contribue ainsi à son identité.

Les élus entendent, à travers le SCoT, valoriser la qualité de la production viticole et la diversité des productions mais aussi des modes de production qui doivent s'adapter au changement climatique et à l'évolution de la demande des consommateurs.

Tout en exigeant le développement d'une viticulture de qualité respectueuse de l'environnement et de l'identité rurale, la préservation de la vocation viticole des parcelles exploitées et en friches, la valorisation et la transformation sur le territoire des productions est une des grandes ambitions du SCoT afin d'assurer la viabilité économique des exploitations.

Constatée depuis plusieurs décennies par les pouvoirs publics, la diminution des exploitations viticoles a permis un agrandissement des structures restantes. En effet, dans un contexte d'intensification des moyens de production et d'amélioration de la productivité, l'acquisition du foncier ne constitue pas une priorité au regard des investissements consentis pour la modernisation de l'outil de travail, mais la mobilisation croissante des capitaux dans la construction de bâtiments de type cuvage ou bâtiment de stockage.

Le Beaujolais concentrant une forte proportion de surfaces viticoles doit répondre aux besoins différenciés en bâtiments indispensables aux exploitants.

La réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments existants est couteuse mais doit être encouragée. Or, force est de constater que la non reprise des exploitations, l'abandon des cuvages anciens et la résidentialisation des coteaux viticoles engendre de nombreux changements de destination de bâtiments viticoles, notamment ceux qui sont insérés dans les cœurs des villages. Dans un contexte d'ouverture des espaces ruraux aux fonctions résidentielles et récréatives, ils soulèvent de nouvelles questions concernant l'aménagement des espaces ruraux.

Érigés à la faveur d'une agriculture qui se veut désormais plus efficace et plus propre, les nouveaux bâtiments viticoles constituent une réponse à des enjeux viticoles et à des préoccupations de transmission des exploitations croissantes.

Les prescriptions relatives à l'aménagement des exploitations et à l'insertion des projets dans leur environnement sont justifiées car les constructions agricoles modernes prennent place, le plus souvent, sur un site vierge, hors de l'aire initiale du siège de l'exploitation. Un article de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 spécifique aux bâtiments agricoles autorise les communes à fixer des règles d'implantation différentes de celles du droit commun entre les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole situés dans des villages. Pour une commune qui souhaite délocaliser ces bâtiments, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ou de la carte communale ouvre la voie à des dérogations afin de préserver la vocation des villages et des hameaux.

Objectif 2-3 : Dynamiser et pérenniser la filière bois du Beaujolais au profit de l'activité économique locale tout en protégeant la ressource

Le dynamisme des activités sylvicoles du Beaujolais doit être soutenu et pérennisé sur le territoire du SCoT car la filière apporte une plus-value à l'activité économique locale et constitue un gisement d'emplois important.

En outre, le Syndicat Mixte du Beaujolais, qui porte la stratégie « forêt-bois », s'est engagé dans la réponse aux enjeux des massifs forestiers du Beaujolais multiples suivants :

- Production de bois pour la construction, l'emballage et l'énergie
- Garantie de la ressource en bois par l'adaptation des essences aux effets du changement climatique
- Gisement d'emploi local
- Tourisme, loisirs
- Identité du Beaujolais « vert », paysages
- Fonction environnementale grâce à son pouvoir de puits de carbone et de régulation des sols

Les objectifs de préservation du rôle environnemental de la forêt sont traités dans le volet environnement du DOO. Il s'agit de permettre à la filière de conforter sa valeur ajoutée en conciliant une gestion durable de la ressource.

Le DOO vise à mettre en oeuvre une gestion sylvicole spécifique au territoire, pour augmenter la naturalité et la résilience des forêts. Il s'agit également d'améliorer les conditions de fonctionnement des exploitations, notamment des circulations et des accès aux sites nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation des productions sylvicoles.

Notamment, le DOO demande aux Collectivités de permettre l'adaptation, l'évolution et le développement des équipements nécessaires à l'activité sylvicole, situés en continuité des équipements existants et le maintien des capacités d'évolution et d'extension des bâtiments liés à l'exploitation sylvicole y compris lorsqu'ils sont situés en zone villageoise ou bâtie

En effet, pour répondre à l'ambition d'augmentation de la valorisation des productions sylvicoles notamment à travers à l'usage de bois local, le DOO met l'accent sur l'utilisation et les débouchés du bois dans l'économie du Beaujolais : rénovations et constructions de bâtiments, innovation dans l'industrie sylvicole afin d'augmenter la valeur ajoutée de la filière, traçabilité par le développement de la labellisation.

ORIENTATION I-3 ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE

Justification générale de l'orientation

Le développement commercial et artisanal doit être en cohérence avec l'armature territoriale redéfinie, le niveau d'équipements commercial et artisanal existant et avec les conditions d'accessibilité.

Pour déterminer la définition du niveau des polarités commerciales le DOO s'est appuyé sur l'armature commerciale actuelle du territoire, le rôle d'accueil (habitants, équipements, services) des communes et, enfin, sur l'accessibilité au sein des bassins de vie par le réseau routier principal et par les services de transport en commun et de multimodalité.

Dans la logique des orientations stratégiques du P A S, les élus ont souhaité accompagner la redynamisation des centres bourgs par des activités commerciales de proximité.

Le SCoT vise donc le maintien d'une armature commerciale équilibrée et d'une offre diversifiée dans les centralités sans autoriser des extensions des zones commerciales en zones périphériques, le tout dans une logique de complémentarité entre les secteurs géographiques, et non de concurrence territoriale.

La stratégie économique et commerciale du Beaujolais positionne les centres villes, les centres villages et centralités de quartier en espaces préférentiels d'accueil des commerces « de proximité » et des activités compatibles avec l'habitat.

De manière complémentaire à la redynamisation des centralités et à l'ambition transversale liée à la réduction de la part des mobilités carbonées et au maillage de proximité au coeur des villages, le DOO fixe l'objectif de mettre en place une complémentarité de fonctions commerciales vis-à-vis de l'offre commerciale des coeurs de villages, en limitant l'implantation de petites cellules commerciales de moins de 300 m² hors secteurs préférentiels

Pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière et de limiter la concurrence avec le commerce de centralité, le DOO ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Ainsi, des prescriptions ont été inscrites dans le DOO et le DAACL afin de prioriser l'implantation d'activités commerciales dans le tissu urbain, au sein des centres-bourgs mais aussi au sein de toute centralité.

Le DOO, fixe l'objectif de développer la fonction commerciale dans les centralités pour tendre vers une amélioration significative de la répartition de l'offre commerciale avec les habitants de chaque espace de vie.

Il s'agit de recentrer les commerces sur des espaces plus restreints, de tendre vers une meilleure lisibilité des centres-villes et des centre-bourgs et d'améliorer l'attractivité des centralités en requalifiant la voirie et les espaces publics permettant la sécurisation des piétons, des modes de transport doux. Cet objectif permet de poursuivre l'ambition transversale de réduction des déplacements carbonés en jouant sur la proximité.

Empêcher la création de nouveaux commerces, maîtriser et reconvertir les espaces dans les secteurs où sont implantés des commerces dits de « flux » :

Un alinéa spécifique a été ajouté concernant la limitation du commerce de flux qui tend à concurrencer les commerces de centralité.

A ce sujet, les collectivités sont tenues de localiser les secteurs où le commerce dit « de flux » à prospérer pour y prévoir les modalités de reconversion via des OPA ou tout autre outil permettant de contrôler et d'interdire le développement de ce type de commerce hors centralité et hors Site d'Implantation Périphérique

Dans les zones commerciales périphériques identifiées au DAACL, afin de ne pas générer de concurrence du commerce de centralité, le DAACL interdit l'extension des zones commerciales dans les SIP et régleme l'évolution des commerces existants dans ces secteurs.

Concernant les commerces isolés existants, leur extension est limitée à 10 % de la surface de vente existante plafonnée à 100 m².

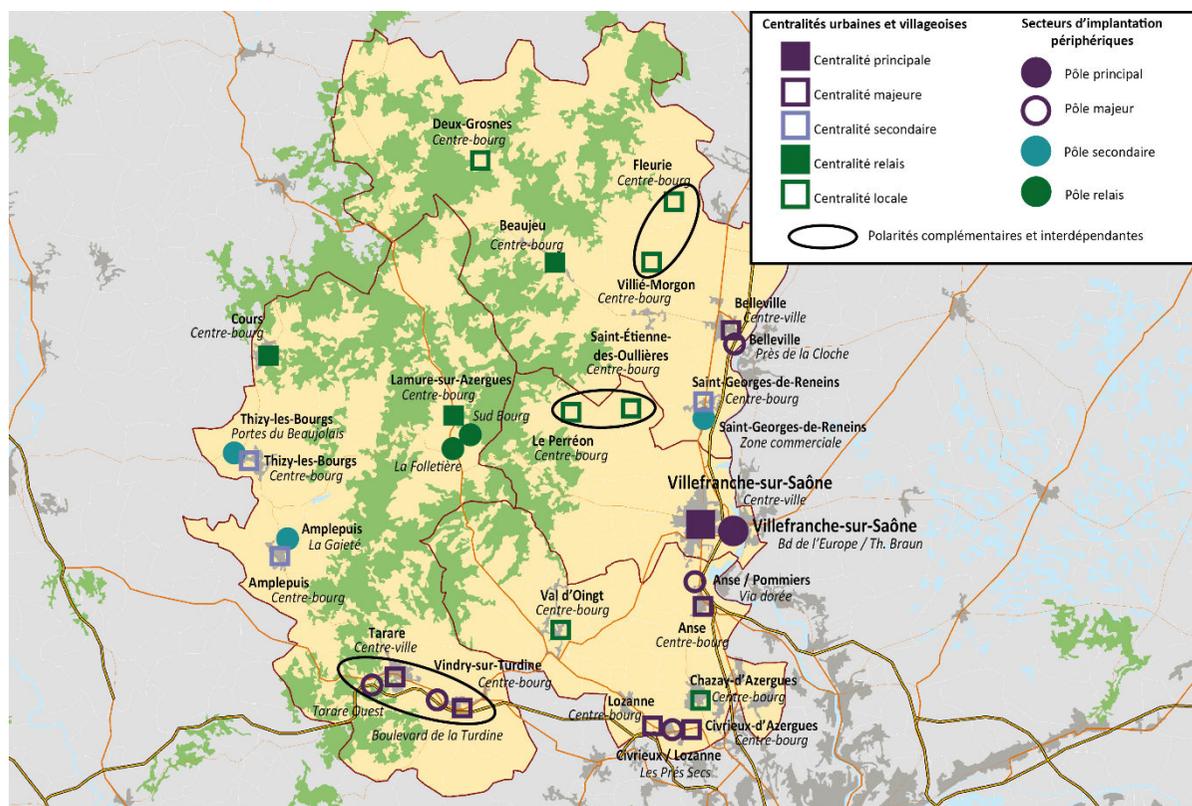
La volonté des élus est d'interdire les nouvelles implantations tout en permettant à ceux qui existent de fournir un service à la population.

Objectif 3-1 Localiser les secteurs d'implantation préférentielle pour conforter la vocation commerciale des centralités et le commerce de proximité

Le DOO dispose que l'armature commerciale du Beaujolais est structurée par une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens de la population (fonction de proximité) que toutes les communes peuvent proposer

La localisation des activités commerciales doit également répondre aux logiques d'implantation détaillées ci-dessous :

- Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300 m² (carte à l'échelle du SCoT) et proscrire les commerces dits « de flux »
- Respecter les implantations préférentielles à l'échelle du SCoT pour permettre aux PLU et PLUi de privilégier les commerces de centralité et proscrire les commerces dits « de flux » sur les axes.
- Encadrer l'accueil des activités commerciales dans les centralités et interdire les créations et les extensions des zones commerciales de périphérie



Le constat d'un déséquilibre entre les centres-villes et les périphéries, résultant d'un modèle d'aménagement commercial en grande partie dépassé, sur le plan de l'aménagement urbain et environnemental, sur le plan économique et vis-à-vis de l'animation de la vie urbaine a motivé les élus pour inclure des prescriptions fortes en matière de renforcement des commerces de proximité en centralités.

En effet, les centres-villes comme les centres-bourgs sont confrontés à une perte d'attractivité, dans de nombreuses villes moyennes mais aussi dans les petites villes, voire dans certaines métropoles. Le taux de vacance commerciale progresse.

Pour mettre un frein à ce développement effréné des zones commerciales qui ne peut plus se poursuivre

Les centralités urbaines, villageoises et de quartiers doivent accueillir en priorité les commerces car elles ont un rôle moteur pour la structuration du territoire.

La vacance des espaces commerciaux, le caractère vieillissant de certaines centralités, le manque de qualité des espaces publics et des équipements publics ou des animations et la vacance des espaces commerciaux, sont autant de facteurs de dépréciation de l'image de marque des centralités et de la commune qui peuvent jouer sur les valeurs résidentielles.

Le DOO demande donc aux collectivités de renforcer le rôle commerçant des centralités urbaines et rurales, en agissant à la fois sur :

- le renforcement des conditions nécessaires à l'attractivité des centres, en jouant sur les densités commerciales mais aussi sur tous les éléments qui concourent à l'attractivité commerciale tels que l'accessibilité, le stationnement et la signalétique, le confort de déambulation. Ces « à côté » sont moteurs de la vitalité commerciale.
- l'encadrement des conditions d'aménagement commercial en périphérie, en réservant exclusivement l'implantation des surfaces commerciales de moins de 300 m² aux centralités

Le diagnostic relève l'enjeu d'organiser et de renouveler les conditions d'accueil des populations et des activités et de raffermir le lien des villages qui fonctionnent en binôme afin de promouvoir un développement équilibré du Beaujolais.

Le DOO rappelle ainsi que les centralités du territoire ont vocation à maintenir et à renouveler l'offre de commerces de première proximité en cœur de village ou en cœur de quartier pour garantir une qualité de l'offre de services de proximité qui est sensée rendre les cœurs de bourgs et les centralités plus attractives.

Objectif 3-2 Aménager qualitativement les centralités rurales au service de leur dynamisme commercial

Le DOO encourage les stratégies locales en matière d'habitat qui doivent prioriser le développement, la rénovation et diversification de l'offre de logements et d'activités préférentiellement au sein des centralités rurales afin de renforcer le potentiel de commerces accessibles à pied.

Le DOO préconise également l'aménagement des espaces publics pour favoriser l'accueil de modes de déplacements actifs et la mise en valeur des patrimoines urbains, villageois et architecturaux

En outre, les communes fonctionnant en « binôme » identifiées sur la carte d'armature territoriale du PAS doivent renforcer leurs complémentarités afin de pérenniser leur offre de commerciale de proximité.

Les prescriptions relatives à la requalification des centralités des villes et de bourgs ruraux sont justifiées par la nécessité d'accroître leur attractivité commerciale et de renforcer leurs zones de chalandises par une amélioration de leurs espaces publics et de leur cadre de vie général

En effet, l'amélioration du cadre de vie des centralités contribue à rendre le commerce de proximité plus attractif et permet aux équipements commerciaux de bénéficier d'aménagements d'espaces publics adaptés aux nouveaux modes de consommation et de déplacement (Parcs à vélo, espaces publics adaptés aux livraisons du dernier kilomètre, points de recharge de véhicules électriques, espaces de covoiturage...)

Objectif 3-3 Agir sur la requalification et la densification des zones commerciales périphériques

Afin d'anticiper la requalification inévitable des Sites d'Implantation Périphérique (S.I.P.) figurant au DAACL, dans une optique de complémentarité de fonctions avec les centralités, d'une plus grande sobriété foncière et d'une amélioration de l'intégration urbaine et paysagère de ces sites, le SCoT vise leur requalification environnementale et leur densification car ces sites présentent un potentiel de reconversion en surfaces de plancher utile aux fonctions d'activités de production, de recherche ou de logistique de proximité.

Les nouvelles implantations (par création, extension ou changement de destination d'un bâtiment de commerce) doivent se faire en mobilisant prioritairement les locaux commerciaux vacants, les friches commerciales ; les délaissés, les dents creuses déjà artificialisés

La mise en place d'une desserte (ou de son renforcement) par les transports collectifs réguliers, d'accès routiers et de stationnements adaptés, mutualisés entre plusieurs activités composant un même ensemble commercial est exigée pour la polarité principale de Villefranche pour en dissuader la fréquentation par l'automobile qui provoque une congestion les jours d'affluence génératrice de consommation d'énergie et d'émission de « GES ».

Pour l'ensemble des polarités, la mise en place de liaisons en modes doux sécurisés (cheminements piétonniers sécurisés, itinéraires cyclables) depuis les arrêts de transports en commun s'ils existent, en plus de l'encouragement à des déplacements moins consommateurs d'énergie, améliorent le cadre de vie de ces espaces périphériques et permettent d'anticiper leur reconversion progressive en centralités plus agréables à vivre.

De même, les recommandations relatives à l'amélioration de l'« identité commerciale », à l'amélioration de la signalétique, des règles de publicité et d'aspect extérieur des façades contribuent à structurer l'armature commerciale du Beaujolais grâce à une meilleure « lisibilité de l'offre commerciale » à toutes les échelles et renforcent l'attractivité des centralités.

Enfin, l'ensemble des prescriptions relatives à la requalification et à la densification des zones commerciales périphériques ont pour but d'anticiper le devenir des grands ensembles commerciaux de périphérie qui menacent de se dégrader et qui offrent un patrimoine foncier à valoriser par la reconversion de cellules commerciales vacantes en espaces de logistique commerciale de proximité afin de répondre aux nouveaux besoins de livraison liés aux nouveaux modes de consommation tout en réduisant les livraisons du dernier kilomètre.

UN D.A.A.C.L. QUI ENCADRE LES EXTENSIONS DANS LES S I P ET QUI REGLEMENTE LA LOGISTIQUE NECESSAIRE AUX ENTREPRISES LOCALES

Justification générale du DAACL

Les orientations et les prescriptions du DAACL sont justifiées pour :

- Définir une armature commerciale et artisanale propre à apporter des équilibres et une complémentarité entre les polarités commerciales, entre les centres-villes, centres-bourgs et leurs périphéries, notamment en mettant l'accent sur les localisations préférentielles où pourraient s'implanter les commerces et les artisans
- Établir une offre commerciale adaptée aux évolutions des comportements d'achat et aux attentes des différents types de clientèles (résidents, actifs, touristes)
- Définir une approche globale des fonctions commerciales et artisanales pour mieux les intégrer à la stratégie d'aménagement du Beaujolais, tout en respectant la liberté du commerce (localisation précise des secteurs à enjeux sur le plan commercial et artisanal, identification des attentes propres à la revitalisation des centres-villes, des villages et des zones périphériques).
- Déterminer les conditions d'implantation des différents types de commerces (grandes surfaces, commerces de proximité), d'artisanat et de leurs besoins logistiques, susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire et le développement durable.
- Prévoir pour l'ensemble du territoire les types d'activités et les surfaces de vente maximales des équipements commerciaux par secteurs.

Le territoire du Beaujolais a pour ambition de limiter le développement du commerce en périphérie afin d'affirmer le rôle structurant des centralités de son territoire. Pour cela, il régule le développement des commerces qu'il définit comme importants et limite leur implantation uniquement au sein des centralités commerciales et des secteurs périphériques identifiés.

En matière d'aménagement, ce qui se joue c'est avant tout le retour à une logique de mixité fonctionnelle des centralités. C'est aussi la fin du développement de la ville et du village par les franges et le réinvestissement des centralités qui doit se traduire par la fin de l'étalement urbain au profit de l'intensification urbaine et du développement d'un aménagement des courtes distances.

Le DAACL traduit donc cette nécessité de redynamiser les centralités (grandes, moyennes, petites...), de mixer les fonctions commerciales, de massifier les équipements et les services de proximité au sein des centralités, de redéfinir des hiérarchies commerciales territoriales et de répartir les équipements commerciaux de manière cohérente avec ces hiérarchies.

1° Définition des localisations préférentielles

○ Les centralités commerciales

Le DAACL identifie les pôles commerciaux en fonction de leur taux d'équipement et de leur zone de chalandise. Il répond à l'ambition de renforcer leur rôle au sein du territoire.

Il identifie notamment la vitalisation des centralités comme ambition première pour celles-ci, dont le corollaire est le recentrage des commerces sur des espaces plus restreints pour renforcer l'armature commerciale de proximité du Beaujolais.

En lien avec cette ambition, le DAACL identifie les centralités commerciales du territoire comme des espaces ayant vocation à bénéficier d'un espace de vie pertinent. Pour permettre cela, il identifie ces centralités pouvant accueillir l'ensemble des types d'activités, sans limite de surface.

Six binômes de centralités de communes ont été identifiés dans le DOO et dans le DAACL. Ils sont principalement situés sur les coteaux viticoles du versant Est du Beaujolais. Ce sont des communes dont le taux de croissance a été élevé durant la dernière décennie. Leurs commerces de proximité sont menacés par la proximité des centres commerciaux périphériques de Villefranche, Belleville, Anse ou Tarare. Il s'agit des communes suivantes :

- VILLIE-MORGON / FLEURIE
- SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES / LE PERREON
- TARARE / VINDRY-SUR-TURDINE
- LES CHERES / CHASSELAY
- LACENAS / DENICE
- SAINT-JULIEN / BLACE.

Elles constituent des polarités complémentaires et interdépendantes dans leur offre commerciale, en cohérence avec l'armature territoriale définie.

À noter qu'en dehors de ces six binômes de centralités, les principales centralités du SCoT sont listées

Les communes fonctionnant en binôme correspondent aux communes qui offrent des services et des commerces de proximité complémentaires d'une commune à l'autre. Le DAACL privilégie le développement du commerce mutualisé entre ces centralités communales pour renforcer leur attractivité et leur capacité à réduire l'évasion vers les pôles commerciaux des périphéries des polarités urbaines telles que Villefranche, Belleville, Anse ou Tarare.

Cette valorisation des centralités des communes qui fonctionnent en binôme est cohérente avec les prescriptions du DAACL qui prend en compte la densité et la compacité de la morphologie urbaine, la reconquête des espaces vacants, l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement, la desserte par les transports collectifs, l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes, ou bien encore la qualité environnementale, architecturale et paysagère, dans le cadre de l'implantation de l'offre commerciale au sein des centralités.

- Les secteurs d'implantations périphériques (SIP)

Les secteurs d'implantations périphériques sont des pôles qui correspondent à un regroupement de commerces situés en périphérie d'une commune ou d'un pôle urbain ou en entrée de ville, souvent desservis par de grands axes routiers (rocales, route départementales ou nationales...).

Ces zones accueillent préférentiellement des commerces présentant une surface supérieure à 300 m², dont l'insertion au sein du tissu urbain de centre-ville / centre-bourg est parfois peu compatible.

2° Prescriptions relatives au commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente)

L'ensemble des centralités (centres-villes et centres-bourgs, centralités de quartier) des 116 communes du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300 m² de surface de vente).

En dehors des secteurs de centralité délimités par les PLUI PLUi, l'implantation de commerces de proximité est proscrite.

Les centralités sont les lieux d'accueil privilégié du commerce inférieurs à 300 m².

- Ils répondent à un besoin d'achat fréquents et réguliers
- Ils assurent une offre de service attractive pour les habitants et incitent à l'accueil de nouveaux habitants dans la centralité en cohérence avec la stratégie d'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises constituées
- Ils permettent de justifier le maintien des équipements publics
- Ils limitent l'évasion vers les pôles commerciaux des périphéries des polarités urbaines et relais

3° Prescriptions relatives au commerce d'importance (plus de 300 m² de surface de vente)

La vocation des localisations préférentielles pour les commerces « d'importance » s'appuie sur la typologie des activités commerciales ou fréquence d'achat à laquelle elle répond.

Les commerces d'importance, selon leur typologie, sont acceptés :

Dans les centralités :

- toutes les fréquences d'achat, les achats réguliers, les achats occasionnels légers et les achats occasionnels lourds selon le rang de la polarité commerciale

Dans les secteurs d'implantations périphériques (SIP) pour

- les achats occasionnels lourds et exceptionnels
- les achats réguliers sous conditions

Le DAACL plafonne les possibilités d'accueil des différentes fréquences d'achat au sein des SIP, pour garantir le maintien de l'équilibre commercial sur le territoire, les plafonds sont adaptés en fonction des niveaux de polarité commerciale

Les commerces implantés dans les espaces SIP présentent un fonctionnement déconnecté des zones d'habitat et une densité bâtie inférieure à celle des centralités. Il s'agit pour le DOO de répondre à l'objectif de contenir le développement des secteurs périphériques afin de renforcer les centralités, en cohérence avec l'ambition de revitaliser les centralités telle que décrite dans le DAACL.

Les secteurs périphériques identifiés dans le DAACL ont vocation à accueillir le commerce de façon complémentaire à celui présent dans les centralités et dans le respect d'un équilibre centre / périphérie. Les seuils de surface de vente des commerces pouvant s'implanter au sein de ces zones permettent de ne pas concurrencer les cellules commerciales de centralité et, ainsi, organiser la complémentarité entre les deux espaces.

Encadrement des implantations des commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles et des commerces d'importance isolés existants

En dehors des localisations préférentielles pour le commerce d'importance déterminées sur la carte des localisations préférentielles du DAACL, toute nouvelle implantation d'unités commerciales ou d'ensemble commercial de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) est proscrite.

En dehors des localisations préférentielles, les commerces d'importance (> 300 m²) existants, implantés de manière isolée, peuvent bénéficier d'une autorisation d'extension limitée à 10% de la surface de vente existante sans dépasser 100 m² à condition qu'elle soit justifiée par une capacité d'emplois supplémentaires et d'un besoin de desserte commerciale à satisfaire

Pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière, le DAACL ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Ces prescriptions relatives à l'encadrement et à la limitation des implantations des commerces d'importance en dehors des localisations préférentielles sont justifiées par la nécessité de privilégier le commerce de proximité au sein des centralités et de limiter la consommation de foncier tout en incitant à réduire les déplacements motorisés.

4° Amélioration qualitative des pôles commerciaux

Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux poursuivent l'objectif d'une insertion harmonieuse des équipements implantés dans les secteurs d'implantation périphérique dans leur environnement urbain, naturel et paysager. Pour répondre à ces objectifs qualitatifs, les projets de développement commercial dans les secteurs d'implantation périphérique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'aménagement ou de requalification défini au préalable ou d'une opération d'aménagement commercial d'ensemble à l'échelle de la localisation, intégrant notamment des principes de végétalisation des parkings, de maintien de coupures vertes, de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands....

Il est recommandé aux communes, et/ou aux EPCI qui en ont la compétence, d'élaborer leur règlement local de publicité de façon à définir au préalable des modalités d'affichage qui ne dénaturent pas le patrimoine bâti ou naturel.

Le DOO souhaite requalifier les zones commerciales périphériques qui dégradent les entrées de villes.

De même, les prescriptions relatives à la desserte, à la requalification des espaces communs, à l'amélioration des gabarits des formes bâties des sites commerciaux d'implantations périphériques sont justifiées par l'exigence de qualité environnementale et architecturale affichée dans le PAS par le besoin de créer un effet « vitrine positive et attractive » du Beaujolais.

Ces secteurs, présentant une discontinuité avec leur environnement et l'identité du territoire du Beaujolais nécessitent une meilleure intégration de de leur forme urbaine et de leur bâti dans l'environnement et dans le paysage du Beaujolais.

Les objectifs d'implantation de qualité exigés sont donc justifiés.

Ceux-ci doivent reprendre et compléter ceux formulés pour les commerces s'implantant en centres-villes :

- prise en compte de la densité et la compacité de la morphologie urbaine
- reconquête des espaces vacants
- optimisation des surfaces dédiées au stationnement
- desserte par les transports collectifs
- accessibilité aux piétons et aux cyclistes.
- Qualité environnementale, énergétique et sobriété en GES
- Continuité écologique et paysagère

Ces objectifs répondent à l'enjeu visant à conforter la qualité des vitrines des sites d'activités commerciales permettant ainsi de préserver et d'améliorer la perception des paysages du Beaujolais.

5° Activités logistiques commerciales

Le territoire du SCoT n'a pas vocation à accueillir les entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiée à la logistique commerciale

Tous les secteurs d'implantations périphériques existants, déjà aménagés et desservis par des axes routiers permettant la livraison des centralités situées dans un rayon proche sont des localisations préférentielles pour les implantations :

- D'entrepôts de logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) ;
- D'entrepôts nécessaires au développement d'une petite activité logistique exclusivement destinée aux besoins des entreprises commerciales locales et nécessaires à l'e-commerce.

Les petites activités logistiques commerciales de proximité (< 400 m²) peuvent être encouragées au sein des centralités, au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre ». Pour autant, elles ne doivent pas :

- Prendre place au sein d'un parcours marchand / d'un linéaire commerçant
- Être implantées au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par une collectivité en application de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La volonté des élus est d'encadrer l'implantation de logistiques de grand taille consommatrice de foncier sans garantir des emplois locaux et générant des flux que le réseau routier existant ne peut absorber.

A contrario, compte tenu de l'évolution des modes de consommation et de l'émergence de nouveaux modes de livraison de proximité en raison de l'engouement grandissant pour l'e-commerce et des besoins de stockage des entreprises locales, le DAACL permet l'implantation de petits équipements logistiques à condition qu'ils soient nécessaires aux entreprises locales.

Cela est justifié par les besoins d'entreprises locales qui ont doivent faire face à une pénurie de foncier et qui menacent de délocaliser leur unité de production si elles ne trouvent pas de solutions adaptées dans le Beaujolais.

Ces unités de logistiques de petites tailles doivent respecter, en plus de règles d'insertion paysagère, de qualité environnementale et d'exigence de desserte sobre du dernier kilomètre des centralités, les conditions suivantes :

L'implantation de logistique de proximité s'effectue :

- o Dans les locaux existants vacants ou présentant des capacités d'optimisation
- o Dans le cadre d'une reconquête d'une friche existante au sein d'un secteur d'implantation périphérique
- o Dans le respect de l'organisation de la zone

ORIENTATION I-4 DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Justification générale de l'orientation

Territoire touristique qui mérite d'être mieux connu, le Beaujolais dispose de nombreux atouts d'attractivité et de rayonnement touristique. Le Beaujolais attire, entre autres atouts, grâce à son lien à la ruralité et son histoire à travers le vin et son commerce. Les atouts majeurs du territoire sont notamment : « le vin du beaujolais », « la route des vins », « la ruralité et la beauté des paysages ».

Concernant spécifiquement l'activité touristique du Beaujolais, le SCoT ne prévoit la création d'aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante visée dans l'article L 141-23 du code de l'urbanisme.

Cependant, les sites d'intérêt paysager, les « géosites » du Géoparc, les sites de baignades, les parcours de randonnées, les parcours de découverte des villages patrimoniaux et de découverte du vignoble, constituent, entre autres atouts des motifs « phares » pour venir visiter le Beaujolais.

Notamment, le beaujolais vert et les anciennes vallées industrielles de l'Ouest présentent des atouts indéniables qui méritent d'être mis en avant afin de contribuer à une offre de tourisme mieux équilibrée entre le Sud-Est et l'Ouest du territoire.

L'atteinte de cette ambition d'équilibre de l'attractivité touristique entre sites majeurs bien connus et sites à valoriser peut s'effectuer par l'affirmation partagée d'une offre de loisirs et de tourisme de proximité qui mérite d'être mieux connue pour offrir des parcours annexes et complémentaires aux visites « phares » classiques du patrimoine bâti des villages préservés, la gastronomie et l'oenotourisme / tourisme viticole.

Cette offre complémentaire est fondée sur l'itinérance pédestre ou cyclotouriste, le tourisme fluvial et les activités de plein air au sens large.

Le DOO fixe donc l'objectif de conserver et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et la qualité paysagère des sites touristiques, de loisirs et leurs abords par le développement d'itinéraires définis à l'échelle du Beaujolais et des circuits touristiques du territoire, permettant la mise en avant de ses atouts intrinsèques (patrimoines naturels, patrimoines bâtis et archéologiques, culture locale et savoir-faire industriels).

Les orientations qui visent la facilitation du développement touristique du Beaujolais sont justifiées par la mise en valeur des atouts suivants pour renforcer l'attractivité du Beaujolais :

1. Le Beaujolais est une destination touristique de loisirs et de « pleine nature » grâce à ses paysages, à ses points de vue, à ses cours d'eau et à ses forêts
2. Le Beaujolais est une destination privilégiée du tourisme de découverte du patrimoine naturel, grâce entre autres atouts, à la spécificité de sa géologie identifiée dans le Géoparc label UNESCO
3. Le Beaujolais est une destination de tourisme culturel grâce à son patrimoine immatériel (Fête des conscrits, musées) et à son patrimoine architectural de premier plan (Villages des Pierres Dorées, Patrimoine religieux des villes, patrimoine viticole et forestier, patrimoine et savoir-faire industriel (Vallées de l'Ouest Rhodanien)
4. Le Beaujolais est une destination du tourisme d'affaires et de séminaire grâce à son emblématique vignoble et à ses équipements d'accueil de manifestations
5. Le Beaujolais est une destination du tourisme « sportif » grâce à son tissu associatif très dense et à ses nombreuses possibilités de circuits pédestres, cyclotouristes et à ses équipements de loisirs nautiques et de baignade
6. Le Beaujolais est une destination d'éco-tourisme grâce aux secteurs dédiés aux expérimentations de production locale vivrière, de diversification des essences forestières et d'éco-pâturage

Objectif 4-1 Faciliter la mise en œuvre des aménagements touristiques qualitatifs

Le SCoT prévoit l'aménagement, la réhabilitation et le développement des équipements et des sites touristiques existants pour :

- Valoriser et développer les sites touristiques en les aménageant et en les rendant plus accessibles
- Garantir la qualité des parcours et du tourisme de pleine nature
- Conforter l'offre touristique patrimoniale en s'appuyant sur le Géoparc Unesco et renforcer le maillage d'itinéraires de découverte

Le périmètre du SCoT étant couvert par le périmètre du Label Mondial Unesco Geoparc, les communes concernées par la présence d'un GEOSITE sur leur territoire devront prendre en compte les exigences de valorisation de ces sites dans leurs projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Afin de conforter l'attractivité touristique du territoire, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'inscrire dans leurs pièces graphiques les circuits et itinéraires qui s'articulent et se complètent selon des parcours de découverte et d'excursions d'envergures régionale, nationale voire internationale.

Pour améliorer la connaissance de ces parcours et leur intérêt pour des publics variés, le DOO encourage la valorisation des coopérations touristiques avec les territoires voisins

Le DOO prescrit l'amélioration de la qualité des accès aux sites et aux parcours touristiques basée sur des mobilités autant que possible non carbonées, et d'organiser le rabattement des visiteurs depuis les grandes infrastructures de mobilité collective (Principales gares, sites de ralliement).

Il est en effet indispensable de constituer des points d'appui pour l'accueil d'équipements touristiques de rayonnement régional ou national dans le respect de la maîtrise de l'artificialisation, de la qualité paysagère, de la qualité environnementale.

Surtout, l'accès aux « géosites » du Géoparc doivent respecter le cahier des charges du Label Unesco qui prescrit des aménagements respectueux des critères de développement durable et de lutte contre les effets du changement climatique.

Enfin, les parcours de découverte des géosites doivent être « maillés » avec les autres circuits touristiques (randonnées, découverte du vignoble, paysages..) dans un souci de « tourisme scientifique » accessible à tous grâce à la vulgarisation » des connaissances de la spécificité de la géologie du Beaujolais .

Objectif 4-2 Renforcer l'attractivité touristique du Beaujolais en facilitant l'amélioration des capacités et de la qualité de l'offre d'hébergement

Le DOO demande que l'offre d'hébergement soit renforcée par une diversification et une meilleure adéquation avec les besoins identifiés.

Il s'agit à travers cet objectif de répondre à l'enjeu soulevé par le PAS relatif au confortement de l'attractivité touristique du territoire en renforçant les capacités d'accueil à proximité des sites et itinéraires existants.

En effet, le diagnostic nous enseigne que les visites du Beaujolais sont pour l'essentiel des visites de citadins de proximité et que les atouts du Beaujolais, s'ils étaient mieux mis en valeur, inciteraient plus les visiteurs d'autres départements et d'autres pays à venir passer des séjours qui dépassent la journée. C'est la raison pour laquelle l'offre d'hébergement doit être renforcée et diversifiée pour passer une échelle plus régionale et nationale alors que l'offre existante est encore trop dédiée à l'accueil de citadins de proximité pour des visites en journée le week-end.

De plus, dans un souci de cohérence avec les autres orientations liées à la sobriété foncière et au développement durable, le DOO prescrit le développement d'une offre d'hébergement et de restauration qui doit tenir compte des capacités des bâtis existants et qui doit prioriser la reconversion des bâtiments vacants (notamment ceux présentant une qualité patrimoniale)

Enfin, le DOO encourage la création d'une offre d'hébergement diversifiée (hébergement insolite, aires de camping-car) pour répondre aux besoins des nouveaux modes qui favorisent l'éco-tourisme dans le cadre du tourisme d'itinérance, entres autres.

II- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMIE EN FONCIER REpondant AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Éléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

Au plan démographique :

- Les polarités urbaines de l'Est du territoire ont été très sollicitées ces 15 dernières années (taux de croissance supérieur à 1 %/an), et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest ont perdu des habitants mais elles offrent des capacités d'accueil (services, équipements) non optimisées.
- Les polarités de l'Est subissent une hausse du coût du foncier qui pénalise l'offre de logements pour les jeunes et les familles

Au plan foncier :

- Face au desserrement de l'agglomération lyonnaise et à la pression foncière s'exerçant sur les territoires des 4 EPCI, des objectifs visant la maîtrise de l'étalement urbain et la densification acceptable doivent être inscrits dans le SCoT
- Le renchérissement du foncier dans le sud-est du Beaujolais a une incidence sur le maintien de la population des jeunes actifs et l'accueil des primo-accédants

Au plan de l'offre de logements pour les habitants du Beaujolais et les nouveaux arrivants :

- Sur le territoire du SCOT du Beaujolais, il existe un réel déséquilibre entre l'offre de logement social et les besoins des demandeurs. Le parc social est composé en grande majorité (87%) de logements sociaux en prêts locatifs à usage social (PLUS) alors que seules 14% des demandes correspondent à ce profil (plafond de ressource). Par ailleurs, les logements très sociaux (PLAI) sont largement sous représentés (4,84 % du parc) par rapport aux besoins du territoire (42,65 % des demandeurs sous plafond de ressources PLAI).
- L'offre de grands collectifs dans les villes de l'Est du beaujolais ne compense pas les besoins croissants de petits logements en raison de la déconcentration des ménages
- Le nombre de logements dits « intermédiaires » est insuffisant pour limiter la consommation foncière et répondre à la demande de logements à « entrée individuelle » encore très forte
- La vacance est présente surtout dans l'Ouest du territoire mais bien encadrée par des dispositifs du type « petites villes de demain »
- La répartition de l'offre de nouveaux logements ne répond pas complètement aux nouveaux besoins des ménages entrants sur le territoire.
- Le niveau de la performance thermique de l'habitat est insuffisant

- *L'offre de logements locatifs, de résidences et de foyers, n'est pas équilibrée pour permettre une mixité sociale, générationnelle, économique et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.*
- *L'enjeu en matière d'habitat est de veiller à ce que l'attractivité du territoire n'engendre pas d'exclusion sociale en permettant l'accès et le maintien dans un logement pour l'ensemble des ménages, y compris les ménages les plus modestes (notamment les jeunes ménages) et les populations vieillissantes. D'une manière générale, la diversification de l'offre de logements et le renforcement de la mixité sociale supposent le développement du parc locatif, et prioritairement le développement de l'habitat locatif social mais aussi celui de l'accession à la propriété à des coûts moins élevés que ceux du marché libre.*
- *Le développement et la diversification de cette offre de logements doivent bien évidemment s'inscrire dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de renforcement des polarités que représentent les principales communes, dotées d'équipements et de services, et desservies par les transports en communs et les principaux axes de communication.*

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMOME EN FONCIER

- **Une nouvelle approche en matière de production de logements, basée sur l'estimation du besoin en foncier pour répondre à un projet urbain et un objectif de croissance démographique et non un nombre de logements à produire par commune**
- **Des prescriptions pour ce qui concerne :**
 - **La consommation d'espaces (encadrement des extensions, définition de l'enveloppe urbaine, développement majoritairement dans les centralités, objectifs de densité)**
 - **La qualité des aménagements (insertion urbaine et paysagère, performance environnementale et énergétique, qualité des constructions)**

ORIENTATION II-1 : MAITRISER ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST

Justification générale de l'orientation

Les chiffres de la croissance démographique du Beaujolais constatée depuis 2009 illustrent une croissance très concentrée sur l'Est du territoire le long du val de Saône, notamment entre Belleville et Anse. Cette situation génère une spéculation sur le coût du foncier, de plus en plus difficile à mobiliser, et un risque de surdensification des polarités urbaines, facteur de dégradation de la qualité de vie.

Il est donc nécessaire d'équilibrer les tendances constatées du développement démographique du Beaujolais entre 2009 et 2019 en renforçant le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest

Le SCoT du Beaujolais a donc pris le parti de structurer le développement du Beaujolais en prenant appui sur les réseaux des bassins de vie ruraux et des polarités intermédiaires qui contribuent à l'équilibre en Est et Ouest du Beaujolais en présentant une trame de services « déconcentrés » de proximité.

Aussi le SCoT propose-t-il un développement valorisant le potentiel et les atouts des polarités intermédiaires et des bourgs ruraux et sur l'adéquation entre accueil de nouvelles populations et capacité des communes à offrir les équipements nécessaires.

Les espaces ruraux participent de l'attractivité du territoire. Ils sont fragilisés par la dispersion de l'urbanisation. Le PAS et le DOO permettent donc un développement valorisant leur potentiel et leurs atouts Ce développement est basé sur l'adéquation entre accueil de nouvelles populations et capacité des communes à offrir les équipements nécessaires.

Le SCoT s'appuie en effet sur les bassins de vie autour des villes centres, des polarités intermédiaires, des centralités de proximité et des villages pour mettre en œuvre les objectifs de déploiement de la croissance démographique de l'Est à l'Ouest du Beaujolais, tout en maintenant une capacité d'accueil à l'Est.

Les polarités intermédiaires sont complémentaires des villes centres dans les bassins de vie. Leur développement conforte ce rôle à travers une offre de logements, de commerces et d'emplois adaptée à l'échelle des bassins de vie de proximité.

Les centralités de proximité organisent les services de proximité et contribuent au développement des espaces ruraux. Ils sont vecteurs d'une vie locale et d'un rayonnement sur les villages alentour par leurs équipements intercommunaux

Objectif 1-1 Limiter la croissance démographique à un taux modéré de 0,75% par an, en permettant un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest du territoire du SCOT

Dans la continuité des ambitions affichées dans le PAS, le DOO décline des objectifs démographiques par EPCI, des principes d'équilibre à rechercher sur le territoire pour conforter les différents bassins de vie à l'échelle du SCOT.

Les objectifs démographiques fixés par EPCI sont justifiés :

- Ils permettent de respecter la trajectoire du SCOT avec un taux de croissance à hauteur de 0,75% par an à l'horizon 2045, cette trajectoire étant cohérente compte tenu des tendances passées sur le territoire. En effet la croissance s'est portée en moyenne à 0,75% par an entre 2009 et 2020 (donnée INSEE sur 11 ans).
- Ils sont cohérents avec une croissance renforcée des polarités de l'armature urbaine, comme exposé dans la partie I.4 du rapport de présentation (justification des choix retenus dans le PAS).
- Ils permettent d'intégrer une différenciation entre l'Est et l'Ouest du territoire, le secteur de la COR ayant une tendance démographique moins favorable, tout en visant un rééquilibrage des dynamiques entre l'Est et l'Ouest, conformément au PAS.

Les principes d'équilibre entre EPCI déclinés dans le DOO sont également justifiés pour tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du SCOT. Au-delà du renforcement démographique de l'Ouest du territoire, les objectifs chiffrés déclinent bien une maîtrise du développement sur la CCSB et la CCBPD, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Tendance 2009-2020 (INSEE)	Objectif du SCOT
CAVBS	0.6% par an	0.8% par an
CCBPD	1.3% par an	0.8% par an
CCSB	1% par an	0.8% par an
COR	0.2% par an	0.6% par an

Objectif 1-2 Conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau des polarités relais rurales et urbaines grâce à un « maillage de complémentarités »

Les prescriptions du DOO concernant le confortement des logiques de bassins de vie vont dans le sens d'un renforcement de l'armature territoriale, tout en affirmant un principe de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales, ce qui n'est pas antagonique, dans la mesure où la croissance visée est proportionnée.

ORIENTATION II-2 : REpondre aux besoins des habitants actuels tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants, en garantissant une qualité de vie en Beaujolais

Justification générale de l'orientation

Le SCoT oriente les politiques de l'habitat afin d'assurer la cohérence de l'offre de logements avec l'organisation des déplacements, la structuration du Beaujolais et la diversité des situations locales.

Le SCoT vise une répartition des nouveaux habitants sur le territoire pour orienter la future croissance démographique de manière cohérente avec la nouvelle armature territoriale d'équilibre entre l'Est et l'Ouest définie dans le but de garantir une qualité de vie en Beaujolais.

Dans la logique des objectifs de rééquilibrage du territoire du Beaujolais, la densification doit être répartie et pondérée entre les polarités urbaines de l'Est du territoire très sollicitées ces 15 dernières années et les polarités urbaines et rurales de l'Ouest qui ont perdu des habitants.

La maîtrise de la densification des secteurs très sollicités et le renforcement de l'attractivité des secteurs en déprise qui présentent des capacités d'accueil à optimiser représente la stratégie souhaitée par les élus pour orienter le développement du Beaujolais à l'horizon 2045 de manière maîtrisée, équilibrée et exigeante.

L'orientation retenue pour les vingt prochaines années sur le territoire est donc de renforcer le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest.

Afin d'accroître la proximité des habitants avec les emplois, les services, les équipements et les infrastructures, l'objectif de croissance démographique a été territorialisé pour renforcer l'offre résidentielle dans les polarités et les centralités où les équipements existants sont optimisables, notamment dans l'Ouest du territoire.

Objectif 2-1 : Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant la consommation du foncier

Le DOO fixe des objectifs de production de logements par EPCI, mais également des dispositions concernant les modalités de production :

- En matière d'équilibre entre communes au sein des EPCI ;
- En matière d'équilibre entre mutation / densification des espaces existants et extension urbaine ;
- En matière de qualité des logements produits.

Les besoins quantitatifs pour la période 2021-2045 (24 ans) sont les suivants. Le choix d'une période de 24 ans se justifie pour pouvoir intégrer les logements produits depuis 2021, afin de s'articuler avec les pas de temps d'application de la loi Climat et Résilience.

	Besoin lié au desserrement	Besoin lié à la croissance	Besoin lié au renouvellement	Besoin total
CAVBS	3 700	7 500	800	12 000
COR	1 800	3 700	700	6 200
CCBPD	1 900	4 950	550	7 400
CCSB	1 700	4 350	550	6 600
SCOT	9 100	20 500	2 600	32 200

JUSTIFICATION DES VOLUMES DE LOGEMENTS A PRODUIRE

Le besoin en logement par EPCI se décompose en trois blocs : le besoin lié au desserrement, le besoin lié à la croissance et le besoin lié au renouvellement du parc.

Le point de stabilité : « construire pour assurer le maintien de la population »

Le « point de stabilité » ou « point mort » est une notion assez communément utilisée pour cerner les besoins en logements.

Il correspond au nombre de logements à construire chaque année sur un territoire pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels. En effet, un faible niveau de construction ne permet pas aux parcours résidentiels de se dérouler dans de bonnes conditions. Il réduit la mobilité résidentielle tout comme le parc vacant qui résulte pour partie d'une « vacance de rotation », et tient à la durée pendant laquelle un logement reste inoccupé entre deux occupants successifs. De la même façon, une construction faible au regard des besoins estimés de la population freine la baisse de la taille moyenne des ménages. Les situations de cohabitation « forcée » se multiplient et se prolongent (jeunes qui restent chez leurs parents ou adultes qui y reviennent, colocation, sous-location...). Enfin, un faible niveau de construction neuve réduit aussi le renouvellement du parc de logements. La projection du point de stabilité permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logement futur.

Attention : Le SCOT n'ayant pas vocation à fixer des objectifs de production « au logement près », et pour la bonne appropriation par les élus, les besoins pour chaque poste et pour chaque EPCI ont été arrondis à 25 unités près.

- Le **besoin lié au desserrement** correspond aux logements à produire pour compenser la diminution de la taille moyenne des ménages, à population constante. Un paramètre de diminution de la taille des ménages de 0,2 a été retenu à l'échelle du SCOT, décomposé par EPCI. Cela correspond à un ralentissement de la diminution de la taille des ménages par rapport à la période passée, ce qui se justifie compte tenu des prévisions de l'INSEE (qui prévoit un ralentissement global du rythme de diminution de la taille des ménages).

	Diminution de la taille des ménages entre 2021 et 2045 <u>prévue dans le SCOT</u>	Référence tendancielle calculée sur une projection des tendances 2014-2020 (<u>pour information</u>)	Nombre de ménages supplémentaires en 2045 à population constante = logements à produire entre 2021 et 2045
CAVBS	-0.23	-0.32	3 700
COR	-0.17	-0.24	1 800
CCBPD	-0.2	-0.28	1 900
CCSB	-0.2	-0.28	1 700
SCOT	-0.2	-0.28	9 100

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [(population 2020 / taille des ménages 2045) - nombre de ménages 2020]

- Le **besoin lié à la croissance** correspond aux logements à produire pour accueillir la croissance démographique visée (0,75% par an en moyenne entre 2021 et 2045). Il est calculé en intégrant l'évolution de la taille des ménages citée ci-avant.

	Croissance démographique visée	Habitants supplémentaires estimés entre 2021 et 2045	Ménages supplémentaires à accueillir = logements à produire entre 2021 et 2045
CAVBS	0,8% par an	14 850	7 500
COR	0,6% par an	7 650	3 700
CCBPD	0,8% par an	11 200	4 950
CCSB	0,8% par an	9 300	4 350
SCOT	0,75% par an	43 000	20 500

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [habitants supplémentaires / taille des ménages 2045]

- Le **besoin lié au renouvellement du parc** correspond aux logements à produire pour compenser la dégradation naturelle du parc de logements (vétusté, inhabitabilité nécessitant des investissements lourds pour une remise sur le marché). Ce phénomène correspond à une réalité intégrée au calcul des besoins, ce qui ne signifie pas que le SCOT « accepte » un développement de la vacance. Il prévoit face à cela de reconquérir les logements vacants, le besoin lié au renouvellement est donc mécaniquement compensé par les objectifs de reconquête des logements vacants. Le taux retenu pour l'évaluation des besoins liés au renouvellement est de 0,1% du parc de logements, par an et en moyenne sur la période 2021-2045. Ce taux semble justifié car tempéré par rapport aux tendances nationales (0,15% du parc par an), ce qui s'explique par la pression immobilière plus forte qui suppose un meilleur entretien du parc.

	Parc de logements en 2020 (INSEE)	Taux de renouvellement du parc estimé entre 2021 et 2045	Logements à produire pour renouveler le parc existant
CAVBS	35 670	0,1% par an	800
COR	27 416	0,1% par an	700
CCBPD	23 797	0,1% par an	550
CCSB	22 430	0,1% par an	550
SCOT	109 313	0,1% par an	2 600

Formule pour calculer les logements à produire : BESOIN = [(Parc de logements 2020 x taux de renouvellement ^24) - parc de logements 2020]

JUSTIFICATION DES MODALITES DE PRODUCTION

Le DOO fixe des modalités pour répartir les volumes de logements prévus au sein de chaque EPCI :

- En présence de document cadre intercommunal (PLUi, PLUiH ou PLH), le SCOT fixe une répartition à respecter entre les principales polarités de l'armature urbaine d'une part, et les villages et centralités de proximité d'autre part. La part de logements à produire dans les principales polarités de l'armature urbaine est de 80% sur la CAVBS, et de 70% sur les trois autres EPCI. Ces dispositions sont justifiées car elles permettent de garantir l'équilibre urbain/rural et surtout le respect de taux de croissance renforcés dans les principales polarités de l'armature urbaine (cf. taux exposés dans le chapitre I.4 du rapport de présentation concernant la justification des choix retenus dans le PAS). Au global à l'échelle du SCOT, la part de logements réservée aux principales polarités (polarité de Villefranche, polarités relais et intermédiaires) est de 74% environ, alors que le poids de population actuel de ces polarités est de 64% environ. Le SCOT garantit donc le renforcement des polarités.

Le choix a été fait de laisser les documents cadre intercommunaux répartir la production de logements à l'échelle communale dans le respect de ces principes généraux. Ce choix se justifie car les capacités d'accueil de logements des communes peuvent être très différentes (capacités de densification, de mutation des tissus et capacités d'extension le cas échéant). Les documents intercommunaux peuvent donc prendre en compte les spécificités communales pour équilibrer de manière pertinente les logements produits au niveau de chaque commune. Cela va dans le sens d'une meilleure efficacité foncière, car cela permet de valoriser au mieux les capacités de densification et de mutation à l'échelle intercommunale (notamment dans le cas de communes disposant de capacités importantes et donc susceptibles d'accueillir plus de logements « sans artificialisation »).

- **En l'absence de document cadre intercommunal, le DOO prévoit des principes de plafonds de production à la commune, qui se justifient car ils permettent de garantir l'application des principes de renforcement des principales polarités :**
 - **Le plafond de 4 logements par an pour 1000 habitants dans les communes rurales doit permettre une croissance d'environ 0,4% par an.**
 - **Le plafond de 5 logements par an par 1000 habitants dans les centralités de proximité doit permettre une croissance d'environ 0,6% par an**

Les plafonds de production permettent donc de respecter les taux de croissance visés pour les communes concernées. Le SCOT ne fixe pas de plafond à la commune pour la polarité de Villefranche et les polarités relais, car l'objectif est de favoriser leur renforcement démographique.

A noter que les plafonds à la commune constituent des garde-fous en cas d'absence de document cadre intercommunal, mais qu'à ce jour l'ensemble des EPCI sont soit déjà dotés de tels documents sectoriels ou ont engagé leur élaboration.

Le DOO fixe des modalités en matière d'équilibre entre densification / mutation des tissus existants et extension urbaine. En particulier, la production sans consommation d'espace doit être envisagée en priorité, en mobilisant les capacités de renouvellement urbain, en dents creuses, division foncière, et en mobilisation du bâti vacant. Ces dispositions sont justifiées, car elles vont dans le sens d'une réduction de l'artificialisation, en cohérence avec le code de l'urbanisme. Elles permettent de mettre en œuvre la trajectoire « ZAN » définie dans le cadre du SCOT.

Il est demandé aux documents d'urbanisme de définir une stratégie et des objectifs de remise sur le marché des logements vacants, à leur échelle, et de préciser l'analyse de la vacance. Ce point sera particulièrement important pour produire du logement sans consommation d'espace, notamment dans la partie Ouest du territoire où les taux de vacance sont plus élevés. Le DOO renvoie à la mobilisation d'outils « annexes » aux documents d'urbanisme comme les programmes de revitalisation, les OPAH ou les PIG. Ce point est justifié car ces outils permettent de compléter l'action des documents réglementaires avec la mise en place d'actions opérationnelles.

Enfin, il faut souligner que ce chapitre du DOO intègre des orientations relatives à la qualité de l'offre de logements, avec en particulier l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, la réponse aux besoins des jeunes résidents et des personnes handicapées. Ces orientations, qui viennent en cohérence des autres chapitres du DOO, sont cohérentes avec les constats effectués dans le diagnostic qui montrent à la fois une croissance des populations spécifiques sur le territoire (âgées notamment) et un décalage entre l'offre de logements et les besoins.

Le DOO intègre également, en lien avec le volet transition énergétique, des prescriptions incitant à l'amélioration énergétique du parc de logements sur le territoire. Ces prescriptions sont justifiées dans la mesure où elles contribuent à l'atteinte d'une trajectoire de réduction des consommations énergétiques à l'échelle du SCOT.

Objectif 2-2 : Mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil en mutualisant les équipements et les services de proximité pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme

Les élus font le constat que certains villages ont un rôle important dans la vitalité des espaces ruraux par la présence au sein de ces communes de plusieurs commerces, équipements et services.

Le SCoT se base sur les équipements et les services des bassins de vie identifiés dans l'armature territoriale repensée pour mettre en œuvre la stratégie de rééquilibrage entre Est et Ouest tout en garantissant un équilibre entre la satisfaction des besoins pour l'habitat, l'économie et les équipements.

Conformément aux orientations du PAS, il est nécessaire de s'appuyer les capacités d'équipements et de services des polarités, des polarités intermédiaires et des centralités pour élaborer des projets de logements permettant de rapprocher autant que possible les fonctions résidentielles, de services, d'équipements et d'emploi.

Pour ce faire,

- Le développement doit prioritairement s'organiser au sein des centralités (centre-ville, centre-bourg, quartiers dotés de services polyvalents, communes en binômes définis sur la carte d'armature) et autour des gares pôles d'échanges multimodaux, lorsqu'ils existent, afin d'en maximiser la capacité d'usage
- L'offre minimum de services et d'équipements en tout point du territoire doit s'appuyer sur les polarités urbaines, intermédiaires, les centralités de proximité et rurales pour répondre aux besoins en services, soins et équipements de tous les habitants et actifs du Beaujolais (actuels et futurs)

Dans la logique d'un développement multipolaire et d'une limitation de l'éparpillement résidentiel, le SCoT oriente le développement résidentiel dans les communes structurant les bassins de vie et offrant un bon niveau d'équipements et de services.

Le DOO prend en compte l'échelle des bassins de vie de proximité dans l'élaboration la définition des objectifs, pour que le maillage territorial puisse répondre de façon pertinente aux besoins locaux d'accès aux services et équipements de proximité pour tous les habitants.

Ainsi, le document distingue deux types de pôles où se concentrent les services de proximité :

- les centralités des polarités urbaines
- les centralités des polarités intermédiaires
- les centralités de proximité et les communes rurales fonctionnant en binôme

Les centralités des polarités urbaines doivent accueillir les équipements supérieurs spécialisés ayant un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du territoire lorsque les centralités des polarités intermédiaires doivent accueillir des équipements et services de centres ville.

Au sein des polarités intermédiaires, ces équipements et ces services renforceront l'attractivité et la visibilité de leur offre urbaine et leur capacité à irriguer leurs territoires et leurs bassins de vie.

Le DOO prévoit donc de développer les équipements et les services de manière plus proche des besoins, en articulation avec les opérations de renouvellement urbain, de reconquête et de production de nouveaux logements, de structuration de l'offre commerciale.

Les centralités de proximité et les communes rurales fonctionnant en binôme doivent conserver une attractivité pour les équipements de proximité

En complément du développement de l'offre d'équipements au sein des centralités des polarités urbaines et des centralités des polarités intermédiaires du territoire, et pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population.

La création des équipements, toutes thématiques confondues (petite enfance, offre scolaire, périscolaire et extrascolaire, culture, offre sportive, etc) devra s'effectuer de manière prioritaire au sein des enveloppes urbaines.

Le DOO prend en compte l'échelle des bassins de vie de proximité pour que le maillage territorial puisse répondre de façon pertinente aux besoins locaux d'accès aux services et équipements de proximité pour tous les habitants.

Ainsi, le document distingue la polarité principale, les polarités intermédiaires et les centralités de proximité associées aux communes rurales.

La polarité principale a vocation à accueillir les équipements supérieurs spécialisés ayant un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du Beaujolais

Les polarités intermédiaires doivent accueillir des équipements et services de centres ville. Ces équipements et ces services renforceront l'attractivité et la visibilité de leur offre urbaine et leur capacité à irriguer leurs territoires et leurs bassins de vie.

Il s'agit de développer les équipements et les services de manière plus proche des besoins, en articulation avec les opérations de renouvellement urbain, de reconquête de dents creuses et de production de nouveaux logements, de structuration de l'offre commerciale.

Les communes rurales doivent conserver une attractivité pour les équipements de proximité

En complément du développement de l'offre d'équipements au sein de la polarité principale, des polarités intermédiaires, des centralités de proximité et des communes rurales du Beaujolais, pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population.

Le DOO préconise ainsi de mutualiser les équipements entre les communes disposant d'une unité et d'une proximité géographique proportionnée à l'équipement mutualisé.

La création des équipements, toutes thématiques confondues (petite enfance, offre scolaire, périscolaire et extrascolaire, culture, offre sportive, etc) devra s'effectuer de manière prioritaire au sein des enveloppes urbaines.

Organiser la complémentarité fonctionnelle notamment des services et équipements à l'échelle des communes fonctionnant en « binôme »

Pour répondre à l'enjeu du PAS relatif au maillage équilibré entre résidence et équipements et commerce de proximité, le DOO identifie les communes qui fonctionnent en binôme au sein de chaque EPCI dans l'objectif de renforcer la fonction d'espaces de vie de ces « binômes » et de limiter l'évasion vers les centres de consommation périphériques des polarités urbaines.

Objectif 2-3 et 2-4 : Mieux répartir l'offre d'habitat aidée pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations et prévoir des typologies de logements adaptées aux besoins spécifiques de toutes les générations, des jeunes et nouveaux actifs, agriculteurs, viticulteurs et visiteurs compris

Comme sur le reste du territoire national, la structure des ménages évolue sur le territoire Beaujolais. La diminution de la taille des ménages, le vieillissement de la population, l'émergence de nouvelles attentes et modes de vie génèrent de nouveaux besoins en logements. En dehors des principales polarités qui présentent des profils plus urbains et accessibles aux différents types de ménages, le Beaujolais présente un parc de logements peu diversifié, davantage tourné vers la maison individuelle avec de grands logements principalement occupés par des propriétaires. Au cours des prochaines années, un des enjeux du territoire sera de diversifier l'offre existante sur l'ensemble du territoire pour préserver une attractivité, notamment auprès des jeunes ménages, et répondre aux attentes et besoins de la population actuelle et future.

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages et de l'inflation continue des prix des logements et du foncier.

Le SCoT doit affirmer ainsi la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels, afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux, tout en soutenant le développement d'une offre abordable à destination des classes moyennes locales.

Le SCoT prône la diversification de l'offre de logements accessibles dans chaque commune afin de renforcer la solidarité entre les communes d'un même bassin de vie, échelle pertinente pour la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.

En effet, assurer une programmation au plus près des besoins de toutes les populations permet d'élargir le choix des ménages résidents et nouvellement accueillis et de corriger les déséquilibres sectoriels qui ont engendré des situations de concentration.

Le DOO s'appuie sur la nécessité d'offrir une large panoplie de « produits logements dits abordables » locatif libre, locatif aidé, locatif intermédiaire, accession sociale et libre pour répondre aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur parcours résidentiel.

Le DOO vise également la diversification des types de logements par commune et par EPCI (taille du logement, type d'habitat, formes urbaines, localisation) afin d'éviter la spécialisation des territoires qui dispose de parcs de logements insuffisamment diversifiés.

La demande de répartition équilibrée de typologies de logements est justifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans l'ensemble du Beaujolais. C'est la raison pour laquelle le DOO demande aux EPCI de prévoir dans leurs documents sectoriels (PLUiH ou PLH) :

- La production de logements locatifs aidés et en accession aidée de manière équilibrée, tant dans les communes non assujetties à la loi SRU que dans les communes qui doivent rattraper leur retard en proportion de logements aidés à produire
- La production de logements abordables pour primo accédants : un segment de marché entre le logement locatif social et le logement à prix libre, qui s'adresse à une cible de ménages sous plafonds de ressources.
- La production de logements adaptés pour les aînés, tant dans les bourgs ruraux que dans les polarités urbaines
- L'augmentation d'une offre de logements pour travailleurs saisonniers
- L'amélioration de l'offre quantitative d'hébergement touristique, notamment pour les groupes
- La production de logements libres, c'est-à-dire au prix du marché.

Les communes soumises à l'art. 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 (Loi SRU) ayant dépassé les objectifs de la loi peuvent justifier une production plus faible de logements aidés que celle prescrite par le SCoT sous réserve de maintenir dans leur parc global de logements un taux répondant aux objectifs de la loi.

Cet assouplissement des prescriptions du DOO est justifié par la nécessité d'harmoniser le parc de logements dans les communes qui ont atteint le quota imposé par la loi SRU et de favoriser une meilleure mixité entre logements locatifs aidés, logements en accession aidée, logements en accession, logements intermédiaires ou bénéficiant du 1% patronal par exemple.

En effet, la diversité des programmes de logements permet une diversité des formes urbaines en raison de critères de construction plus adaptables. En effet, la programmation de logements aidés au titre de l'aide à la pierre, si elle est indispensable et imposée par la loi, impose souvent une architecture qui doit répondre à des contraintes de volumes et de seuils qui peuvent empêcher les pétitionnaires de construire dans certains tissus urbains très denses ou dont le parcellaire est morcelé.

Cela est surtout valable pour les tissus urbains des polarités. En milieu rural, les programmes de logements conventionnés sont tout à fait possibles et recommandés.

Cette diversification permet de répondre à la diversité des besoins de toutes les générations tout en améliorant la sédentarisation des ménages permettant une stabilité des équipements de services de tous types.

Améliorer le parc de logement existant

Le SCoT définit des critères d'un habitat de qualité pour répondre aux besoins d'un parcours résidentiel des habitants du Beaujolais et des futurs habitants et à l'indispensable maîtrise des dépenses énergétiques.

Un habitat de qualité contribue au bien-être des habitants et à l'attractivité des centres en valorisant les espaces urbains par la qualité architecturale des bâtiments.

Si villes et villages ne doivent pas faire face aux mêmes enjeux, toutes les communes devront cependant offrir des logements répondant aux besoins des populations en présence et à leur évolution :

- Allongement de la durée de vie
- Difficultés croissantes d'accès au logement pour les jeunes et les ménages aux revenus modestes.
- Création d'une offre pour les travailleurs saisonniers
- Réponse aux besoins des porteurs de projets qui s'installent en Beaujolais

Le DOO privilégie les opérations d'ensemble facilitant une programmation plus équilibrée de logements, une maîtrise des consommations énergétiques et des impacts environnementaux, notamment parce que les opérations d'ensemble permettent d'offrir une mixité de typologies plus adaptée au contexte local et répondant aux besoins du parcours résidentiel.

Encadrer les changements de destination des bâtiments désaffectés pour accroître l'offre de logements mais sans pénaliser les activités agricoles, viticoles, forestières ou artisanales auxquelles ces constructions étaient dédiées

Dans l'objectif de sauvegarder les exploitations agricoles, les changements de destination des bâtiments agricoles, viticoles ou forestiers désaffectés au profit de logements sont admissibles à condition de les inscrire sur une liste de biens mutables dans les PLU ou les PLUi et de respecter les critères d'éviction ci-dessous énumérés après justification de l'absence d'intérêt avéré du bâtiment pour la destination initiale.

Ces critères ont été proposés en cohérence avec la révision du protocole de la chambre départementale d'agriculture en concertation avec les services de l'Etat sur l'encadrement de l'habitat en zone agricole.

Dans la mesure où le changement de destination concerne un bâtiment qui a été listé après inventaire inscrit au PLU ou au PLUi et que sa reconversion ne pénalise pas l'activité initiale à laquelle il était dédié, le DOO le justifie pour accroître la diversification des destinations et des fonctions dans un but d'une meilleure attractivité du territoire qui ne doit pas se « spécialiser » et dans un souci de sauvegarde du bâti d'intérêt patrimonial.

Les critères	cases doivent être cochées, pour que le changement de destination soit possible	Explication des critères
1 Il n'y a pas d'exploitation agricole en activité sur le site		Le bâtiment ne peut pas changer de destination au sein d'une exploitation agricole en activité
2 Le bâtiment n'est pas à proximité d'une exploitation agricole existante. Ce critère s'apprécie pour l'ensemble des bâtis de l'exploitation ou autres habitations déjà existantes sur le site (distance minimum 100 m)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de gênes majeures pour les activités agricoles voisines : secteur d'épandages, cultures pérennes comme vignes ou vergers, respect du principe de réciprocité pour les bâtiments d'élevage. ➤ Création de conflits d'usage entre nouvelle destination et activité agricole environnante : création de zone de non-traitement (ZNT) susceptible d'impacter les parcelles agricoles environnantes.
3 Il n'y a plus d'activité agricole dans le bâtiment depuis au moins 10 ans, le bâtiment ne peut être réutilisé pour l'agriculture.		<p>Le bâtiment ne doit pas pouvoir être réutilisé pour l'agriculture : inactivité agricole dans le bâtiment de 10 ans minimum.</p> <p>Attention l'absence d'une activité agricole depuis plusieurs années sur la parcelle où est implanté le bâti doit également être vérifiée.</p>
4 Le bâtiment n'a pas été financé par une subvention publique dans les 10 dernières années.		Un bâtiment qui a été financé par une subvention publique pour une destination donnée ne peut changer de destination que 10 ans après le versement de la subvention.
5 Le bâtiment est accessible par une route et bénéficie d'un stationnement sans avoir besoin de consommer plus du foncier agricole et est desservi par les réseaux.		<p>Le bâtiment doit être accessible par une route et bénéficier d'un stationnement sans avoir besoin de consommer du foncier agricole supplémentaire.</p> <p>Il doit être également desservi par les réseaux.</p>
6 Le bâtiment présente un intérêt architectural traditionnel et / ou présente un intérêt patrimonial.		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification architecturale : estimée en fonction du contexte local (architecture traditionnelle, utilisation de matériaux locaux...) voir réponse ministérielle n°39935 de 2004. ➤ Identification patrimoniale : ensemble des biens immobiliers relevant de la propriété publique ou privée qui prennent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.
7 Le bâtiment est couvert par une toiture et clos, à savoir doté de systèmes de fermeture en permettant sa clôture totale.		<p>Un bâtiment agricole non clos ne peut changer de destination (hangar, stabulation)</p> <p>« Un bâtiment est une construction couverte et close. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale » Lexique national de l'urbanisme – décret du 28/12/2015.</p>
8 Le bâtiment n'est pas isolé et ne crée pas de mitage.		Le bâtiment ne doit pas être isolé afin d'éviter de créer un nouveau mitage et de nouvelles contraintes en matière d'épandage, de ZNT, de circulation agricole ou de conflits de voisinage.



ORIENTATION II-3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Justification générale de l'orientation

Le territoire a connu un rythme de construction soutenu au cours des dernières années. 24 970 nouveaux logements ont ainsi été réalisés entre 1999 et 2018, soit une production très proche des objectifs initialement fixés dans le SCOT (24 000 logements sur la même période).

A partir des années 2008, de la crise immobilière et de l'évolution des modes de vie, le rythme de construction a ralenti (tout en maintenant une production globale de 1086 logements par an en moyenne) et s'est recentré autour des communes les plus accessibles, avec une consommation foncière moins importante pour la même quantité de logements produits.

Le DOO définit comme prioritaire la recherche de modes de développement urbain économes en espace, afin d'assurer à long terme la protection de ses ressources foncières et naturelles. Dans cette optique, il fait le choix du renouvellement urbain, de « la densification urbaine acceptable » et de la maîtrise des extensions urbaines.

En évitant la juxtaposition de fonctions des « zones », le projet urbain les recentre dans un périmètre offrant une bonne accessibilité aux équipements et services quotidiens, par des itinéraires piétonniers et cyclables ou par les transports collectifs.

Chaque collectivité est invitée, à travers le projet urbain ou villageois qu'elle traduira dans son document d'urbanisme, à imaginer la commune dans un plus grand rapport de proximité entre les quartiers d'habitat, les équipements, les commerces et les pôles d'emplois.

Les projets urbains organisent la proximité à l'échelle du bassin de vie, de la commune ou du quartier pour favoriser la vie sociale, préserver la santé des habitants et l'environnement (limitation des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre).

Les nouvelles urbanisations s'appuient sur le réseau d'infrastructures existant, leurs raccordements minimisent l'impact sur l'environnement par l'adaptation de l'emprise foncière aux fonctions de la voirie et le partage de la voirie.

Grâce aux outils réglementaires de type OAP qui sont imposés par le DOO pour les opérations à réaliser sur les tènements de moins de 5000 m² (OAP thématique) et sur les tènements de plus de 5000 m² (OAP sectorielle), l'insertion des programmes de constructions dans le paysage (volume, orientation, situation par rapport à l'espace public et aux mitoyennetés du bâti proche, qualité des matériaux utilisés) en est facilitée.

Objectif 3-1 : Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier

L'objectif est de permettre une densification acceptable qui de contient au maximum l'urbanisation à destination de l'habitat dans l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux habitants, tout en intégrant les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'orienter les nouveaux projets immobiliers, opérations d'ensemble ou individuelles, vers les délaissés et des dents creuses, la densification des espaces bâtis, l'optimisation des espaces artificialisés (mutualisation des parkings, réutilisation des friches...), le renouvellement urbain et la reconversion de sites industriels ou d'équipements obsolètes.

Pour répondre aux besoins liés au développement (logements, équipements, activités, etc.) le DOO recommande que l'artificialisation s'effectue prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, telles que constatées à l'arrêt du SCoT.

Il conviendra d'agir sur les bâtiments existants de ces espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine et/ou villageoise pour optimiser leur capacité d'accueil, et de recycler les espaces déjà artificialisés.

Enfin, l'optimisation et la densification des espaces artificialisés pourra s'effectuer grâce à la mobilisation des disponibilités non bâties (division parcellaire dans les secteurs à enjeux, changement d'usage d'espaces ouverts, etc.) tout en préservant la capacité de créer des îlots de verdure en centre aggloméré.

Répondre aux besoins en logement au sein de l'enveloppe urbaine en s'appuyant, entre autres leviers, autant que possible, sur le parc existant.

La revalorisation du tissu existant et la réhabilitation du parc de logements existant doivent permettre de répondre aux besoins des parcours résidentiels tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, il faut identifier et mobiliser les potentialités locales au sein de l'enveloppe urbaine ou villageoise existante (renouvellement urbain des sites stratégiques en mutation, vacance, friches, potentiel de densification par division de parcelles et le comblement des dents creuses, règles de densification acceptable favorisant la surélévation des gabarits dans le respect des volumes existants). :

- En identifiant les périmètres et la liste des biens vacants dont la remise sur le marché doit être encouragée, soit dans le cadre de dispositifs de type Petites Villes de Demain, soit dans le cadre des orientations des PLH.
- Par la reconversion / reconquête de friches urbaines et le changement de vocation des bâtiments existants en articulant les dimensions stratégique et opérationnelle.
- Par le renouvellement urbain des sites stratégiques identifiés présentant un intérêt de reconquête urbaine (démolition / reconstruction partielle ou totale d'un site ou d'un bâtiment).
- Par la densification de secteurs urbains existants et le comblement des dents creuses : utilisation des dents creuses, augmentation des possibilités de construire sur les terrains déjà bâtis, élévation maîtrisée du bâti, etc.

Le DOO invite à densifier et à accroître le nombre de logements dans le parc bâti existant vacant ou à requalifier dans les enveloppes bâties des centralités urbaines, intermédiaires et rurales afin de maintenir un équilibre « résidence-emploi-services » dans les centres-villes et les bourgs centres du Beaujolais dotés d'équipements mutualisés à optimiser, conformément à la stratégie de rééquilibrage « Est-Ouest » définie dans le PAS.

Pour répondre à l'ambition de maintien de la population et de l'accueil de nouveaux arrivants, des secteurs d'extensions urbaines à vocation habitat sont possibles à condition qu'ils soient en continuité des espaces bâtis existants et que le potentiel foncier de l'enveloppe bâtie ne puisse plus être mobilisé. Ceux-ci doivent satisfaire des ambitions qualitatives en matière de localisation en continuité de l'enveloppe urbaine et/ou villageoise (villes, bourgs et villages). Il s'agit également de permettre l'intégration des caractères architecturaux des centres anciens, la mutabilité des bâtiments pour faire évoluer le tissu, l'économie en voirie et réseaux.

Identifier et mobiliser les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie.

Certains espaces (tissus urbains des centres anciens) nécessitent parfois d'être aérés, dédensifiés pour gagner en fonctionnalité et qualité de vie. D'autres sont amenés à muter vers une densification raisonnée pour répondre aux besoins résidentiels.

En complément des objectifs de renouvellement du bâti au sein des tissus urbains constitués, et en réponse à l'ambition du PAS relative aux qualités paysagères du Beaujolais, le DOO s'est donné pour objectif de canaliser l'impact des extensions urbaines sur son identité paysagère et patrimoniale.

Le DOO contraint les collectivités locales à encadrer les extensions urbaines et les oblige à respecter les spécificités des tissus urbains et villageois du Beaujolais.

Ces extensions urbaines devront notamment s'inscrire en continuité des tissus aménagés des centres villes et des coeurs de villages et il s'agira de limiter leur co-visibilité, notamment en évitant leur implantation sur les espaces situés en crêtes ou sur des espaces en « glacis » dont l'urbanisation risquerait de masquer les silhouettes des bourgs patrimoniaux.

Il s'agira également de contribuer à la compacité de la forme de l'enveloppe urbaine et à la limitation du mitage en maîtrisant les excroissances linéaires.

Objectif 3-2 Réglementer et diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable

Le SCoT vise la diversification des formes urbaines dans le but de réduire la consommation d'espace tout en améliorant la qualité de vie grâce :

- A la diversification et la généralisation des formes d'habitat qui économisent l'espace
- A la valorisation de la nature dans la ville dense
- Au développement équilibré des bourgs et des hameaux dans le respect du patrimoine bâti des villages remarquables
- A la protection et à l'affirmation de l'identité des villages et leur patrimoine.

L'urbanisation, la requalification ou les aménagements doivent respecter les critères de qualité de la densification suivants :

- Tenir compte des objectifs chiffrés de densité définis dans le SCoT selon la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- Respecter les densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- Renforcer la densité pour les secteurs situés à proximité des pôles d'échange multimodaux (métropolitain et de bassin) et des réseaux de transport en commun en site propre.
- Favoriser les formes d'habitat intermédiaires ou individuelles accolées, afin de limiter l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et en harmonie avec la mitoyenneté, et de mutualiser les espaces et les équipements de quartier.

Garantir le développement équilibré des bourgs et des hameaux

Le développement urbain doit se faire dans les bourgs en priorité ou en extension dans la continuité du tissu urbain après justification de l'épuisement du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine ou villageoise

Lors d'opération de renouvellement urbain dans les centres bourgs, le DOO prescrit en priorité :

- L'étoffement et le renforcement de l'attractivité des centres
- L'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces verts
- L'organisation sous forme de greffe des tissus urbains et historiques dans les secteurs patrimoniaux
- L'urbanisation suivant une logique du centre à la périphérie en délimitant les marges entre ville-centre, quartiers périphériques et campagne à préserver

Pour encadrer la qualité des aménagements, le SCoT demande aux PLU/PLUi de définir une stratégie globale de densification

Pour encadrer la qualité de la densification, le DOO demande aux PLU/PLUi de définir une stratégie globale de densification

- Pour les opérations sur une unité foncière stratégique de plus de 5 000 m² : Un plan d'aménagement d'ensemble devra prévoir de l'habitat groupé en conformité avec les objectifs définis et devra être réglementé par une OAP sectorielle
- Pour les opérations sur une unité foncière de moins de 5 000 m² : Il est préconisé une OAP thématique « densification » à l'échelle du PLU ou du PLUi qui aura pour objet d'afficher clairement les attendus en matière de densification par secteur, quartier ou îlots.

JUSTIFICATION DU SEUIL DE 5 000 M²

- **Pour les projets dont l'assiette foncière dépasse 5000 m²** : l'exigence d'un plan d'aménagement d'ensemble ou à minima une OAP sectorielle est justifiée par la nécessité de contrôler la cohérence d'aménagement d'ensemble, la sobriété foncière, les densités à respecter pour optimiser les capacités d'accueil et la meilleure insertion des projets dans l'enveloppe urbaine ou villageoise
- **Pour les projets dont l'assiette foncière est inférieure à 5000 m²**, tout tènement objet d'un projet est règlementé par une OAP thématique applicable à l'ensemble des secteurs stratégiques dont le parcellaire est divisible définis dans les PLU PLUi afin de garantir une « greffe optimale » avec le tissu urbain proche et répondant aux besoins de maillage avec les îlots verts existants et de continuité écologique.

Le DOO prône une densification « acceptable » et respectueuse de la qualité paysagère et architecturale afin :

- De protéger et de valoriser le patrimoine bâti très riche, les tissus urbains et villageois caractéristiques reconnus du Beaujolais pour répondre à l'enjeu du maintien des caractéristiques intrinsèques de l'identité du Beaujolais. En complément du patrimoine bâti présent dans les centres villes et les secteurs bâtis du territoire, le patrimoine vernaculaire est à préserver.
- De rendre la ville et les cœurs de bourgs plus attractifs
- De créer un cadre de vie aéré et agréable où il fait bon vivre tout en permettant une reconquête des centralités

La nécessité de protéger le patrimoine des villages remarquables justifie des prescriptions précises en matière de renouvellement urbain, de densification tant des centres villes que des villages

Le patrimoine historique de l'ensemble des sites doit être maintenu et encouragé.

Les opérations de renouvellement urbain devront s'intégrer intelligemment dans ce patrimoine.

Certaines communes bénéficient déjà de périmètres de protection. Tout doit être engagé dans les projets pour respecter les prescriptions relatives aux contraintes patrimoniales

Protéger et affirmer l'identité des villages et leur patrimoine est une priorité pour garantir le bien vivre en Beaujolais.

Le développement des bourgs et villages s'efforcera de respecter les orientations suivantes :

- Dans les espaces centraux notamment : repérage et mise en valeur du patrimoine rural dans la perspective de la réhabilitation et d'interventions de qualité
- Dans la mesure du possible, densification des centres identifiés pour en faire des lieux remarquables et favoriser la viabilité des commerces et services

Valoriser la nature dans la ville dense

En complément des grands espaces de l'armature paysagère existants au coeur des territoires urbains, les espaces verts publics jouent un rôle majeur dans la perception et l'appropriation qu'ont les habitants de leur territoire.

A l'échelle de la ville et des quartiers denses, des quartiers péri-urbains et des centres-bourgs denses, l'aménagement d'espaces partagés (coeur d'ilot, cheminements, jardins...) contribue à favoriser le « bien vivre » tant en période de canicule qu'en période hivernale : espaces de promenade, de détente et de jeux, ils sont aussi des lieux de convivialité et de rencontre.

Renforcer les densités sur le territoire lors de la réalisation d'opérations d'habitat :

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'atteindre la densité moyenne minimale de logements à l'hectare définie par le SCoT. Pour cela, ils devront définir des densités adaptées au tissu urbain et aux objectifs de sobriété foncière (de 20 à 80 logements / ha selon les polarités) dans le respect des densités moyennes minimales indiquées ci-après :

Polarité	Densité moyenne minimale
Polarité de Villefranche + communes en continuité urbaine	80 logements / ha 40 logements / ha
Polarité relais + communes relais	60 logements / ha 30 logements / ha
Polarités intermédiaires	40 logements / ha (1)
Centralité de proximité	25 logements / ha (1)
Communes rurales	20 logements / ha (2)

Ces objectifs de densité à l'hectare par polarités, par centralités et par communes prévus au SCoT devront être atteints en moyenne à l'échelle communale ou intercommunale par niveau de polarité en cas de PLUiH.

(1) Pour les polarités relais, les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées. Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.

(2) Pour les communes rurales, une adaptation de la densité prescrite par le SCoT sera admise avec les mêmes contraintes (Densité existante à minima) dans les mêmes conditions. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.

Pour répondre à l'enjeu du PAS relatif à l'organisation et au renouvellement des conditions d'accueil des populations, le DOO du Beaujolais fixe des objectifs de densification au sein des espaces urbains et villageois.

En complément et pour répondre à l'ambition de maintien de la population, des secteurs d'extensions urbaines à vocation habitat sont également identifiés. Ceux-ci doivent satisfaire des ambitions qualitatives en matière de localisation en continuité de l'enveloppe urbaine (villes, bourgs et villages).

Il s'agit également de permettre l'intégration des caractères architecturaux des centres anciens, la mutabilité des bâtiments pour faire évoluer le tissu, l'économie en voirie et réseaux.

Le DOO révisé prescrit des règles de densité plus en adéquation avec le contexte local dans un objectif de qualité urbaine et architecturale, alors que le SCoT en vigueur définit des objectifs arithmétiques à atteindre par commune. Cette approche plus « qualitative » s'explique par les distorsions relevées lors de l'évaluation des objectifs du SCoT en vigueur avant 2020 : En effet, les communes qui avaient dépassé leur quotas de nombre de permis de construire ne présentaient pas de lacunes dans l'insertion des projets dans leur enveloppe urbaine, à contrario, beaucoup de commune qui n'avaient pas atteint leurs objectifs présentaient des projets dont l'insertion n'était pas compatible avec les règles de qualité de la densification exigée. Le DOO révisé prévoit donc de mettre en avant l'indispensable qualité de la densification quelle que soit la surface de plancher autorisée.

Ces densités sont justifiées car elles tiennent compte :

- De la place de la commune dans l'armature ainsi que de l'attraction qu'exercent sur elle les pôles urbains.
- Des densités observées dans les quartiers voisins lors des opérations en renouvellement urbain et/ou en fonction des besoins de diversification des formes et typologies de logements.
- De la proximité des pôles d'échange multimodaux (Polarité de Villefranche et polarités intermédiaires et de bassin) et des réseaux de transport en commun ferrés et routiers.
- De la capacité à limiter l'emprise au sol des constructions par la conception de formes compactes et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements.
- Des secteurs à risques
- Des topographies spécifiques, notamment dans les vallées de l'Ouest Rhodanien

JUSTIFICATION DES ADAPTATIONS DES DENSITES A L'HECTARE PREVUES POUR LES POLARITES RELAIS, LES POLARITES INTERMEDIAIRES OU LES CENTRALITES DE PROXIMITE, ET POUR LES COMMUNES RURALES

Dans de nombreuses centralités de polarités intermédiaires, de communes nouvelles ou de communes de montagne, notamment à l'Ouest du Beaujolais, les densités de logements à l'hectare des enveloppes bâties sont inférieures à 20 logements à l'hectare, malgré la présence d'un bâti dense de « cœur de bourg ». Ceci s'explique par l'évolution des modes de vie qui a privilégié la « déconcentration des ménages » dans les cœurs de villages où le nombre d'habitants des foyers étaient plus nombreux par logement.

Afin de préserver l'identité patrimoniale des gabarits des maisons de village et des maisons de ville, la DOO considère que les densités à l'hectare moyennes exigées peuvent faire l'objet d'adaptation, à condition de ne pas prévoir des constructions dont la densité serait inférieure à la densité existante.

En effet, la réponse aux besoins identifiés s'appuie sur la valorisation du foncier dans les centres, la transformation et la qualification de bâtiments vacants et de sites en mutation, la programmation d'opérations d'ensemble qui organisent la cohabitation de fonctions, optimisent l'usage des espaces publics, développent des formes urbaines plus compactes dans les espaces urbains et villageois (entres bourgs) ou leur continuité immédiate.

Le DOO fait le choix pour les nouvelles urbanisations de densités se rapprochant de celles des villages, bourgs et villes et d'implantations en greffe de l'existant. Il limite strictement les implantations isolées des espaces urbains.

Prescriptions spécifiques aux communes de la polarité urbaine de Villefranche

Pour les opérations de plus de 2000 m² de surface de plancher, les documents d'urbanisme fixent des densités minimales correspondant aux objectifs de densité du SCoT majorés de 50% pour les projets en extension ou en renouvellement urbain situés à proximité des transports en commun existants ou programmés, soit dans un rayon de :

- 800 mètres autour des pôles d'échange multimodaux et des haltes ferroviaires (soit dix minutes environ à pied)
- 300 mètres autour des arrêts des lignes à haut niveau de services du réseau local de transports, telles que définies par l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Ces majorations sont justifiées par la nécessité de densifier de façons logique et acceptable les tissus bénéficiant d'une desserte de haut niveau de service de qualité et d'une intermodalité des mobilités qui permet de concentrer des surfaces de planchers dédiées à l'habitat sans générer de gros besoins en surfaces annexes pour le stationnement.

Objectif 3-3 Encadrer l'aménagement des espaces entre ville et campagne dans un souci de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans le respect des typologies urbaine et villageoise existantes

Espaces de contact entre la ville et/ou le village dense et son environnement immédiat, les franges urbaines et villageoises sont les espaces de transition entre les espaces naturels ou cultivés et l'extension bâtie qui enveloppe les centres historiques.

Les franges urbaines et villageoises sont en effet associées à l'artificialisation croissante des sols ou encore la consommation des terres agricoles et naturelles.

La diversité de la physionomie de ces espaces et l'hétérogénéité de leurs fonctions les rendent souvent responsables d'une dégradation des paysages tels que l'étalement urbain mal maîtrisé, la banalisation des entrées de ville ou le mitage pavillonnaire (dispersion des constructions).

Certains sites d'extension ou de requalification urbaine sont en marge des tissus bâtis, à proximité des milieux et des paysages remarquables, ou des espaces viticoles ou forestiers caractéristiques du Beaujolais. L'intégration des spécificités paysagères participe à la qualité du cadre de vie, tant dans les projets de nouveaux quartiers que dans des tissus anciens.

Le DOO met donc l'accent sur l'indispensable soin des limites entre ville et campagne.

C'est pour cela qu'il demande aux documents d'urbanisme de :

- favoriser l'insertion paysagère des nouvelles opérations
- maîtriser la qualité des formes urbaines aux limites entre ville et campagne
- définir des limites pérennes à l'urbanisation

III- JUSTIFICATION DES REGLES POUR DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

Eléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

- *Les territoires situés à l'Est et au Sud du Beaujolais sont les mieux desservis*
- *L'accessibilité à l'emploi est inégale entre le Sud-Est et le Nord-Ouest du Beaujolais*
- *La desserte entre les polarités intermédiaires et les bourgs ruraux a besoin d'être améliorée voire d'être « créée » afin de maintenir des équipements et des services garantissant leur attractivité*
- *Les déplacements par la route (autoroutes notamment) contribuent à l'empreinte carbone*
- *La voiture représente encore 62,1 % de la part modale à l'échelle du secteur du Beaujolais malgré une baisse de 9 points entre 2006 et 2015. Force est de constater que 59 % des déplacements des habitants du secteur Beaujolais sont de proximité (inférieurs à 3 km), et que parmi les 3,8 déplacements en moyenne réalisés quotidiennement par habitant, 2,4 sont en voiture*
- *Les transports collectifs (TC) ne représentent que 6 % de la part modale. Cette part n'a que très peu évolué sur le secteur du Beaujolais entre 2006 et 2015.*

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DES MOBILITES DU BEAUJOLAIS

- **Un chapitre spécifique encadrant les mobilités dans le DOO, au service du territoire Beaujolais (dans le SCoT actuel, cette thématique est plutôt traitée dans une logique de liens avec la métropole)**
- **Une articulation avec le Plan de Mobilité porté par SYTRAL Mobilités et avec les autorités locales en charge des plans locaux de mobilités**

ORIENTATION III-1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Justification générale de l'orientation

Le SCoT fait le choix d'élargir l'offre de déplacements sur le territoire pour garantir son accessibilité et son attractivité en privilégiant la réponse aux besoins de déplacements « inter-polarités » et « inter-centralités » pour permettre une meilleure desserte interne du Beaujolais.

Ce choix nécessite de conjuguer les modes de déplacement pour renforcer les alternatives au « tout voiture » au profit des habitants partout où cela est possible, d'améliorer le niveau de performance des transports collectifs en optimisant l'exploitation des réseaux existants et de faciliter les déplacements non motorisés.

L'amélioration du réseau routier principal composé des axes les plus fréquentés est également demandée car la géographie du beaujolais impose encore l'utilisation des moyens de déplacements routiers.

- L'accent est mis sur le développement de l'optimisation de l'usage individuel de la voiture qui reste indispensable dans les secteurs ruraux.
- La consolidation de ce réseau routier doit permettre le développement d'une offre de transports collectifs performante

Le DOO préconise la création de parkings-relais reliés à la desserte par des TC performants et/ou réguliers avec dépose minute et parkings sécurisés, et la création de parkings de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, en amont des villes centres, à proximité des villes et bourgs-relais.

Objectif 1-1 : Accueillir le développement démographique en centralité

Les polarités de l'armature territoriale, mieux desservies, ont vocation à accueillir la majorité du développement résidentiel. Conformément à la définition de la centralité, les capacités d'accueil à vocation résidentielle doivent être renforcées à proximité des pôles multimodaux et des points de desserte par les transports collectifs (existants et futurs).

Pour limiter les déplacements en voiture « *partout et pour tout* », le SCoT oriente le développement résidentiel en priorité dans les pôles offrant des transports collectifs et fait de la proximité un critère prioritaire dans les choix de localisation des équipements et des services du quotidien.

En effet, le positionnement relatif de l’habitat, de l’emploi, des services, des commerces et des équipements conditionne largement la demande de déplacements

Les centralités sont le lieu privilégié du maintien ou du développement d’un réseau de commerces et de services de proximité, permettant de structurer des bassins de vie où les distances parcourues au quotidien sont réduites et où l’usage des modes de déplacements actifs est favorisé.

C’est pourquoi le DOO fixe des objectifs qui doivent permettre une offre d’habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie.

Objectif 1-2 : Organiser le développement économique sur les secteurs les mieux desservis et les plus accessibles du territoire

Le SCoT vise à maintenir et à conforter la productivité du territoire Beaujolais mais aussi à rapprocher emploi et habitants. C’est pourquoi il est indispensable de fixer un objectif de réduction globale des déplacements (en nombre et en distance).

Les choix d’implantation des activités économiques sont donc guidés par la nécessité de les implanter au plus près des axes de transports mais de manière équilibrée sur le territoire du SCoT, tous modes confondus, afin de favoriser la multimodalité, y compris pour le transport de marchandises.

Pour maîtriser l’évolution des trafics de transport de marchandises et limiter les longs trajets, le DOO préconise de regrouper chaque fois que possible les activités économiques drainant des flux importants de circulation. Il limite la création de nouvelles zones d’activités fortement génératrices de flux de véhicules quand leur accessibilité au réseau principal n’est pas assurée.

C’est également pour cette raison que le DOO fixe des objectifs qui doivent favoriser un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et les centralités rurales.

ORIENTATION III-2 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L’USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

Justification générale de l’orientation

Le territoire Beaujolais présente actuellement une offre structurée et diversifiée de transports collectifs, à développer et à optimiser, qui s’appuie notamment sur :

- Trois axes de chemin de fer : Val de Saône (ligne Dijon – Lyon), Axe Sud (ligne Roanne – Lyon) et Vallée de l’Azergues (ligne Paray-le-Monial – Lyon), ainsi que des navettes TER par autocars, desservant au total une vingtaine de points d’arrêts sur le territoire (gare, halte ferroviaire ou arrêt routier).
- Une desserte en transports collectifs routiers assurée par le réseau Car du Rhône / SYTRAL Mobilités,
- Le réseau de transport en commun sur le territoire de la polarité urbaine de la CAVBS.

Afin de garantir un développement équilibré du territoire et de réduire la dépendance à l'automobile, il faut développer, améliorer et fiabiliser l'offre en transports collectifs entre les polarités du SCoT Beaujolais ainsi qu'avec les territoires voisins.

Quant au transport ferroviaire, il doit conforter les liaisons avec la métropole lyonnaise, ainsi qu'avec les principales polarités des territoires voisins, notamment Mâcon et Roanne.

Le SCoT fixe comme objectif de s'appuyer sur les trois axes du réseau ferré pour développer la multimodalité et organiser le rabattement des déplacements vers les principaux pôles d'échanges du territoire.

Tout en prenant en compte les enjeux de desserte à l'échelle locale au service de l'armature territoriale définie pour le Beaujolais, le SCoT identifie les projets d'amélioration de la desserte ferrée suivants :

- Le renouvellement de la Ligne Paray-Lyon (notamment en ce qui concerne le cadencement des trains et la fiabilité du réseau),
- Le tram-train de l'Ouest Lyonnais (3ème branche Tassin – Lozanne),
- Le Réseau Express Métropolitain (RER à la lyonnaise) sur le Val de Saône (axe Mâcon-Lyon), et sur l'axe Roanne-Lyon (augmentation de la fréquence des trains aux heures de pointe).

Objectif 2-1 : Développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire

Relier les communes du territoire par une offre de transport en commun permettant de répondre aux besoins

En réponse à l'enjeu du PAS de développer les mobilités de proximité pour renforcer les liens entre les polarités, entre les centralités et entre les bourgs, le DOO a pour objectif de développer une offre de transport en commun permettant de relier les centralités du territoire ne disposant pas de desserte ferroviaire, et, d'offrir une alternative à « *l'usage individuel de l'automobile* ».

Il identifie notamment la pérennisation et le renforcement de la desserte de bus entre l'Est et l'Ouest comme objectif majeur.

Les prescriptions relatives au renforcement d'une offre en transports collectifs attractive et complémentaire se justifient par la nécessité :

- d'améliorer l'offre de transports en commun qui est peu présente dans le quart Nord-Ouest du territoire pour mieux relier les centralités entre elles afin d'inciter les habitants à changer leurs réflexes d'utiliser leur voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens. Cependant, compte tenu de la géographie du Beaujolais et de la dispersion des centralités caractérisant l'Ouest du territoire, cette amélioration ne peut être la seule ambition pour diminuer l'usage de la voiture individuelle.
- de renforcer les liaisons existantes entre les communes fonctionnant en binôme désignées dans le DOO
- de renforcer l'offre de TC existante dans les polarités urbaines et entre les polarités relais par des lignes régulières par des lignes de type « express » pour concurrencer les temps de trajet en voiture entre les polarités

L'amélioration de l'offre de transports ferroviaires constitue une réponse majeure à l'augmentation des échanges et à la volonté de limiter les risques environnementaux.

Objectif 2-2 : Poursuivre le développement des modes actifs de déplacement et des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture

Les transports collectifs ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins en déplacements au sein du territoire et vers les territoires voisins.

Le SCoT encourage donc le développement des nouveaux usages de la voiture, notamment le covoiturage et l'autopartage, en appui du réseau de transports collectifs et développe l'offre de covoiturage par la création d'aires de covoiturages

Le SCoT encourage également les collectivités à favoriser les nouvelles formes de travail (télétravail, espaces de travail partagés) contribuant à réduire les déplacements domicile-travail quotidiens

Concernant les déplacements courts ou les déplacements de loisirs, le SCoT demande d'intégrer le déploiement des modes actifs systématiquement à tout projet d'aménagement de l'espace public (pistes cyclables, cheminements piétons, trottoirs) et de veiller à maintenir ou à créer des itinéraires cohérents et continus.

Le développement des aménagements de l'espace public en faveur des modes actifs tant en milieu rural qu'en milieu urbain incite à des déplacements doux alternatifs sécurisés et, de ce fait, plus fréquents.

La multiplication des aires de covoiturage et des dispositifs d'autopartage, s'ils sont organisés de manière rationnelle dans des secteurs où les déplacements domicile-travail convergent, apportent une solution alternative encourageante et économique pour les usagers.

Le SCoT du Beaujolais ambitionne de réduire les besoins liés aux mobilités quotidiennes, fortement émettrices de GES et ayant des impacts importants sur l'organisation de la vie des habitants.

Ainsi, il est envisagé de développer une offre de mobilité qui puisse répondre à une réduction des émissions de carbone sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle le DOO prescrit de consolider l'interconnexion des boucles locales cyclables à l'échelle du territoire à destination des habitants, les pendulaires et des visiteurs (sécurisation des itinéraires, poursuite de la réalisation de voie verte et des voies du Tacot, développement des offres de mobilités alternatives adaptées aux publics, etc).

Pour arriver à l'objectif de donner la place aux infrastructures cyclables dans les déplacements du quotidien, le DOO préconise de conforter les infrastructures permettant un meilleur maillage du territoire par les mobilités actives, en améliorant les conditions de sécurité permettant une augmentation de l'utilisation de ce mode.

Justification générale de l'orientation

Au-delà de l'amélioration des conditions de circulation sur les axes structurants, l'optimisation des liaisons Est / Ouest représente un objectif important pour le territoire Beaujolais. Il s'agit d'une composante essentielle au développement de l'Ouest du Beaujolais, porté notamment par la polarité de Tarare et par l'arc Amplepuis-Thizy-Cours.

Le développement d'une offre de transports collectifs performante nécessite de consolider le réseau routier principal composé des axes les plus fréquentés qui desservent les principales polarités du Beaujolais.

La géographie du Beaujolais impose un réseau sinueux qui ne permet pas des aménagements d'infrastructures en site propre de type liaison ferrée ou plate-forme pour transports en communs en site propre.

C'est pourquoi le DOO préconise une amélioration du réseau routier qui reste indispensable à la vitalité du Beaujolais, notamment pour répondre aux besoins de liaisons « inter-bourgs ». L'amélioration du réseau routier n'a pas pour autant l'objectif de faire prospérer l'utilisation individuelle de l'automobile, mais, au contraire, de faciliter les usages alternatifs et l'accueil de liaisons par bus de façon plus sécurisée performante et attractive.

Objectif 3-1 : Améliorer les circulations sur les axes structurants et renforcer le réseau local lorsque cela est nécessaire

Améliorer la desserte entre Est et Ouest du Beaujolais et ses voisins

Afin de diversifier les mobilités entre l'Est et l'Ouest du Beaujolais, le DOO identifie les axes routiers transversaux à optimiser et organise ces dernières en articulation avec les déplacements quotidiens avec les territoires voisins tout en garantissant une bonne accessibilité vers et depuis les grands axes (A89, A6, contournement Est de Lyon).

Il s'agit ici de renforcer la capacité de desserte interne du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en identifiant les axes qui doivent être utilisés en priorité par les liaisons de transport en commun routier. Notamment, le DOO demande que les liaisons par transport en commun routier soient renforcées sur les axes de la RD 504 (Villefranche-sur-Saône – Roanne via Chambost-Allières) de la RD 337 (Belleville –Beaujeu - Col des Echarmeaux vers Chauffailles en Saône et Loire) et la RD 338 (Villefranche-sur-Saône – Tarare) car ces axes sont des cordons vitaux transversaux qui maillent le territoire tout en maintenant l'ancrage régional et les liens avec les territoires voisins.

Ces liaisons transversales de direction Est-Ouest valorisent les complémentarités territoriales dans la logique du rééquilibrage entre Est et Ouest tel qu'affirmé par le PAS.

De même, le SCoT fait le choix de développer les liaisons interurbaines secondaires qui constitue un maillage de desserte plus fin entre l'Est et l'Ouest et qui contribue à desservir les polarités relais et les centralités rurales. Cela est justifié par l'indispensable renforcement de la desserte interne des centralités qui fonctionnent en binôme et par la nécessité de flécher les circuits touristiques qui irriguent l'intérieur du Beaujolais. C'est notamment le cas de la liaison secondaire entre St Georges de Reneins, Vaux en Beaujolais et Lamure-sur-Azergues.

Objectif 3-2 : Optimiser l'offre en stationnement

L'optimisation des surfaces consacrées au stationnement au regard de la capacité des voiries prescrite par le SCoT tant pour les équipements commerciaux que pour les centralités permet d'inciter à l'usage des transports collectifs quand ils existent et d'améliorer l'accessibilité du domaine public aux piétons et aux cyclistes

Le DOO prescrit notamment l'adaptation de l'offre de stationnement aux fonctions des espaces urbains et aux usagers (résidents, visiteurs) et la recherche de solutions de stationnement économes en espace pour réserver des espaces publics libres qui ont besoins d'être aménagés pour l'amélioration de l'offre d'îlots verts en ville et pour répondre aux besoins de déplacements doux et actifs.

De même, le DOO demande aux collectivités d'ajuster les règles de stationnement liées aux surfaces de planchers à réhabiliter et/ou à créer à l'offre de desserte en transports en commun, voire à l'offre de mobilité douce.

En effet, notamment dans les polarités urbaines et relais desservis par le réseau ferré et qui disposent d'un réseau de bus conséquent, les PLU PLUI doivent ajuster leurs exigences en nombre de places privatives à créer à la capacité de desserte en transports en commun existante.

Cependant, le DOO laisse aux collectivités une marge d'appréciation pour estimer les besoins en stationnement privatif hors espace public dans le but de réserver du foncier nécessaire aux aménagements d'équipements des voies dédiées pour les bus, pour les modes doux et actifs.

IV- JUSTIFICATION DES REGLES POUR UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE

Éléments de diagnostic et du Porter à connaissance pris en compte

En matière de continuité écologique

Les continuités écologiques du Beaujolais nécessitent une amélioration de leur maillage pour être mieux reliées à la trame verte et bleue et aux corridors d'intérêt régionaux. Pour cela, les réservoirs de biodiversité tant terrestres qu'aquatiques doivent être mieux définis comme ainsi que les espaces de « nature ordinaire »

En matière de patrimoine naturel et géologique

La géologie très diversifiée du Beaujolais mise en valeur dans le cadre du Géoparc Mondial Unesco doit être mieux reconnue comme ressource qui a façonné le territoire et son occupation par l'homme

En matière de préservation des atouts des paysages du Beaujolais

Quatre secteurs paysagers ont été définis et sont associés à des enjeux de préservation et de requalification tout en permettant leur évolution :

- ▶ *Les secteurs à dominante forestière et la lutte contre la fermeture des paysages.*
- ▶ *Les secteurs à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux et le maintien de la structure paysagère viticole ainsi que l'encadrement des co-visibilités des constructions.*
- ▶ *Les secteurs à dominante de coteaux agricoles ouverts et l'entretien des ouvertures paysagères ainsi que l'encadrement de l'urbanisation dans les fonds de vallée.*
- ▶ *Les secteurs à dominante de grandes plaines agricoles et le maintien d'une agriculture dynamique ainsi que la préservation d'espaces naturels sensibles.*

En matière de transition énergétique

Au regard des éléments de prospective basés sur l'analyse des capacités du Beaujolais en réduction des consommations et en production d'énergie renouvelable et de mise en perspective des projets opérationnels identifiés dans les EPCI, le potentiel de production d'EnR du Beaujolais estimé à 2 215 GWh en 2050 en théorie

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AU SCOT ACTUEL AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES PAYSAGES REMARQUABLES ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE

- **Une trame verte et bleue raccordée aux espaces de nature ordinaire et à décliner dans les centres villageois et urbains**
- **Les thématiques des transitions énergétiques et climatique sont abordées de façon transversale dans tous les volets du DOO (non traitées dans le SCoT actuel)**
- **Une vision plus globale des aménagements paysagers et espaces verts urbains, notion de maillage favorable au développement d'une biodiversité urbaine et contribuant à une densification « acceptable »**
- **Des prescriptions d'encadrement de l'évolution des paysages qui s'appuient sur la cartographie des points de vue et les critères de qualité paysagère du Plan Paysage du Beaujolais**

ORIENTATION IV-1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Justification générale de l'orientation

Le patrimoine naturel et paysager du Beaujolais constitue sa marque identitaire et un atout majeur pour l'attractivité économique et particulièrement touristique. Il participe à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il devient de ce fait une caractéristique importante du développement.

Au travers du SCoT, c'est un nouveau modèle de développement qui est mis en place, basé sur un aménagement exigeant du territoire défini dans le PAS, qui doit respecter les objectifs principaux suivants :

1. Mieux identifier les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger
 - Protéger tous les réservoirs de biodiversité terrestres, aquatiques et hydrographiques afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité écologique.
 - Protéger et restaurer les habitats relatifs aux landes et pelouses sèches
 - Préserver l'intérêt écologique des espaces agricoles et forestiers et assurer durablement la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers

2. Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en « arêtes de poisson » complémentaire

Pour ce faire le DOO préconise la valorisation des « espaces naturels perméables complémentaires de nature « ordinaire » qui doivent être identifiées pour garantir une meilleure continuité fonctionnelle entre les réservoirs, la trame verte et bleue générale et les corridors de biodiversité.

Les orientations stratégiques en matière de protection de la biodiversité concernent évidemment l'impact des activités comme des autres fonctions de l'occupation des sols.

Objectif 1-1 : Mieux identifier les réservoirs et les corridors de biodiversité terrestres et aquatiques et les protéger en distinguant les réservoirs aquatiques des réservoirs terrestres

En complément de la trame verte et bleue du diagnostic, il a été fait le choix de distinguer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par grand type de milieu :

- Milieux boisés, milieux ouverts terrestres
- Milieux humides et aquatiques.

Cette distinction permet, en effet, d'obtenir une perception plus fine des habitats naturels qui occupent le territoire et d'adapter la préservation et le mode de gestion en fonction de la typologie du milieu. Cette distinction par type de milieux s'appuie également sur la méthode de cartographie de la trame verte et bleue du SRADDET et permet ainsi une meilleure intégration des éléments de cette dernière sans perte d'information

A partir de ces identifications des milieux écologiques à protéger et à relier entre eux autant que possible, le DOO demande de

- Protéger, renforcer et restaurer des connexions fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité et les ensembles de la nature ordinaire. Ils sont structurés soit sous forme linéaire (haies, ripisylves, ...) soit sous forme de « pas japonais » (îlots, continuum altéré...) et à toutes les échelles : principaux, secondaires et arrêtes de poissons,
- Gérer les obstacles et les coupures d'urbanisation,
- Mettre en œuvre une stratégie de protection de la Trame Noire,
- Protéger et restaurer les habitats relatifs aux landes et pelouses sèches,
- Protéger et valoriser les espaces forestiers, en incitant à une gestion sylvicole durable des espaces forestiers

Une déclinaison des prescriptions / recommandations du D O O par type de milieu (milieux alluviaux, milieux sylvicoles, ...) est demandée aux collectivités afin de prendre en compte la connaissance plus fine des habitats selon les types de milieux.

De même, les corridors locaux applicables sur certaines communes qui figurent au DOO actuel sont repris et leur échelle mieux précisée. Il s'agit notamment d'identifier les espaces fonctionnels menacés (derniers endroits où la faune passe) et les protéger strictement.

Les EPCI et communes devront ensuite définir les corridors écologiques et espaces fonctionnels de façon plus fine à l'échelle de leur territoire.

Certains membres du Copil auraient souhaité apporter des exceptions au principe d'inconstructibilité dans ces espaces de biodiversité afin de permettre des projets d'intérêt général justifié en prévoyant des compensations des impacts qu'ils génèreraient.

Il a toutefois été fait le choix de maintenir ce principe d'inconstructibilité dans l'ensemble des réservoirs de biodiversité afin de garantir une préservation forte sur le long terme.

Les seules exceptions portent sur les aménagements ou les constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières qui contribuent à la gestion des milieux naturels.

Objectif 1-2 : Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en « arêtes de poisson » complémentaire

Le SCoT prescrit l'étoffement de la trame verte et bleue et des corridors par un maillage complémentaire en « arêtes de poisson » qui reliera les corridors actuellement opposables à la « colonne vertébrale » Nord Sud de la TVB par des espaces « perméables » de nature ordinaire.

La trame verte et bleue est un projet identitaire et fédérateur car elle permet de prendre en compte la notion de continuité écologique :

La « continuité écologique » est constituée des éléments suivants :

- a. Les réservoirs de biodiversité, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- b. Les corridors écologiques constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.
- c. Les espaces fonctionnels complémentaires perméables, de nature plus ordinaire, à dominante agricole ou forestière mais nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents.

C'est pourquoi le DOO demande aux collectivités de garantir la fonctionnalité écologique du territoire par une trame ramifiée en « arêtes de poisson » reliée à des espaces perméables complémentaires.

Cette approche qui intègre les éléments de nature ordinaire permet aux PLU (i) de mieux identifier les besoins de renforcement et de continuité réelle de la trame verte et bleue

Gestion des réservoirs de biodiversité

Le PAS s'est donné pour ambition l'objectif de maîtriser l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par l'anticipation des besoins futurs de la vie sur le territoire et l'adaptation aux risques et évolutions climatiques futures.

Cette approche territoriale se réalise par le développement de la biodiversité pour permettre aux écosystèmes d'être plus résilients.

C'est pourquoi le DOO fixe l'objectif du maintien et de la préservation des réservoirs de biodiversité par les prescriptions suivantes :

- conserver une destination naturelle ou pastorale au sein de ces réservoirs de biodiversité
- préserver la diversité des usages des sols
- préserver de tout aménagement les milieux fermés et les milieux aquatique et humide
- délimiter des bandes tampon de protection de part et d'autre des milieux aquatiques d'intérêt
- maintenir une gestion forestière en équilibre entre le maintien de la biodiversité et l'exploitation durable du bois.

Gestion des corridors écologiques en bon état ou à remettre en état

L'ambition de développer la biodiversité tel qu'encouragé par le PAS du SCoT du Beaujolais implique de mettre en place une gestion efficace des corridors écologiques du territoire.

Pour cela, le DOO donne une série d'objectifs tel que le maintien ou le rétablissement de la continuité permettant le passage de la faune et des poissons migrateurs, ou encore la préservation des zones humides, de la ripisylve, des espaces de mobilité du cours d'eau et des zones d'expansion des crues.

Dans le cadre de la trame verte, le DOO fixe l'objectif de la protection des continuités boisées entre les réservoirs forestiers présents sur le territoire et la reconstitution de continuités arborées notamment par le développement de la plantation de haies ou l'aménagement de passage pour la biodiversité permettant de limiter l'effet de rupture des infrastructures routières.

Enfin, le DOO prend en compte la trame des espaces ouverts et la préservation de ces espaces composés de landes sèches, de haies et d'arbres isolés.

Ces espaces forment de véritables corridors écologiques où se succèdent des continuités de sols non urbanisés.

Renforcer la biodiversité au sein des espaces urbanisés

La trame verte et bleue ne concerne pas que les espaces non bâtis, et se décline également à l'échelle des espaces urbanisés où elle contribue entre autres à améliorer la qualité des espaces publics, à limiter les effets des îlots de chaleur, et à accueillir des espèces animales et végétales.

Afin de favoriser la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour que l'évolution de ces espaces permette l'accueil de la biodiversité. Le document répond en cela à l'enjeu décrit dans le PAS relatif à la nécessité de créer des îlots de nature en ville et de réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par une stratégie de résilience.

Prendre en compte le respect de la trame noire

La trame noire peut être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne

La compréhension du fonctionnement de la trame noire repose sur sa délimitation précise mais également sur les impacts des aménagements existants et à réaliser dans ce fuseau sur la circulation de la faune nocturne. Cette approche permet une appréhension globale des milieux écologiques du territoire Beaujolais, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Objectif 1-3 : Protéger, renforcer et restaurer des « connexions fonctionnelles » entre les réservoirs de biodiversité et les ensembles de la nature ordinaire

Le DOO demande aux PLU PLUi de contribuer à la constitution d'une trame verte complémentaire, y compris à l'intérieur du tissu urbain et villageois, comme dans les franges en extension urbaine, en identifiant les espaces qui jouent le rôle de réservoir de biodiversité ou de continuités écologiques à l'échelle locale.

Ils identifient en particulier les espaces de nature ordinaire à protéger afin d'accompagner qualitativement la densification de l'enveloppe urbaine dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels.

Le document fixe l'objectif de préserver une part importante de la végétation dite « ordinaire » au sein des aménagements des espaces publics en milieu urbain. Ces espaces de nature ordinaire constituent de véritables réservoirs de biodiversité lorsqu'ils peuvent être reliés les uns aux autres.

Ces prescriptions relatives aux « connexions fonctionnelles » entre réservoirs de biodiversité et espaces de nature ordinaire permettent d'améliorer le fonctionnement des connexions tout en évitant de « sanctuariser » les réservoirs qui ont besoin d'être « connectés » pour garantir la circulation des espèces et la biodiversité.

Les espaces de « nature ordinaire » sont constitués par les grands ensembles (espaces cultivés, bois, berges...) mais également les jardins et les espaces boisés de plus de 5 000 m² à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. (grandes parcelles non bâties, dents creuses vertes, anciennes parcelles agricoles) Ces derniers présentent un intérêt écologique, c'est la raison pour laquelle le DOO demande à ce qu'elles soient identifiées et, autant que possible, reliées entre elles ou au moins raccordées à un maillage de continuité végétales de type voie piétonne ou contre-allée.

Imposer des pourcentages d'espaces verts de pleine terre pour tout projet d'aménagement ou de requalification au sein des tissus artificialisés autant que possible

Les PLU / PLUi doivent imposer un pourcentage d'espaces verts, préférentiellement de pleine terre dans l'optique d'un maillage entre espaces naturels au sein d'espaces de densification et de requalification.

Le territoire du Beaujolais ne dispose pas de potentiel important permettant une renaturation des sols ciblée d'envergure et de qualité. En effet, les friches industrielles ou d'équipements sont peu nombreuses et installées sur des parcelles relativement réduites à l'échelle des communes.

Toutefois, le SCoT encourage la « désartificialisation » des espaces bitumés des ensembles immobiliers d'équipements scolaires privés ou publics, des centres commerciaux et des ZAE dont les surfaces étanches doivent être optimisées pour permettre la création d'espaces naturels tampons absorbants et contribuant à la biodiversité et à la continuité des perspectives paysagères.

Objectif 1-4 Protéger les milieux hydrographiques du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires

Le Val de Saône regorge de milieux d'intérêt écologique majeur (cours de la rivière, prairies humides, boisements alluviaux, îles et bras morts, etc).

A ce titre, l'identification des lits des cours d'eau et des corridors rivulaires associés est demandée par le DOO afin de permettre la mise en place de prescriptions de maintien des continuités écologiques des milieux alluviaux, les prairies humides, les boisements attenants et les ripisylves par des aménagements adaptés

Concernant la maîtrise des exploitations de matériaux alluvionnaires demandée, le DOO s'appuie sur le schéma régional des carrières (SRC), lequel s'inscrit dans un cadre national défini par le code de l'environnement (art. L515-3), et définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des autres substances de carrières dans la région. Le SRC Auvergne Rhône Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021. Ses orientations sont compatibles avec les SDAGE, les SAGE et prennent en compte le SRADDET et son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme issue de la loi ELAN2 a rendu le SRC opposable avec un lien de compatibilité aux SCoT. Le SRC fixe ainsi 12 orientations et mesures permettant de gérer durablement la ressource minérale et s'adresse aux carriers et aux collectivités compétentes en urbanisme.

ORIENTATION IV-2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »

Justification générale de l'orientation

Le DOO fixe des objectifs de protection de toutes les ressources naturelles du Beaujolais dans le but de garantir le meilleur équilibre entre préservation de l'environnement sous tous ses aspects (biodiversité, puits de carbone, lutte contre le changement climatique, préservation des paysages qui contribuent à la qualité de vie) et valorisation des ressources qui permettent un développement raisonné et durable du beaujolais.

Pour ce faire, le DOO demande aux collectivités de répondre aux objectifs suivants :

- Réserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire
- Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction
- Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants

Objectif 2-1 : Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires

Dans le respect des orientations des 2 SDAGE opposables sur le territoire du Beaujolais, le SCoT fixe l'objectif de garantir la ressource en eau et d'éviter les conflits d'usages dans les secteurs où la pression des prélèvements agricoles se conjugue à celle des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les activités industrielles.

Le SCoT renforce ses orientations pour garantir une compatibilité avec les 2 SDAGE :

- en recommandant aux collectivités d'adapter leur développement aux capacités de la ressource et en ajoutant une prescription relative à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.
- en prescrivant aux collectivités locales concernées par des zones de sauvegarde de la ressource en eau identifiées, l'obligation de prévoir leur protection par des outils adaptés en fonction de leur vulnérabilité.

- **Comment économiser la ressource pour les besoins actuels et futurs ?**

Il convient de respecter les objectifs de réduction des prélèvements autorisés durant la période estivale, tous usages confondus, dans les bassins versants de la Turdine, de l'Azergues et de la Saône.

Ainsi, le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du SCoT ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau mobilisées, mais à l'inverse, contribuer à leur réduction.

- **Comment permettre un usage de l'eau pour tous dans un contexte de modification du cycle de l'eau ?**

Les élus, conscients de la nécessité de préserver leur ressource pour subvenir à l'ensemble des usages ont développé des prescriptions et recommandations visant à réduire les pollutions et à garantir un approvisionnement pour tous, tout en veillant à favoriser les économies d'eau.

Les élus ont pointé le paradoxe entre un accueil de nouveaux habitants et/ou d'activités et la raréfaction de la ressource en eau pouvant amener à l'avenir à contraindre l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités.

Dès lors, les élus ont souhaité développer des règles pour protéger la ressource dédiée à l'alimentation en eau potable actuelle et future mais aussi s'assurer que l'accueil d'habitants sera compatible dans le futur avec la ressource disponible. Ainsi, une règle majeure a été posée afin de conditionner l'accueil démographique et économique aux capacités d'adduction en eau potable tant dans les secteurs à densifier que dans les secteurs à urbaniser.

- **Partager les usages**

Au-delà de l'alimentation en eau potable, la ressource en eau répond également à de multiples usages.

Les élus et partenaires ont pointé la nécessité de développer les actions en matière d'économie d'eau et de favoriser les outils de récupération d'eaux de sources alternatives (eaux pluviales, eaux usées retraitées...) pour répondre à certains usages.

Conscients que la consommation d'eau par ménage est en baisse depuis plusieurs années sur le territoire, tout comme à l'échelle nationale, les élus ont donc souhaité maintenir et amplifier les actions de sensibilisation des habitants et des entreprises à la nécessité de poursuivre les efforts en la matière

En outre, ils reconnaissent que les réseaux d'eau potable du territoire présentent généralement des rendements faibles et qu'il y a donc un effort particulier à faire en la matière.

Une prescription spécifique a ainsi été introduite sur ce sujet, même si celle-ci constitue néanmoins un rappel réglementaire, les élus du CoPil estimant qu'une information et une sensibilisation de l'ensemble des élus s'avère nécessaire sur cette question

Pour ce qui concerne l'usage de l'eau pour satisfaire les besoins en matière d'agriculture, les élus ont souhaité affirmer leur volonté d'optimiser la gestion des retenues d'eau existantes mais aussi de restaurer celles qui ne sont plus utilisées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes

Préserver la qualité de la ressource pour les besoins actuels et futurs et gérer le cycle de l'eau

La question de la ressource en eau est une question transversale qui, dès lors, est traitée sous plusieurs aspects dans le volet environnement du DOO :

- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau
- La gestion des eaux pluviales et du ruissellement
- La préservation des milieux aquatiques et humides et des continuités écologiques
- La préservation et la gestion des inondations
- La préservation des terres agricoles et forestières qui contribuent à préserver les espaces stratégiques d'alimentation des nappes
- L'eau, comme support d'économie touristique

Il est primordial de permettre le stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau et garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau, et de subvenir aux besoins des populations locales.

Le stockage d'eau peut constituer une ressource de substitution opportune et durable s'il est correctement dimensionné pour un usage partagé de l'eau (Irrigation raisonnée, réserve incendie, tourisme...)

L'obligation de solutions alternatives à l'assainissement des eaux pluviales telles que la retenue à la parcelle sont imposées là où les sols le permettent. Les bassins de retenue quant à eux ont un rôle de lutte contre les épisodes d'inondation et ne peuvent être utilisés pour l'irrigation.

Protéger les espaces stratégiques permettant un bon fonctionnement des milieux aquatiques et des cours d'eau délimités par les gestionnaires des bassins versants du Beaujolais

Gérer la qualité de l'eau

La qualité et la fonctionnalité écologique du territoire reposent en partie sur la présence de milieux aquatiques et humides, en lien avec la Saône, l'Azergue et leurs nombreux affluents. Du bon fonctionnement de ces espaces dépend la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine. Les milieux humides et la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau sont par conséquent à préserver.

Pour répondre à l'enjeu soulevé par le PAS relatif à la maîtrise de l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par une stratégie de résilience, le DOO fixe plusieurs objectifs pour la protection du cycle de l'eau, à l'échelle du territoire (stockage et récupération des eaux pluviales) et à l'échelle des périmètres de protection des captages d'eau potable (interdiction d'urbanisation nouvelle, prise en compte des risques de pollution autour des captages, etc).

Objectif 2-2 : Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit de la biodiversité du territoire

L'exploitation des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, d'élevage et forestières du Beaujolais a un impact évident dans la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire.

L'objectif principal du SCoT est de protéger les espaces agricoles, viticoles et forestiers afin de répondre aux besoins locaux tout en protégeant le rôle d'équilibre écologique des sols et la biodiversité.

Rôle des sols cultivés dans la biodiversité

Pour répondre aux ambitions du PAS, le DOO fixe l'objectif de la diversification et de l'innovation de la filière agricole du territoire (expérimentation de nouvelles pratiques agricoles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les pressions sur l'environnement, soutien à l'agroécologie, etc.).

Objectif 2-3 Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction

Le territoire du Beaujolais dispose de ressources stratégiques en matériaux de toute nature, granulats, sables ou bois.

Les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire à l'extension des carrières autorisées sous réserve du moindre impact environnemental notamment vis-à-vis de la ressource en eau, des risques, de la biodiversité, des nuisances et pollution et de la ressource agricole, dans le respect du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Pourquoi autoriser la poursuite de l'exploitation raisonnée des ressources en matériaux du Beaujolais ?

Le territoire du SCoT du Beaujolais est confronté à une demande constante en matériaux issus des carrières (dites « ressources primaires ») pour les besoins en BTP et ce dans un contexte où la sobriété est le maître mot. Le territoire du SCoT compte des carrières productrices de granulats, de roches ornementales et également des minéraux industriels. Les carrières sont le premier (et parfois le dernier) maillon de chaînes de transformation, propres à chacune de ces 3 filières d'usage. Le territoire du SCoT du Beaujolais accueille majoritairement des carrières destinées à un usage granulats.

L'exploitation de sables et graviers, issus des alluvions et des carrières du Beaujolais, soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire en pourvoyant aux besoins locaux en matériaux.

Au-delà de la recherche de nouveaux matériaux, le SCOT fixe comme objectif à son échelle de territoire un recyclage des matériaux existants permettant ainsi la réduction de la demande de nouvelles extractions.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, dans le respect du Schéma Régional des Carrières, les documents d'urbanisme identifient les sites de gisements de matériaux ((granulats, sables, minéraux industriels, roches ornementales ou bois, etc) :

- o dont l'exploitation est autorisée
- o dont l'exploitation représente un potentiel pour répondre aux besoins du territoire

Les documents d'urbanisme intègrent une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme, par exemple, d'une « sur-trame carrière », indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales et ce dans le respect de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Objectif 2-4 Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour la santé des habitants

Le DOO encourage dans tous projet l'intégration des enjeux de nature en ville, notamment en secteur de densification (intra-urbain, frange, bourgs etc.) et la poursuite d'objectifs tant sanitaires qu'environnementaux en permettant la plus grande accessibilité à la nature et sa proximité avec les lieux résidentiels dans un souci de mieux vivre.

Développer la nature en ville répond aux besoins de qualité de vie et de santé des habitants et contribue à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience territoriale face aux effets du changement climatique.

Pour répondre à cette ambition, le DOO fixe l'objectif de prendre en compte la santé de ses habitants au sens large par l'amélioration des conditions d'accès et la densité des espaces verts, la préservation de la qualité de l'air.

Rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville permet d'augmenter les espaces de détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs favorables à une meilleure santé, notamment dans les centres-villes où la sédentarité est fréquente.

En effet, la végétalisation de la ville et des centres-bourgs assure une qualité environnementale par la présence d'îlots de fraîcheurs et une connexion ville/nature, y compris en secteur économique.

ORIENTATION IV-3 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Justification générale de l'orientation

En sus des objectifs et des prescriptions destinées à identifier et prévenir les risques naturels et technologiques et à viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances sur l'ensemble du territoire du Beaujolais, **le SCoT met l'accent sur la nécessité de s'adapter concrètement aux effets du changement climatique.**

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc...) est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et la soutenabilité de son développement.

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc...) est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et la soutenabilité de son développement.

C'est pourquoi le DOO vise la combinaison de tous les leviers pour préparer et adapter le territoire au changement climatique.

Les orientations du DOO concourent à la protection des zones agricoles, viticoles et forestiers (producteurs de biomasse renouvelable et permettant le développement des circuits courts), à la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité (pour anticiper l'adaptation des milieux et des espèces au changement progressif du climat), à une précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations (dans la perspective d'une occurrence plus forte des épisodes climatiques extrêmes), à la valorisation du végétal en ville (favorisant le rafraîchissement), et promeut une conception bioclimatique des bâtiments (qui limite le recours à la climatisation notamment).

Le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

Objectif 3-1 Identifier et prévenir les risques d'inondation

Le SCoT vise à limiter le risque inondation par la non-aggravation des risques existants grâce à :

- La préservation des champs d'expansion des crues des espaces de bon fonctionnement
- La réduction de l'imperméabilisation

Dans tous les bassins versants du Beaujolais couverts par des PPRi approuvés et opposables, les documents d'urbanisme prennent en compte le règlement de ces documents de prévention des risques pour définir les zones constructibles et les modalités de leur urbanisation.

En l'absence de PPRi approuvés : les zones d'aléas fort (carte des aléas) sont prises en compte dans les documents d'urbanisme selon un principe d'inconstructibilité.

Le SCoT demande aux collectivités de prévoir systématiquement la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, le maintien et la préservation d'espaces naturels dans les opérations d'ensemble.

Les aménagements doivent contribuer à réduire les risques d'inondation et à favoriser l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Les collectivités veillent à utiliser les matériaux les plus adaptés pour favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements prévus. Les documents d'urbanisme peuvent favoriser la perméabilité des sols en mobilisant différents outils au sein du règlement (exemples : CES maximum, coefficients de biotope et/ou de pleine terre...).

Ces prescriptions relatives aux opérations d'ensemble permettent de réduire les risques d'inondation tout en garantissant une gestion durable des eaux pluviales en incitant à la réutilisation à la parcelle.

Objectif 3-2 Anticiper les autres risques naturels et technologiques

En sus des risques majeurs d'inondation, les élus du SCoT reconnaissent l'importance des autres risques naturels et technologiques au sein du territoire ces dernières années et, dès lors, l'importance de poser une règle dans le DOO afin de prévenir ces phénomènes.

Ainsi, ils ont souhaité inscrire des prescriptions visant à prendre en compte les secteurs soumis aux différents risques naturels et technologiques dans les principes d'aménagement permettant d'assurer la prévention de ces risques.

C'est pourquoi le DOO impose aux documents d'urbanisme de localiser les « espaces préférentiels d'extension urbaine » et les projets d'extension de ZAE en dehors des zones vulnérables et en tenant compte de tous les risques.

Afin de limiter l'impact des mouvements de terrain dans les zones d'aléa fort et moyen des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et/ou d'affaissement liés aux anciennes cavités d'extraction de minerai, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des habitants et des biens, le DOO demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les études réalisées sur ces aléas et de respecter les périmètres d'aléas définis dans les Plan de Préventions des Risques de Mouvement de Terrains opposables

Concernant le risque incendie de forêt qui devient de plus en plus prégnant en raison du réchauffement climatique et de la récurrence des épisodes de sécheresse, le DOO est donc fondé à demander l'identification des zones de risque d'incendie dans le cadre des documents d'urbanisme, et la prise en compte dans les choix d'urbanisation.

C'est également dans un souci de prévention que les schémas des voies de desserte des massifs boisés doivent être mis à jour par les gestionnaires de voiries en concertation avec les communes

Ces prescriptions sont donc justifiées par l'obligation de réduire l'occurrence de l'aléa et par la nécessité de développer les mesures adaptées en concertation avec les acteurs concernés.

Ojectif 3-3 Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances

Le DOO vise à minimiser l'exposition des habitants du Beaujolais aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques en organisant des implantations en cohérence avec les sources de nuisances.

C'est pourquoi les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les infrastructures bruyantes et les sources d'émissions de polluants du territoire pour définir le positionnement des secteurs de développement résidentiel.

De même, c'est dans cet objectif de réduction des risques d'exposition aux nuisances que la construction d'établissements accueillant des populations sensibles (crèche, école, maison de retraite, ...) dans les secteurs soumis à des nuisances acoustiques élevées (supérieures à 65 dB(A)) et des émissions de polluants doit être évitée.

Aussi, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, le DOO vise à inscrire le territoire dans une trajectoire minimisant à la source la production de déchets et maximisant la revalorisation des déchets.

Ces objectifs et prescriptions sont justifiées par la volonté de renforcer la fonction « santé » du territoire et de promouvoir un urbanisme de la santé, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de résilience territoriale.

Pour répondre à cette ambition, le DOO fixe l'objectif de prendre en compte la santé de ses habitants au sens large par l'amélioration des conditions d'accès et la densité des espaces verts, des cœurs d'îlots de nature en ville, de la préservation de la qualité de l'air, de la mise en place d'un urbanisme favorable à la promotion des loisirs actifs, ou bien encore la mise en place d'une offre de santé facilement accessible.

Objectif 3-4 S'adapter concrètement aux effets du changement climatique

L'anticipation des effets du changement climatique (épisodes caniculaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, variabilité des précipitations, baisse de fertilité des sols, etc...) est un élément déterminant pour la qualité de vie des habitants et des usagers, l'attractivité du territoire et la pérennité de son développement.

Les orientations du DOO concourent

- à la protection des zones agricoles, viticoles et forestières
- à la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité
- à une précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations
- à la valorisation du végétal en ville
- à une conception bioclimatique des bâtiments

Notamment le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu par des essences diversifiées des sols

Pourquoi protéger les zones agricoles, viticoles et forestières ?

Elles permettent la production de biomasse renouvelable et le développement des circuits courts grâce à leur capacité de production vivrière locale

Pourquoi protéger les zones humides et les réservoirs de biodiversité ?

Pour anticiper l'adaptation des milieux et des espèces au changement progressif du climat et pour obliger à une plus forte protection vis-à-vis des risques d'inondations (dans la perspective d'une occurrence plus forte des épisodes climatiques extrêmes)

Pourquoi valoriser le végétal en ville ?

Pour favoriser le rafraîchissement

Pourquoi promouvoir une conception bioclimatique des bâtiments ?

Pour limiter le recours à la climatisation

Pour améliorer la performance énergétique tant en hiver qu'en été

Le DOO fait référence à la stratégie Forêt-Bois conduite par le Syndicat Mixte du Beaujolais et favorise une gestion forestière qui assure un couvert continu des sols, renforce leur rôle de puit de carbone et améliore la résilience des espaces forestiers en promouvant une diversification des essences.

En effet, l'emprise de la ressource forestière représente 33 000 hectares en Beaujolais et il est donc important de faciliter son exploitation durable et raisonnée pour faire face aux enjeux du réchauffement climatique.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de ses compétences, a signé une convention avec l'association « Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain » dans le but d'accompagner les parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de service (fixation de CO₂, préservation de la biodiversité, protection des paysages, qualité des eaux, impacts socio-économiques...).

Sylv'ACCTES s'appuie sur des territoires volontaires pour identifier et mesurer les modes de gestions vertueux puis accompagner financièrement les propriétaires forestiers qui mettent en œuvre ces mode de gestion.

Les travaux forestiers qui en découlent peuvent ainsi être aidés à hauteur de 50% du montant des dépenses en forêt publique et 70% en forêt privée. Les bénéficiaires des aides « Sylv'ACCTES sont des propriétaires forestiers publics et privés ainsi que leurs structures de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable, et engagées dans un programme de certification de la gestion forestière.

En collaboration et grâce à l'expertise de Sylv'ACCTES, un Projet Sylvicole Territorial (PST) commun a été rédigé par le Syndicat Mixte du Beaujolais pour identifier et prioriser les urgences sylvicoles du territoire.

Le PST du Syndicat Mixte du Beaujolais contient 2 « itinéraires sylvicoles » c'est-à-dire des thématiques d'actions dont l'efficacité est évaluée en termes de stockage de carbone, impacts socio-économiques, biodiversité... Chaque itinéraire sylvicole comprend la description des opérations sylvicoles, de coupes et travaux à déployer sur une typologie de peuplement pour atteindre une structure, une composition et/ou une qualité de bois prédéfinie.

Les deux itinéraires sylvicoles proposés au Comité Technique et Scientifique Régional « Sylv'ACCTES » sont :

- 1. Irrégularisation et diversification des peuplements résineux et mixte**
- 2. Conversion de peuplements feuillus (taillis ou TSF ou autre) en futaie irrégulière**

Le Comité Technique et Scientifique Régional « Sylv'Acctes » a donné le 13 mars 2023 un avis favorable aux 2 itinéraires sylvicoles proposés.

ORIENTATION IV-4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES

Justification générale de l'orientation

Le Beaujolais présente une variété de paysages, issus d'une histoire et d'une occupation de l'espace différenciée. Elle est soumise à une pression urbaine hétérogène.

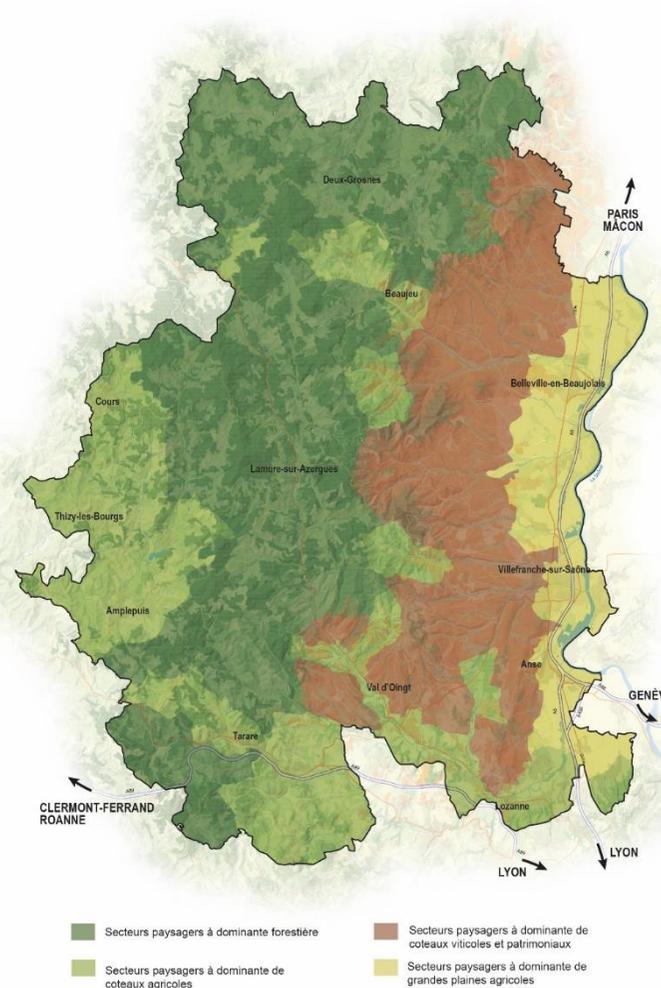
De la proximité des métropoles lyonnaise, roannaise et mâconnaise et des caractéristiques géographiques diversifiées naissent des disparités territoriales qui s'illustrent par un rapport ville/campagne en permanente évolution.

Territoire d'accueil, territoire de production et enfin territoire de récréation pour les citoyens (de l'aire urbaine lyonnaise notamment), le Beaujolais doit affirmer son identité qui l'inscrit en complémentarité des territoires voisins.

Fort de ses cadres d'accueil multiples (plaine de la Saône, Monts viticoles et Pierres Dorées, vallées semi-montagneuses et industrielles... le Beaujolais se caractérise par son attractivité résidentielle qui pourrait, à terme, tendre vers une banalisation de ses paysages.

Dans ce cadre, l'élaboration du SCOT et plus particulièrement de son projet de paysage répondent à cette exigence de préservation des paysages, de solidarité et de complémentarité territoriale.

LES SECTEURS PAYSAGERS DU BEAUJOLAIS



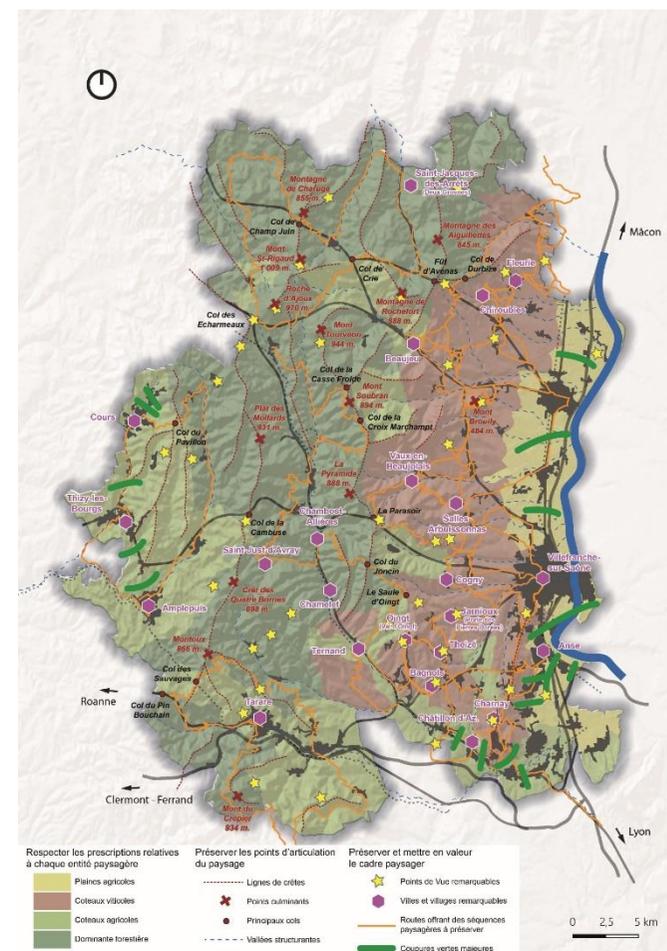
Objectif 4-1 : Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points culminants, des sites remarquables et des coupures d'urbanisation

Les vues emblématiques du beaujolais participent à l'identité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. Elles correspondent à des points de vue majeurs identifiés à travers les grandes entités paysagères définies ci-dessus. Positionnées selon des situations de points de vues divers (sommets, coteaux, cols,...) elles mettent en valeur une diversité de situations paysagères typiques du territoire délimitées par des « vues remarquables » du Beaujolais mises en évidence par :

- Les silhouettes villageoises remarquables
- Les coteaux viticoles dégagés
- Les éléments de patrimoine en situation de surplomb
- La plaine agricole urbanisée
- Les vallées forestières encaissées
- Les vallons humides et talwegs

L'objectif est de maintenir et de protéger les ouvertures qualitatives sur le grand paysage du Beaujolais constitué par les vues remarquables qui qualifient les grandes entités des paysages du Beaujolais en se basant sur :

- Les points de vue permettant de définir les cônes de vue où le paysage constitue un événement fort à valoriser et qui participent au caractère attractif et à une meilleure compréhension de l'identité du territoire
- Les coupures d'urbanisation qui matérialisent des accès au paysage, mais aussi une organisation entre l'urbain et le non urbain pour assurer l'évolution cohérente des formes du paysage, notamment aux entrées de ville et des bourgs



Afin de préserver les caractéristiques emblématiques des paysages du Beaujolais, les élus ont souhaité protéger la diversité paysagère du territoire. Plusieurs prescriptions ont ainsi été intégrées dans le DOO en ce sens, afin de préserver les grands paysages mais aussi les paysages plus ordinaires qui composent le Beaujolais.

Des recommandations viennent également expliciter des outils disponibles pour les collectivités locales.

Objectif 4-2 : Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles

La préservation du cadre de vie et du socle agro-viticole-sylvicole-naturel représente l'axe prioritaire du projet de développement exigeant du Beaujolais, ce qui réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien et leur valorisation.

Les objectifs de qualité paysagère ont été définis dans le cadre du Plan Paysage des Coteaux viticoles élaboré de 2018 à 2022. Bien que ces objectifs aient été élaborés à partir du diagnostic réalisé sur le périmètre restreint des coteaux viticoles, ils constituent des définitions de qualité paysagère applicable à l'ensemble du territoire du Beaujolais.

Ces objectifs sont les suivants :

1. CONFORTER ET DÉVELOPPER DURABLEMENT LE MAILLAGE DES PAYSAGES AGRICOLES ET VITICOLES
2. METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE NATURE ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
3. FAVORISER LA DECOUVERTE DES PAYSAGES VIA UN RESEAU DE SITES ET PARCOURS DIVERSIFIES
4. DÉVELOPPER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ESPACES URBAINS ET ESPACES AGRICOLES OU NATURELS

Les élus ont souhaité maîtriser l'urbanisation et développer des aménagements paysagers harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles. Ils souhaitent également prendre en compte les vues depuis et en direction des points hauts.

Les élus membres du Copil ont insisté sur l'importance de préserver les secteurs des coteaux, des lignes de crête et des « points de vue ».

Le DOO définit les points de vue, les sites et les villages remarquables afin de permettre aux PLU PLUi de définir des cônes de vue du territoire à préserver en fonction des covisibilités par rapport aux points de vue via des mesures adaptées (hauteurs des constructions, couleurs, matériaux, inconstructibilité...).

Il a été fait le choix de ne pas imposer des périmètres de covisibilité à respecter dans le SCoT dans les secteurs à forte sensibilité paysagère afin de ne pas pénaliser les bourgs localisés entièrement en ligne de crête ou en situation de belvédère et de ne pas créer de « marges où la protection serait moindre ».

Toutefois, le SCoT impose des règles et des outils pour soigner la qualité paysagère et urbaine de tous les aménagements.

Objectif 4-3 : Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles

Les PLUI et les PLU devront intégrer dans des OAP thématiques ou sectorielles les règles suivantes :

- Proscrire l'étirement des constructions le long des routes départementales d'accès aux villages.
- Limiter le mitage en permettant le regroupement des constructions dans tout nouveau projet.
- Faire végétaliser les linéaires urbains au contact des espaces en « openfield » viticoles ou cultivés.

Dans un souci de requalification des paysages d'entrée de ville ou de bourgs dégradés, les PLU sont sommés de délimiter finement les coupures d'urbanisation entre les tissus urbains et/ou villageois, de les faire respecter et de fixer des limites à l'extension des zones urbaines susceptibles d'impacter les paysages. Les coupures d'urbanisation constituent des espaces tampons à vocation agricole ou naturelle qui délimitent clairement l'organisation urbaine à l'approche des villes du territoire. L'objectif est de conserver leur caractère naturel, agricole ou forestier prédominant et leur rôle d'encadrement des « pleins » qui structurent les limites de l'urbanisation.

Les élus ont relevé l'importance d'encadrer et de réglementer l'aménagement et la protection des espaces situés dans les « franges des enveloppes bâties denses urbaines et villageoises » qui répondent à de nombreux enjeux territoriaux :

- Enjeux environnementaux : meilleure intégration de l'urbanisation dans son environnement paysager, limitation de l'étalement urbain, intérêt de ces franges pour la biodiversité, gestion des eaux de ruissellement, maintien des sols en place contre l'érosion, filtration des polluants, amélioration du confort d'été...
- Enjeux sociétaux : création de cheminements pour les habitants, création d'espaces de nature en ville, segmentation des usages et limitation des conflits d'usages, aide à l'acceptation de la densification des espaces bâtis...
- Enjeux paysagers, en raison de l'impact de ces secteurs sur la perception du grand paysage du Beaujolais et sur la qualité des transitions entre espaces bâtis et espaces naturels ou cultivés.

C'est la raison pour laquelle le DOO a fixé des règles précises en matière de détermination des franges urbaines et villageoises qui présentent des paysages « dégradés » ou « susceptibles de se dégrader. Notamment, les orientations et les règles relatives à la requalification des espaces des entrées de bourgs et d'entrées de ville sont détaillées dans un souci de permettre aux communes et aux EPCI de :

- Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels
- Mettre en place des outils de type OAP pour encadrer les aménagements (requalification, développement, traitement des espaces publics en entrée de ville, clôture et abords des propriétés) le plus harmonieusement possible dans le respect des objectifs de qualité paysagère définis dans le Plan Paysage du Beaujolais.

Objectif 4-4 Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique

Au vu des sensibilités paysagères que le SCoT demande aux PLU PLUi d'identifier et afin de maîtriser la transformation du paysage liée à la transition énergétique, plusieurs principes sont définis pour encadrer et guider les implantations de production d'énergie avec une exigence de qualité sans pour autant « figer le territoire ».

Si les élus s'entendent sur la nécessité de développer les sources d'énergie renouvelable dans le Beaujolais, ils partagent également l'importance d'encadrer ces implantations, notamment au regard de la pression existante des porteurs de projet ces dernières années. Il s'agit ainsi de donner aux élus les garde-fous nécessaires pour discuter avec les industriels des énergies renouvelables.

Les élus ont la volonté d'encadrer les projets de production d'ENR de masse pour en limiter l'impact sur les paysages et sur les zones agricoles et viticoles :

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de créer une commission en charge de donner un avis préalable aux projets d'installations d'ENR d'envergure au sol de tous type (> à une emprise au sol d'1 ha)

Cette commission, si elle n'a pas de pouvoir réglementaire, est habilitée au titre de sa compétence SCOT, à vérifier l'intérêt du projet pour le territoire, à examiner les moyens de l'insertion des projets d'ENR d'envergure (hors projets domestiques) et à évaluer les incidences des implantations sur le territoire au regard des autres programmes existants, en cours et en projets.

Elle a notamment pour rôle :

- De conseiller les communes et les EPCI dans la justification de leurs réserves éventuelles
- De garantir une meilleure maîtrise des projets d'implantation d'équipements de grande envergure
- D'engager un dialogue avec les maires
- D'inciter à la négociation avec les porteurs de projet
- D'évaluer l'impact des implantations autorisées

Le DOO prescrit des limitations relatives aux implantations d'équipements d'énergie renouvelable de masse (fermes photovoltaïques au sol, grand éolien, agrivoltaïsme.) afin d'assurer un développement harmonieux de ces énergies renouvelables dans le respect des paysages, du patrimoine architectural et des espaces agricoles.

ORIENTATION IV-5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES

Justification générale de l'orientation : Une transition énergétique vertueuse à l'horizon 2045 qui s'appuie sur le SRADDET et les PCAET des intercommunalités

En compatibilité avec le SRADDET, le SCoT ambitionne de développer un mix énergétique décarboné en 2050 grâce à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, le DOO fixe un certain nombre d'objectifs.

Si les élus se sont accordés pour s'inscrire dans les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, il n'est pas apparu pertinent de définir une trajectoire détaillée de réduction des consommations et de production d'ENR à l'échelle du SCoT du Beaujolais, celle-ci nécessitant des analyses fines en matière de potentiel énergétique, de réhabilitation du parc de logement, analyses qui ne peuvent être menées à l'échelle d'un territoire de 116 communes et des 4 intercommunalités, le SCoT n'ayant par ailleurs pas la compétence en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Toutefois, les élus ont fait le choix de fixer une trajectoire « *Volontariste - Réaliste* » comme objectif énergétique du SCoT Beaujolais à l'horizon 2045, trajectoire basée sur l'analyse des capacités du Beaujolais à réduire les consommations et à produire de l'énergie renouvelable et sur la mise en perspective des projets opérationnels identifiés dans les 4 EPCI.

Cette trajectoire permet à notre territoire de prendre en compte les objectifs supra-territoriaux et les capacités du Beaujolais tout en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères.

Elle est basée sur :

- Le potentiel de production d'EnR du Beaujolais estimé à 2 215 GWh en 2050 en théorie
 - L'ordre de grandeur de la production en EnR de la trajectoire « Volontariste Réaliste » estimé à + 244 GWh/an, dont le potentiel productible additionnel des 4 EPCI est estimé à +76,6 GWh/an (+ 188 GWh/an, si 100% des études d'opportunités se concrétisent)
- Et d'imposer sa déclinaison aux documents de rang inférieur que sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux et vers lesquels l'ensemble des intercommunalités du territoire se sont employées.

Notamment, le DOO fixe notamment des objectifs de développer la production d'énergie photovoltaïque (sur des surfaces déjà artificialisées), de développer la méthanisation des matières organiques, ou bien encore d'entretenir et maintenir les ouvrages hydrauliques existants du territoire.

Enfin, le SCoT anticipe les effets probables du changement climatique en déployant une stratégie à plusieurs niveaux : biodiversité, ressource en eau, alimentation (par la préservation de la capacité productive du territoire) et santé publique (lutte contre les îlots de chaleur et promotion de l'habitat bioclimatique).

Objectif 5-1 Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages et toutes les fonctions

Les élus ont inscrit la volonté de maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, principaux contributeurs sur le territoire.

En matière de transports, les prescriptions établies dans le cadre du volet « mobilités sobres du Beaujolais » mais aussi en termes d'organisation territoriale (polarisation du développement, rapprochement des lieux de vie des lieux d'activités, de consommation et de loisirs...) permettent de répondre à cette problématique de sobriété.

Objectif 5- 2 Permettre la performance énergétique des projets d'aménagements et des constructions

Les prescriptions et recommandations correspondantes à ce sous-objectif concernent donc essentiellement la question de la performance énergétique des bâtiments existants et à construire.

A ce titre, les élus souhaitent promouvoir les bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental, via par exemple le développement des principes de conception bioclimatique à inscrire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et des PLU/i

Le DOO attend des documents d'urbanisme qu'ils soient exigeants sur les projets d'habitat individuels, consommateurs de foncier et d'énergie.

Objectifs O5-4 et O5-5 Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) respectant nos sensibilités paysagères et mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour la production d'EnR, et pour définir Les « zones d'accélération des implantations d'EnR »

Une prescription du DOO concerne spécifiquement l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable de tous types non domestiques (dits « de masse ») afin d'encadrer strictement leur localisation

Les élus ont ainsi souhaité prioriser ces implantations sur les bâtiments existants et au sein des secteurs déjà artificialisés.

Concernant l'éolien, le potentiel limité au sein du département du Rhône conforte cette volonté de déploiement hors emprises présentant une sensibilité paysagère.

Concernant le photovoltaïque, l'implantation des tels équipements sur l'espace agricole doit être une exception dans la mesure où cette production reste compatible avec une activité agricole concomitante. Cette règle a fait l'objet de nombreux débats, les élus souhaitant éviter de défigurer les paysages du Beaujolais. Ils se sont mis d'accord pour encadrer et organiser le développement des énergies renouvelables lequel, s'il est souhaitable, pourrait compromettre l'avenir des territoires s'il venait à exercer un impact comme les développements périurbains de ces dernières décennies.

Les règles posées dans le DOO tendent néanmoins à accroître la production d'énergie au sein du territoire afin de limiter à l'avenir sa dépendance énergétique et devenir ainsi le plus autonome possible.

Le DOO identifie les différents espaces à éviter. Les choix qui ont motivé l'énumération des espaces d'éviction (secteurs de sensibilité paysagère d'une part, friches agricoles et viticoles d'autre part) sont justifiés par les éléments suivants :

La priorisation des implantations d'EnR sur des espaces déjà artificialisés ou difficilement valorisables tout en veillant à l'intégration paysagère et urbaine des dispositifs est justifiée par la volonté d'optimiser les espaces anthropisés pour produire de l'énergie renouvelable de proximité (domestique et de masse) avant d'installer des équipements d'EnR sur des espaces non aménagés présentant un caractère paysager sensible ou contribuant à la biodiversité.

Prescriptions correspondantes du DOO qui définissent en effet les secteurs d'implantation prioritaires :

- Toitures de bâtiments* d'activités, commerciaux, ou d'équipements publics
- Parkings artificialisés en zones d'activités commerciales ou économiques périphériques
- Friches urbaines ou industrielles non valorisées, anciennes décharges, sites pollués, anciennes carrières ou gravières
- Délaissés d'équipements d'infrastructures (délaissés routiers et autoroutiers, plate-forme de centrales à béton...)

Le DOO demande aux collectivités de définir des secteurs d'évictions d'implantation des équipements d'EnR tout en respectant les objectifs de leur PAECT respectif en se basant sur la carte des points de vue, des cols et des sites remarquables à partir de laquelle des « cônes de vue » peuvent être définis.

Le DOO n'impose pas les cônes de vue dans la mesure où ils doivent être définis en tenant compte des spécificités de chaque territoire communal.

Cependant, à minima, le DOO prescrit les secteurs où les expérimentations d'agrivoltaïsme et d'installation de masse ne doivent pas s'implanter pour préserver les paysages, les continuités écologiques et maintenir le foncier nécessaire aux activités agricoles, viticoles et forestières

Afin de limiter les impacts des projets d'énergie solaire sur les exploitations agricoles et sur les paysages, le DOO édicte des prescriptions relatives aux secteurs d'éviction et aux secteurs à privilégier :

- **D'une part, pour ce qui concerne les projets agrivoltaïques, ils doivent être réversibles et sont exclus dans les secteurs de sensibilité paysagère, en particulier dans les secteurs exposés visuellement : les crêtes, les cols et les coteaux.**
- **D'autre part, pour ce qui concerne les « centrales solaires au sol », leur implantation doit être encadrée par les PLU / PLUi :**

Les PLU PLUi prennent en compte l'analyse du potentiel d'expérimentation de « photovoltaïsme au sol » conduite par la Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône en étroite concertation avec le SCoT pour définir les secteurs prioritaires

Les centrales solaires au sol ne peuvent être admises, après instruction de leur faisabilité, que :

- Si elles s'implantent en priorité sur surfaces stériles ou non valorisables (telles que friches industrielles ou artisanales, des sites pollués imperméabilisés, des anciennes décharges, des carrières en réhabilitation, des plans d'eau artificiels, des délaissés routiers et ferroviaires inutilisables) ayant un faible enjeu écologique ;
- Si elles épargnent les parcelles agricoles, forestières et viticoles.
- Si elles respectent les prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations existants, opposables et en cours d'élaboration.

Enfin, le DOO prévoit l'accompagnement des collectivités dans l'analyse des projets d'EnR envergure et expérimentaux et les projets d'EnR par un avis préalable d'une commission spécifique du Syndicat Mixte

Fonctionnement :

Commission créée à l'initiative du SMB par arrêté du Président

Outil règlementairement non opposable mais instance d'avis et de conseil

Réunions trimestrielles en fonction du nombre de projets

Rôle :

Vérifier le bien-fondé des projets d'EnR d'envergure (hors projets domestiques), de leur faisabilité et de leur intérêt pour le territoire / Observer / évaluer les implantations et leurs incidences

Cette instance est justifiée car elle doit permettre :

De conseiller les communes et les EPCI en amont dans la justification de leurs réserves par rapport au bien fondé de l'implantation de l'équipement d'EnR en faisant valoir la répartition des équipements existants et la pertinence de l'implantation par rapport aux besoins de développement urbains et/ou économiques identifiés dans le SCoT

De garantir une meilleure maîtrise des projets d'implantations d'équipements de grande envergure

D'engager un dialogue et d'information avec les maires

De justifier une négociation avec les porteurs de projet

De tenir à jour l'évaluation des implantations autorisées

Justification de la pertinence de la trajectoire de production d'énergie renouvelable projetée à l'horizon 2045 :

Il est nécessaire de rappeler que la pertinence du volet production d'EnR ne se limite pas uniquement à une ambition chiffrée, mais qu'elle repose également sur une cohérence territoriale et environnementale fondée sur des données concrètes.

Le DOO présente une vision intégrée du développement d'EnR en l'inscrivant dans la dynamique plus large à l'échelle du SCoT basée sur les PCAET des 4 intercommunalités.

La production projetée de 2 215 GWh en 2050 et la montée progressive avec des paliers annuels (autour de 244 GWh supplémentaires selon les scénarios optimistes) reflètent une volonté de répondre aux besoins énergétiques tout en respectant un cadre réglementaire strict sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, le SCoT place la transition énergétique au cœur d'un développement maîtrisé, limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles tout en favorisant la montée en compétences économiques locales.

La diversification du mix énergétique est ainsi la suivante :

- Le solaire, qu'il s'agisse du photovoltaïque intégré aux bâtiments ou installé sur des surfaces déjà artificialisées (comme les parkings ou les friches industrielles), représente une solution exemplaire pour limiter de nouvelles consommations d'espaces sensibles. Par exemple, la projection du photovoltaïque sur toiture passe de 7 GWh en 2015 à près de 797 GWh en 2045, démontrant une forte évolution sans impacter directement les espaces agricoles.
- La biomasse, avec ses ambitions d'augmenter la production de 315 à 493 GWh, permet de valoriser les ressources locales (bois, résidus agricoles) et de créer des filières économiques en résonance avec les besoins de production alimentaire et forestière du territoire. Ce développement de la filière biomasse s'inscrit dans une stratégie de création d'emplois et de dynamisation du tissu économique rural tout en favorisant une gestion durable des ressources naturelles.

- La géothermie et la récupération de chaleur apportent une dimension complémentaire en utilisant les ressources naturelles (comme l'eau souterraine) pour produire de la chaleur, avec des objectifs évolutifs allant de 63 à 161 GWh, attestant de la volonté d'exploiter des sources d'énergie peu visibles mais efficaces sur le long terme.
- Quant à l'éolien et à l'hydroélectricité, leurs contributions restent modestes (0 à 77 GWh pour l'éolien et environ 2 GWh pour l'hydroélectrique) afin de respecter les contraintes paysagères et environnementales locales. Ces choix illustrent une stratégie différenciée qui privilégie les technologies les plus compatibles avec le contexte local et la préservation des paysages.

Les mesures réglementaires mettent en place un cadre de sélection précis pour les zones d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables.

Ce cadre privilégie avant tout les surfaces qui ont déjà subi une artificialisation, telles que les friches industrielles ou urbaines, au lieu d'empiéter sur des espaces à vocation agricole ou naturels.

En orientant les projets vers ces zones, la stratégie vise à préserver le potentiel agricole et à protéger les espaces sensibles du point de vue écologique, tout en permettant une utilisation optimisée du foncier existant.

Le choix de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et dans d'autres espaces déjà artificialisés est tout aussi stratégique.

En optant pour le bâti, la démarche limite l'impact visuel des installations et contribue à une intégration harmonieuse dans le tissu urbain. Ce positionnement permet de concilier des objectifs que l'on pourrait voir comme contradictoires : d'une part, répondre aux besoins croissants de production d'énergie renouvelable et, d'autre part, respecter les contraintes paysagères et préserver la qualité de vie dans les zones urbaines.

Le volet production d'EnR ne se contente pas d'être un simple outil d'augmentation de la capacité énergétique, il devient également un levier essentiel pour la transition énergétique globale du territoire, en assurant que le développement des infrastructures énergétiques s'intègre de manière cohérente avec les autres orientations du SCoT.

Pour l'habitat, les prescriptions encouragent une politique de rénovation énergétique des bâtiments et de réhabilitation des quartiers anciens. Cette démarche se traduit par l'intégration de dispositifs d'isolation thermique, de systèmes de chauffage performants et de solutions photovoltaïques intégrées aux bâtiments existants. La mise en œuvre de standards de construction qui favorisent l'efficacité énergétique, contribuent à réduire la demande en énergie tout en créant des synergies avec l'offre d'EnR.

Ce double effet renforce la cohérence du projet de transition énergétique dans son ensemble.

Justification de la pertinence des objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2045 :

Le DOO fixe dans son Objectif 5.1 : « Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages (industrie, agriculture, trajets, loisirs, commerce) et toutes les fonctions ».

Les 'objectifs chiffrés de réduction des consommations par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045' selon le tableau suivant

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Agriculture	128	143	136	94
Transports	2 335	2 231	2 112	1 461
Industrie et déchets	817	826	782	541
Résidentiel	1 818	1 655	1 655	1 145
Tertiaire	840	808	808	559
Total	5 939	5 802	5 492	3 799

Les données de ce tableau ne peuvent être rapprochées de celles du paragraphe 7.7 'Synthèse des potentiels de réduction' de l'état initial de l'évaluation environnementale

Le DOO fixe dans son Objectif 5.4. *‘Permettre l’augmentation de la production d’énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique).*
 Les objectifs chiffrés de production d’EnR par secteur à l’échelle du SCoT à l’horizon 2045 selon le tableau suivant :

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Biogaz	0	5	9	75
Bois-énergie (particuliers et collectif)	315	299	490	493
Energies fossiles (valorisation électrique)	3	8	12	9
Eolien	0	17	27	77
Hydro-électricité	1	1	1	2
Valorisation déchets (électrique)	30	34	55	41
Valorisation déchets (chaleur)	31	26	43	50
Géothermie	63	125	205	161
PV (bâtiment et parking)	7	13	21	797
PV (friches industrielles)	0	0	0	7
Chaleur réseau	0	0	0	7
Solaire thermique	7	7	12	302
TOTAL	457	534	876	2 021

Précisions concernant les objectifs pour le Bois-énergie

La production annuelle d'énergie issue de la biomasse-bois (particuliers et collectif) évaluée à 493 GWh en 2045 ne renvoie pas uniquement au seul gisement local de « bois-bûches » issu de la forêt beaujolaise, mais englobe l'ensemble des sources mobilisables pour la production énergétique issue de la biomasse-bois.

Le gisement de 242 GWh (80 700 tonnes) identifié sur le territoire correspond essentiellement à la ressource forestière locale sous forme de bûches, tandis que le total de 493 GWh inclut d'autres composantes de la filière bois-énergie ou des apports extérieurs.

Plusieurs facteurs expliquent donc l'écart entre le potentiel évalué dans le diagnostic et l'objectif de production pour 2045 :

- La ressource forestière locale sous forme de bûches ne constitue qu'une partie de la biomasse totalisée dans l'objectif de 493 GWh. D'autres intrants peuvent être pris en compte : par exemple, le bois déchiqueté (plaquettes), les granulés importés, les sous-produits de scieries, voire les déchets de bois issus d'autres territoires si les chaufferies collectives ou industrielles s'approvisionnent en dehors du périmètre strict du SCoT.
- Les scénarios de développement de la biomasse-bois peuvent intégrer une montée en puissance des filières de récupération de bois usagé (palettes, déchets de menuiseries...), qui ne figurent pas forcément dans le calcul strict du gisement forestier local à l'état brut.
- L'objectif de 493 GWh n'est pas nécessairement corrélé un pour un à la seule production forestière du Beaujolais, mais reflète une ambition de mix d'approvisionnement, associant le « bois-bûches » local, les plaquettes forestières produites localement ou avoisinantes, et des compléments importés, le tout dédié à un usage collectif ou individuel (résidentiel, tertiaire, industries agroalimentaires, etc.).

Cela explique que l'un et l'autre chiffres ne sont pas antinomiques : le premier éclaire le potentiel forestier local à l'état brut, tandis que le second, plus élevé, reflète l'ambition globale, à l'échelle du territoire, d'exploiter l'ensemble des leviers de la filière bois-énergie.

La production annuelle de 75 GWh à partir de biogaz réclamera environ 68 000 tonnes de biodéchets (le ratio généralement reconnu est de 1.1 KWh pour 1 tonne de biodéchets) .

Le chiffre de 75 GWh ne se limite généralement pas aux seuls biodéchets ménagers du territoire. Les scénarios envisagés pour l'unité ou le réseau d'unités de méthanisation peuvent intégrer d'autres sources, comme les déchets agroalimentaires industriels, la fraction fermentescible des déchets d'assainissement, les résidus viticoles (marc et lies), le fumier ou le lisier d'élevage, voire des intrants exogènes en provenance de territoires voisins. Les 68 000 tonnes calculées sur la base du ratio avancé (1,1 kWh pour 1 tonne de biodéchet) ne sont donc pas nécessairement fournies uniquement par les ordures ménagères locales. Ensuite, le potentiel de collecte de biodéchets ménagers peut évoluer avec le déploiement des politiques de tri, en particulier depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets. À cela s'ajoutent les biodéchets issus de la restauration collective, des marchés de gros, des industries de transformation alimentaire et de la grande distribution, qui représentent également des gisements non négligeables. Par ailleurs, l'agriculture locale, même si elle est fortement forestière ou viticole, dispose souvent de sous-produits (résidus de taille de vigne, marcs, effluents d'élevage complémentaires) qui peuvent s'ajouter à la fraction de biodéchets, sans compter la possibilité d'importer une part de la ressource depuis des exploitations agricoles voisines. Selon la localisation de l'unité de méthanisation, la mutualisation des flux de déchets fermentescibles peut provenir de plusieurs territoires (industriels, ruraux, urbains).

Enfin, en ce qui concerne l'épandage, la surface estimée à 5 000 ha se fonde sur une hypothèse assez haute de 20 tonnes par hectare et sur un postulat de digestats homogènes. Or, dans les faits, la quantité de digestat à épandre et la surface nécessaire dépendent de la composition et du taux de matière sèche de ces digestats, ainsi que des besoins agronomiques locaux (richesse en azote, phosphore, etc.). Il existe également des possibilités de valorisation du digestat sous forme de compost normé, ou de traitement complémentaire (séparation de phase solide/liquide) qui peuvent réduire la masse à épandre directement. De plus, le rayon d'épandage ou la collaboration inter-communautaire élargissent le gisement de terres disponibles, notamment si les exploitations agricoles recherchent un amendement organique de qualité. Ainsi l'objectif de 75 GWh ne se fonde pas uniquement sur les biodéchets ménagers du territoire et ne nécessite pas forcément 5 000 ha strictement dédiés à l'épandage.

Les scénarios de méthanisation reposent le plus souvent sur une diversité d'intrants et des coopérations interterritoriales, tout en offrant des outils de gestion de la fertilisation plus efficaces que l'épandage direct d'effluents bruts. C'est dans cette complémentarité des sources et des pratiques que se trouve la viabilité de la production de 75 GWh de biogaz.

Etat des projets d'EnR identifiés dans les PCAET des 4 EPCI
composant le territoire du SCoT
à la date d'approbation du SCoT révisé (26 juin 2025):

Programmes et projets d'équipements d'EnR
envisagés, étudiés et décidés
sur le territoire de la COR
à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production tous types d'énergie renouvelable sur la COR en juin 2025

Commune (s) de la COR concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Nature du projet et type d'énergie	Emprise en Ha	Puissance	Etat d'avancement
Amplepuis	Parking gare SNCF	Ombrières PV	<1	0,46 MW	Analyse d'opportunité réalisée
Thizy-les-Bourgs	Réseau de chaleur	Extension du réseau de chaleur pour raccordement nouveaux abonnés	<1	NC	Etude de faisabilité
Amplepuis	Réseau de chaleur	Création d'un réseau de chaleur	<1	NC	Etude de faisabilité
Affoux	Réseau de chaleur	Création d'un réseau de chaleur	<1	NC	En cours d'investissement
Cublize / Ronno	Lac des sapins	Création d'une centrale hydroélectrique	<1	NC	Lancement d'un AMI pour retenir opérateur économique
Amplepuis	STEP	Installation ombrières PV	<1	0,16 MW	Analyse d'opportunité
Thizy-les-Bourgs	Ancienne décharge	Centrale PV au sol	<1	0,94 MW	Etude de faisabilité
Tarare	Parking gare SNCF	Ombrières PV	<1	NC	Envisagé
Chénelette	Parking de la mairie	Ombrières PV	<1	0,2 MW	Etude de faisabilité
Cublize	Parking Lac des sapins	Ombrières PV	<1	0,47 MW	Etude de faisabilité
Saint-Marcel-l'Eclairé	Parking salle multisport	Ombrières PV	<1	0,07 MW	Etude de faisabilité
Saint-Jean-la-Bussière	Ecole	PV sur toiture	<1	0,026 MW	Etude de faisabilité
Tarare	Futur siège de la COR : bâtiment JB Martin	Géothermie sur sonde	<1	NC	Etude de faisabilité
Thizy-les-Bourgs	Entreprise Malerba siège social	Géothermie sur sonde	<1	0,08 MW	En cours d'investissement
Tarare	Aquaval	Pompe à chaleur sur eaux usées + solaire thermique	<1	NC	Etude de faisabilité
Saint-Romain-de-Popey	Abattoir et atelier de découpe	Solaire thermique	<1	NC	Réalisation

Programmes et projets d'EnR
envisagés, étudiés et décidés
sur le territoire de la CCSB
à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production d'énergie par PV AU SOL sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Type centrale	Type de sol	Surface indicative (ha)	Puissance kWc	Productible h / an	Domanialité	Maitrise d'ouvrage	Etat d'avancement du projet
Belleville-en-Beaujolais	Gravière	Flottant	Carrière	20	8000	1165	Publique	Mixte publique/privé	En cours
Dracé	Friche	Sol	Délaissé	1,15	1000	1210	Publique	Mixte publique/privé	Autorisation validée
Belleville / St Jean d'Ardières	Ancienne décharge rue du Gué	Sol	Décharge	2,5	1000	1265	Privé	Mixte publique/privé	Autorisation validée
Belleville / St Jean d'Ardières	Aérodrome ULM	sol	Délaissé aérodrome	2,5	2700	1200	Privé	Mixte publique/privé	PC en cours d'instruction
Taponas	Ancienne carrière (terrains privés)	Sol	Carrière et décharge	8	8 000	1273	Privé	Mixte publique/privé	En cours
Avenas	terrain municipal	Sol	terrain urbanisable	5	3 400	1100	Publique	A définir - Mixte publique/privé	A l'étude
Belleville	Terrain autour station d'épuration	Sol	terrain urbanisable	1	1 000	1200	Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Lancié	Ancienne décharge	Sol	Ancienne décharge	1	1000	1200	Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Quincié-en-Beaujolais	Terrain enherbé	Sol	délaissé, friche	0,5	500	1230	Privé	A définir	A l'étude
Belleville en Beaujolais	Délaissé autoroute	sol	délaissé, friche	1	1000		Publique	A définir - Mixte publique/privé	Attente
Belleville en Beaujolais	Contournement routier sud	Sol démonstrateur	Délaissé	760 mètres linéaires	320	1200	Commune	Mixte publique/privé	En cours
Belleville en Beaujolais	Expérimentation agri-PV	Sol / démonstrateur	Agricole	1	600		Région	Mixte publique/privé	En cours

Inventaire des projets de production d'énergie par PV OMBRIERES sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Type centrale	Type de sol	Surface indicative m2	Puissance kWc	Productible h / an	Domanialité	Maitrise d'ouvrage	Etat d'avancement du projet
Deux-Grosnes / Monsols	Parking salle polyvalente	Ombrières	Parking	2000	295	1185	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Lancié	Parking Aréna	Ombrières	Parking	3200	500	1200	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
Belleville-en-Beaujolais	Parking gymnase Roselli	Ombrières	Parking	2000	150	1270	publique	Mixte publique/privé	A l'étude
Belleville-en-Beaujolais	Parking lycée Belleville-en-Beaujolais	Ombrières	Parking	2600	480	1270	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
Belleville-en-Beaujolais	Couverture terrain boulistes	Hangar	Terrain sport	1650	325	1182	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Belleville-en-Beaujolais	Couverture Skate-Park	Hangar	Terrain sport	1475	319	1100	publique	Mixte publique/privé	Développement en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking covoiturage	Ombrières	Parking	2300	450	1020	publique	Mixte publique/privé	Autorisation d'urbanisme validée
St Georges de Reneins	Parking gare	Ombrières	Parking		400	1190	SNCF	A définir	Etude en cours
St Georges de Reneins	Parking école	Ombrières	Parking		500	1190	publique	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking gare (SNCF)	Ombrières	Parking		875	1200	publique	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking VL Hartmann	Ombrières	Parking		200	1020	Privé	A définir	Etude en cours
Saint-Igny-des-Vers	Parking salle municipale Saint-Igny-de-Vers	Ombrières	Parking		500	1200	Privé	A définir	Etude en cours
Belleville-en-Beaujolais	Parking "rond-point bistrot Brigitte"	Ombrières	Parking		900		Privé	A définir	Etude en cours
Odenas	Parking route de Charentay	Ombrières	Parking		500		publique	A définir	Etude en cours

Inventaire des projets de production d'énergie par RESEAU DE CHALEUR sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Puissance	Besoins énergie	Suivi	Maitrise d'ouvrage
Belleville-en-Beaujolais	Réseau de chaleur urbain	10 000kW	13 000 MWh	Etude en cours	Commune ou SYDER à définir
Villié-Morgon	Réseau de chaleur urbain	620 kW	922 MWh	Etude en cours	Commune ou SYDER à définir

Inventaire des projets de production D'ENERGIE EOLIENNE sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Puissance	Localisation	Suivi	Maitrise d'ouvrage
Deux-Grosnes	Saint Christophe/Saint Mamert/Trades - Secteur Crête Tête de Pis	20 à 30 MWh	Parcelles autour 69135 AE 0151	Développeur AboWind a sécurisé certaines parcelles (parcelles précises sécurisées inconnues) Développement en cours (mât de mesure, étude faune/flore) Délibération de Deux-Grosnes contre le projet Projet 100% privé	Privé

Inventaire des projets de production par METHANISATION sur la CCSB en juin 2025

Commune (s) de la CCSB concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Localisation parcelles	Puissance	Maitrise d'ouvrage	Suivi
Charentay	Semop Bio Energies Beaujolaises	ZAC Lybertec	300 à 350 nm3h	SEMOP	Inauguré

Programmes et projets d'EnR
envisagés, étudiés et décidés
sur le territoire de la CCBPD
à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production d'électricité renouvelable par PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES sur la CCBPD en juin 2025

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m ²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Anse	Ferme photovoltaïque sur le plan d'eau du Bordelan	Terrain Commune de Anse, mis à disposition du privé	Plus de 5 hectares (plan d'eau de 20 hectare)	ANSE/PROJET PRIVÉ	Plan d'eau de 20 hectares	non défini	non défini	En cours
Anse	Parking Aquazergue	Terrain CCPD	moins de 1ha	CCBPD	1 231	271	295	En cours
Anse	Toiture nouveau Siège	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	129	28,9	31	En cours
Anse	Toiture Domaine des communes	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	420	88	90	En cours
Anse	Parking Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	1 000	200	220	En cours
Légny	Maison du tourisme de Légny	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	60	9	10	En cours
Légny	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	30	6	6	En cours
Les Chères	Crèche de Les Cheres	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	200	20	22	En cours
Lozanne	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	55	9	10	En cours
Pommiers	Crèche	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	300	54	54	En cours

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m ²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Porte Pierres Dorées	Crèche la Vallée des petits Bouchons	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD	200	36	39	En cours
Anse	Buissonière	Batiment CCBPD	moins de 1ha	CCBPD / SYDER	979	199,68	204	En cours
Anse	Parking Domaine des communes	Terrain CCPD	moins de 1ha	CCBPD / SYDER	2 118	471	547	En cours
Alix	Salle des fêtes	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	122	25	29	En cours
Anse	Bâtiment ST	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	40	En cours
Chamelet	Logement sociaux	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	561	115	125	En cours
Chamelet	Salle des Fêtes	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	42	En cours
Chasselay	Station d'épuration	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	120	24	32,5	En cours
Châtillon d'Azergues	Gymnase (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	527	108	123,3	En cours
Chatillon d'Azergues	Boulodrome	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	130	25,5	33,7	En cours
Chazay d'Azergues	Salle Maryse Bastié (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	174	36	40,4	En cours
Chazay d'Azergues	Gymnase MERMOZ (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	307	69,5	70,5	En cours
Frontenas	Salle d'animation rurale	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	120	24	30,4	En cours
Legny	Local Technique	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	44	9	11	En cours
Les Chères	Hangar Agricole	Privé	moins de 1 hectare	Cévidorées	170	36	46	En cours
Létra	Salle de sports	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	497	99	107	En cours
Moiré	Crèche (CCBPD)	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	134	27	34	En cours

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Domanialité (publique ou privée)	Emprise foncière :	Maitre d'ouvrage	Surface de panneaux en m ²	Puissance en KWc	Production espérée en MWh / an	Etat d'avancement en juin 2025
Pommiers	Local ST	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	144	30	38	Réalisé
Porte des Pierres Dorées	Salle des fêtes de Pouilly	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	168	34	38	En cours
Porte des Pierres Dorées	Bâtiment Administratif	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	174	36	36	En cours
Val d'Oingt	Gymnase CCBPD	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	1 070	219	235,7	En cours
Val d'Oingt	Entreprise Pina et Pouzac	Privé	moins de 1 hectare	Cévidorées	736	163,76	169	En cours
Val d'Oingt	Salle des Fêtes Oingt	Publique	moins de 1 hectare	Cévidorées	126	25	33	En cours
				TOTAUX	12 386	2 570	2 843	

Inventaire des projets de production d'énergies renouvelables BIOMASSE ET GEOTHERMIE sur la CCBPD en juin 2025

Commune (s) de la CCBPD concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Maitre d'ouvrage	Energie	Puissance	Production	Linéaire de	Etat d'avancement
				En KW	espérée	réseau	
					En MWh / an	en mètres	
Alix	Chauffage et RC - hôpital et bâtiments communaux	CCBPD	RC			443	A l'étude
			GEOTHERMIE	350	895		
Anse	Chauffage - siège CCBPD	CCBPD					
			GEOTHERMIE	65	22,6	0	Travaux en cours
Chasselay	Le Clos des Plantières – 20 logements	OPAC DU RHÔNE	RC			125	Réalisé
			BOIS	94	140	0	
Ternand	Chauffage - école	Commune de Ternand	BOIS	30	30	0	
Val d'Oingt (Oingt)	Chauffage - salle des fêtes	Commune de Val d'Oingt	BOIS	40	30	0	

Programmes et projets d'EnR
envisagés, étudiés et décidés
sur le territoire de la CAVBS
à la date du 26 juin 2025

Inventaire des projets de production tous types d'énergie renouvelable sur la CAVBS en juin 2025

Commune (s) de la CAVBS concernée (s)	Site / Objet / Bâtiment	Nature du projet et type d'énergie	Emprise en Ha	Puissance	Etat d'avancement
Blaceret	Nouvelle construction d'une crèche	Géothermie	<1	NC	En cours de réalisation
Villefranche-sur-Saône	Complexe de tennis TCAV	Solaire PV toiture et ombrières pour alimenter en électricité la piscine du Nautile	<1	NC	A l'étude
Gleizé	Parking du Crématorium	Solaire PV ombrières en autoconsommation collective	<1	NC	A l'étude
Villefranche-sur-Saône	STEP et UTEP	Solaire PV en toiture	<1	NC	En cours de réalisation
Villefranche-sur-Saône	Futur siège de la CAVBS boulevard Gambetta	Raccordement au réseau de chaleur	<1	NC	Autorisé / travaux prévus mi 2026

FIN DU RAPPORT DE JUSTIFICATION
